

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 9 DÉCEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 3 décembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVELLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT ABSENTS :

M. HAYAR, Mme CANCIANI, M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CORVEE-GRIMAULT quitte la séance à 23 heures 50 et donne pouvoir à Mme NED

oooooooooooo

Monsieur le Maire : Merci, je suis ravi de vous revoir ce soir en ces circonstances qui sont toujours compliquées. On ne peut pas se réunir à l'Hôtel de Ville, donc on se réunit dans des conditions qui respectent l'ensemble de la législation et des mesures pour combattre ce Covid-19.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Nicolas HOUERY se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur/Madame Nicolas HOUERY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Monsieur le Maire : Le premier point concerne l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre dernier. On a reçu une remarque de Monsieur FERNANDEZ concernant la page 9, où il dit qu'il y a une inversion entre la prise de parole de Monsieur DEL et de celle de lui-même, donc je propose de corriger.

Est-ce qu'il y a des remarques en séance ? Pas de remarques.

Donc après modification de la remarque concernant la page 9, je vous propose d'approuver ce compte-rendu.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne le compte-rendu des décisions prises à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal.

oooooooooooooooo

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : La note de synthèse qui vous a été transmise, vous présente ensuite le résumé des 22 décisions qui ont été prises pendant cette intersession. Avez-vous des questions sur ces décisions, sur certaines décisions ? Je vois Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Oui, d'abord je vous dis pour l'équipe, on aura des questions sur la 1, la 7 et la 10, et je pose la question sur la première. D'ailleurs qui est la 2 excusez-moi, le titre c'est « Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions pour des réfections Hôtel de Ville et Saint-Cyr ». Ma question est de savoir, notamment sachant que et à l'Hôtel de Ville et à Saint-Cyr, des travaux récents et assez onéreux avaient été faits, surtout à Villa Saint-Cyr, quels sont les travaux programmés qui pourraient correspondre à des demandes de subventions ? Ça c'est pour la question, j'ai dit 1 mais c'est 2, décision 2. Et puis donc mes collègues vont parler de la 7 et de la 10.

M. DEL : Il faut que je me remette au bon endroit.

Monsieur le Maire : C'est Monsieur DEL, alors, qui pose la 7 ?

M. DEL : Attendez, je suis désolé, je suis un peu perdu.

M. BONAZZI : Alors sur la 7 qui parle, enfin qui parle, je lis son titre « Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, accompagnement scolaire et culturel », non excusez-moi d'ailleurs je suis là-dessus. On s'adapte lentement aux tablettes, enfin je parle pour moi en tout cas. La question je crois que c'était sur le fonctionnement, enfin quelles sont les associations qui peuvent, aujourd'hui, fonctionner aux Bas-Coquarts, même si ce n'est pas directement l'objet de la décision 7, dans la situation actuelle, et de la maison telle qu'elle est et avec la problématique de l'épidémie en sus ? Ça c'est pour la 7.

M. DEL : Moi ce n'était pas la 7, c'était la 10. La 10 et, si je ne me trompe pas, la 11. Vous nous faites part de la prise de décision de constituer un avocat, je ne comprends pas très bien le terme, enfin d'engager un avocat pour 2 décisions qui, apparemment, ont l'air d'être liées toutes les 2 au même permis de construire. Ce serait intéressant de savoir un peu quel est le conflit qui est derrière et surtout, comme quand on fait un engagement comptable, est-ce qu'on a une estimation des coûts probables dans lesquels ça peut nous entraîner ? Parce que là, 180 € de l'heure, bon, mais est-ce que ça va être 10 heures, 100 heures, ou 1 000 heures ?

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? C'est tout ? Alors je vais essayer de répondre à la question numéro 2 qui concerne le dépôt d'un dossier de demande de subventions, auprès de la Préfecture, dans le cadre des projets de rénovation et réaménagement de l'Hôtel de Ville et de la Villa Saint-Cyr. Il ne me semble pas qu'il y ait eu beaucoup de travaux de rénovations à l'Hôtel de

Ville ces derniers temps, enfin bon c'est pour rendre l'Hôtel de Ville plus fonctionnel, et notamment faire des travaux d'économie d'énergie. Exemple, on prévoit d'économiser 49 000 Kw, si j'ai bien compris, par an, à l'Hôtel de Ville avec ces travaux. Pour l'instant, les travaux ne sont pas lancés, ce sont des demandes de subventions. Et pour la Villa Saint-Cyr, il s'agit des travaux intérieurs, également des travaux d'isolation, de rénovation énergétique.

Vous avez généralisé la question numéro 7 qui concerne l'occupation actuelle. C'est assez loin, je dirais, des décisions prises de l'occupation actuelle des Trois Mâts, peut-être que Madame AWONO qui est responsable du Trois Mâts peut répondre sur les associations qui sont actuellement présentent au Trois Mâts.

MME AWONO : Dans le cadre du contexte sanitaire, nous avons fait le choix de ne maintenir que les permanences qui visent à accompagner, sur le plan social, les familles en difficulté. On sait que le Covid a généré pas mal de situations de précarité. Et donc la médiatrice socioculturelle, qui est assurée par l'AUFEM, ainsi que les agents de la Ville dont Mabrouk LABED, qui assure l'accueil des familles, sont présents. Il y a un planning qui est affiché au sein de la structure. Donc sont présents à ces heures de permanences pour accueillir les familles en difficultés qui ont besoin d'une aide ponctuelle dans leurs démarches. Sinon, le reste des activités, au regard du contexte, sont suspendues.

Monsieur le Maire : Merci Madame AWONO. Ensuite, ce sont les questions concernant les avocats qui ont été pris pour la défense de 2 permis de construire, ce sont des permis de construire différents. Il y en a un qui concerne le 4 avenue Galois, dépôt de permis de construire un peu compliqué. Et l'autre concerne un permis de construire qui est déposé au niveau de la rue Candelot. Pour l'estimation du prix, je pense qu'on ne sait jamais d'avance. C'est en fonction du besoin bien évidemment. Ce sont des permis de construire qui ont été déposés, qui sont attaqués par des voisins ou des associations.

MME SPIERS : Alors oui, je peux me permettre de compléter. Effectivement il y a eu un rejet, un rejet tacite sur un permis qui concernait un éventuel projet avenue Galois, 4bis avenue Galois. Et donc, ce refus a été attaqué par le promoteur, d'une part. Et pour la rue Candelot, il s'agit d'un recours de différents voisins et riverains. Je vous rappelle que constituer avocat veut dire qu'on a pris effectivement un avocat pour être accompagné et défendu devant le tribunal dans le cadre de ce recours.

Monsieur le Maire : Merci pour ce complément. Ensuite, on vous rend compte des marchés et contrat de prestations de service qui ont été passés pendant cette période. Le tableau de synthèse qui suit les décisions. Il y a-t-il des questions sur ce marché ? Oui Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE et Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Oui, je vais parler de la dernière du tableau de la page, je ne sais pas, enfin bref le dernier tableau sur l'accompagnement du comité de suivi programme site Faïencerie. Vous ne serez pas surpris par la question et on a un tarif qui est de 24 000 €. La question est celle qu'on a déjà posée dans une réunion non-publique, enfin en vidéo mais non-publique, de savoir quel est l'objet de ce comité de suivi ? Par objet j'entends le périmètre de sa décision, son rôle décisionnaire ou pas. Dans le projet dit projet Faïencerie, où en est-on véritablement ? Sachant que la dernière étape officielle était en décembre, la restitution d'une étape de concertation à laquelle il n'avait pas été obligatoirement et clairement donné de rôle, et notamment la représentativité des gens qui étaient présents n'avait pas été particulièrement assurée. Et cette fois, pour autant qu'on sache, d'une façon différente, la mairie a décidé de désigner parfois, en tout cas a tenté de désigner des représentants d'un certain nombre d'entités ou de groupes pour participer à ce comité. Je continue simplement de rendre compte de ce que je sais, et ce que je sais est partiel puisque c'est grappillé au contact de la population. Au début, à ma connaissance, il était demandé à tous les membres de signer un acte de confidentialité immédiatement, et tout le monde, tous les gens convoqués ou conviés étaient un petit peu sous pression. Et désormais, on a cru savoir, je parle sous votre contrôle, que finalement la

première réunion ne serait pas faite dans le contexte de la confidentialité. Bon, ce qui est plutôt mieux. Mais il reste que ma question, en synthèse, c'est quel est l'objet, le périmètre de décision, le fonctionnement, la visibilité, la transparence et la présence des élus dans ce comité de suivi ? Sachant qu'on parle de suivi d'un programme qui, à ce jour, si je vous ais bien compris, n'existe pas, donc c'est plutôt en amont, on n'est pas dans un suivi mais plutôt dans une, peut être dans une définition du dit programme. Et d'ailleurs le nom exact sur un autre papier c'était le comité des usagers, et il n'y a pas encore des usagers. Et parmi les gens conviés, si je ne m'abuse, les employés de la Ville n'étaient pas, jusqu'à nouvel ordre, conviés. Voilà un ensemble de question sur ce sujet qui est majeur et qui n'apparaît dans l'ordre du jour d'aujourd'hui que comme ça, alors que pour moi c'est évidemment un sujet qui devrait être une grosse partie des questions qui sont évoquées entre élus dans un Conseil Municipal public. Merci.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE s'il vous plaît.

MME MAURICE : Oui, merci Monsieur le Maire. Je vois qu'il est prévu de poursuivre sur les fresques murales avec celles de l'avenue Montrouge. Au-delà de cet effort qui rentre dans le cadre du budget participatif et qui est très positif, quel est le plan qui est prévu sur le quartier et notamment pour l'assainissement de la situation, qui est très grave, de la résidence Lafayette ? Est-ce que vous avez prévu de sensibiliser les habitants, d'isoler les conteneurs des ordures, peut-être des campagnes successives de dératissage sur un an qui sont, semble-t-il, une solution pour mettre fin à la nuisance causée par les rongeurs ? Et par ailleurs, on constate dans ce quartier, lorsqu'on s'y déplace, que les rues du quartier sont très sales, et on se posait la question de savoir si elles étaient nettoyées à la même fréquence et avec les mêmes outils et/ou moyens que les autres rues, par exemple au centre-ville. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui, donc 4 points Monsieur le Maire, le premier je vais rebondir sur ce que disait Madame MAURICE sur la partie de la résidence Lafayette qui, en effet, dépend en partie, qui ne dépend pas de Bourg-la-Reine en grande partie mais est-ce que vous avez prévu des actions auprès du CD92 notamment pour pouvoir avoir enfin des actions fortes, menées pour que cette situation cesse ? Ça c'est le premier point.

Le second point, je reviens sur l'achat de photocopieurs. On est sur un montant de 152 000 € TTC jusqu'en 2024, si je ne me trompe pas. Je voulais savoir s'il y avait déjà eu une reprise des photocopieurs existants pour diminuer la note et si ces 152 000 incluaient également les coûts à la page, ça c'est le deuxième point.

Le troisième point, je vois la mise à jour des autocommutateurs de la Ville. En termes de téléphonie, je voulais savoir, il y a un montant qui est quand même loin d'être négligeable de 46 200 €, je voulais savoir si c'était des montants qui étaient revus tous les ans, si ça rentrait dans un contrat de maintenance et s'il y avait une étude qui avait été faite, notamment de passer sur des solutions de téléphonie, aujourd'hui, beaucoup plus actuelles notamment dans le Cloud. Sachant que la Ville est fibrée quasiment de haut en bas.

Et enfin, dernier point, sur le club nutrition, une très belle initiative, je voulais juste savoir aujourd'hui le nombre, si vous avez une idée du nombre de personnes qui étaient suivies dans ce club nutrition et s'il y avait eu déjà des retours positifs de la part des usagers. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, je vais essayer de répondre à ces questions. Alors il y a un certain nombre de questions qui dépassent largement le sujet. Aujourd'hui, là on est en train de voir les marchés, les commandes qui sont passées, et un certain nombre de questions que vous avez posées devraient faire parties de questions orales ou des questions écrites.

Pour la première question qui concerne l'accompagnement du comité de suivi, il y a un comité de suivi des usagers qui est mis en place dans le cadre du projet Faïencerie. J'aurai l'occasion de revenir en fin de séance sur le projet Faïencerie, dans la mesure où une question orale a été posée dans ce

sens-là, je reviendrai largement là-dessus et je vous expliquerai le contexte de ce projet.

Pour la fresque murale, effectivement, ça rentre dans le cadre du budget participatif au niveau des Bas-Coquarts, ça n'a pas grand chose, c'est du côté Montrouge, c'est du côté je veux dire Normandie ça n'a pas grand chose avoir avec la résidence Lafayette. La résidence Lafayette, j'ai rencontré le Directeur Général la semaine dernière, pour justement parler des opérations de dératisations qui doivent reprendre, dont la fréquence doit être augmentée, donc ça va être fait. Il y a eu une dernière dératisation le 19 novembre, ce n'est pas très ancien, une dératisation importante qui a lieu à ce moment-là. Et le nettoyage des encombrants relève également de Hauts-de-Seine Habitat à cet endroit-là.

Après, une question sur les photocopieurs, mais c'est de la location, ce n'est pas de l'achat, c'est de la location annuelle de l'ensemble des photocopieurs, qui coûte je crois 40 000 €, quelque chose comme ça, 38 000 € par an, pour l'ensemble des photocopieurs, des bâtiments Ville, des écoles et de l'ensemble de ce que nous avons dans les différents locaux municipaux.

L'autocommutateur, aujourd'hui, c'est un document qui est appelé à évoluer, aujourd'hui il est toujours en place. On pensera, effectivement, à passer tous ces téléphones, ils le sont déjà en partie, sous IP mais pour l'instant ce n'est pas fait. Pour le club de nutrition, quelqu'un sait répondre au niveau des participants ? Madame LE JEAN sait répondre, donc Madame LE JEAN s'il vous plaît.

MME LE JEAN : Bonsoir, c'est une réponse un petit peu partielle, étant donné que ce club diététique n'a pas eu lieu depuis en raison des conditions sanitaires. Mais d'autre part, il avait lieu au Trois Mâts en général, et une dizaine de personnes venaient à ce petit club de nutrition, qui touchaient aussi bien les apports nutritifs essentiels à la femme enceinte, au jeune enfant, à l'adolescent, mais également les troubles alimentaires, et donc le positionnement pour les personnes en surpoids par exemple ou pour les sportifs. Donc ce club de diététique était très bien suivi et très apprécié évidemment par un public changeant à chaque fois. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Normalement c'est terminé mais allez-y.

M. DEL : Oui je sais mais je me suis un peu pris les pieds dans la tablette.

Monsieur le Maire : Il faut faire attention.

M. DEL : Oui, excusez-moi. Il y a un marché où je n'ai pas compris dans le sens des marchés, le marché qui s'appelle AXURBAN, Assistance à maîtrise d'ouvrage. J'avais lu qu'on allait percevoir pour le stationnement 3 000 €, en fait on va payer et je ne comprends pas très bien dans quel sens fonctionne ce marché là.

Monsieur le Maire : C'est une assistance pour rédiger le cahier des charges pour la nouvelle DSP.

M. DEL : On va payer 38 000 € à quelqu'un pour rédiger un cahier des charges, c'est ça que vous me dites ?

Monsieur le Maire : Oui, absolument. Parce que c'est un métier qu'on ne connaît pas, qu'on rencontre tous les 7 ou 8 ans, il faut faire en sorte, il y a une enquête également sur le besoin global au niveau du stationnement sur la Ville qui est incluse dans cette étude.

M. DEL : Est-ce que ce cahier des charges inclura des clauses de pénalités pour Indigo renouvelé qui ne change toujours pas le lecteur de badge du parking Condorcet dont on a parlé la dernière fois ?

Monsieur le Maire : Beaucoup de choses seront incluses dans ce cahier des charges bien évidemment.

Ensuite, on vous rend compte des Déclarations d'Intentions Aliénées, des cessions de fonds et baux commerciaux dont nous avons eu connaissance durant la période. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ?

M. DEL : Excusez-moi, je suppose qu'aucune de ces DIA n'a fait l'objet d'une préemption, sinon vous

nous en parleriez ?

Monsieur le Maire : Absolument, il n'y a pas eu de préemptions sur ces DIA.

On passe au point numéro 4 qui concerne l'approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

4. Approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport

Par une délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il convient d'apporter des modifications à la délégation au Maire en matière d'emprunt pour inclure des limites en terme de refinancement, retirer la référence à la soulté qui rend le refinancement inopérant et prévoir une durée maximum pour les prêts de refinancement

En conséquence, le point 3 de la délégation de pouvoir du Maire est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« 3.1 a) Les emprunts

- de procéder dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,*
- et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,*
- et/ou des barrières sur Euribor,*
- à court, moyen ou long terme,*
- libellés en euros ou en devise*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M*
- le TAM*
- l'EONIA*
- l'EURIBOR*
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

5% de l'encours visé par l'opérateur pour les primes,

1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation ~~sans intégration de la soule~~,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

[.....]

3.3 Opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- *procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 3.1,*
- *plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,*
- *la durée maximale des prêts de refinancement ne pourra excéder 40 ans.*

[.....] »

Les autres dispositions de la délégation de pouvoir demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point? Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui Monsieur le Maire, vous parlez de renégociations des prêts, donc ça signifie que les prêts qui, aujourd'hui, ont des taux d'intérêts qui ne sont plus intéressants seraient étalés sur plusieurs années supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Peut être mais c'est aussi une négociation des taux qui est menée. Peut-être une amélioration, peut-être une négociation des taux. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Ensuite, on rencontre des rapports d'activité de syndicats et du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

5. Communication du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2019.

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicats sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).

Le rapport est accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.sipperec.fr/mutualiser/echangeons-et-diffusons-nos-savoirs/nos-publications/>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC au titre de l'année 2019.

6. Communication du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2019.

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicats sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).

Le rapport est accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.sigeif.fr/index.php?menu=106>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2019.

7. Communication du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2019.

Pour rappel, les représentants de la commune au sein de ce syndicats sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).

Ce rapport est accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.sifurep.com/index.php?id=455>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2019.

8. Communication du rapport d'activité 2019-2020 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe 11 communes dont Bourg-la-Reine.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2019 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal. Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont, Monsieur le Maire représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.

La version intégrale du rapport est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Le rapport est également disponible en version papier au Service Secrétariat Général pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019-2020 de Vallée Sud-Grand Paris.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'en prendre acte.

MME BROUTIN : Excusez-moi, je veux juste une explication sur le commentaire sur le précédent vote. Les abstentions, c'est comptabilisé dans les votants ?

Monsieur le Maire : Non. Normalement non.

MME BROUTIN : Ce n'est pas « ne prend pas part au vote », enfin pour moi...

Monsieur le Maire : Non, non, ce n'est pas « ne pas pas part au vote » mais...

MME BROUTIN : Oui donc c'est une abstention, ce n'est pas sur ce sujet-là en particulier, c'est pour comprendre le processus. Pour moi, on vote pour, on vote contre ou on s'abstient sur chacun des votes.

Monsieur le Maire : On a bien noté que vous vous absteniez.

MME BROUTIN : D'accord, donc ce n'est pas unanimité des votants. Merci.

Monsieur le Maire : Il y en a qui disent ça, vous verrez. Bon, ce n'est pas très grave. On peut prendre acte de ces rapports ? Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Oui, j'avais une question sur le rapport d'activité de Vallée Sud-Grand Paris. Donc dans le rapport d'activité, on apprend qu'une partie de la voirie de Bourg-la-Reine a été cédée au territoire. En croisant les documents qu'on a reçus, enfin j'ai compris qu'il s'agissait de l'avenue du Château, alors peut être pour des raisons de travaux mais je voulais en connaître les raisons. Et sur le principe, était-il nécessaire de céder cette partie de la voirie au territoire ? Car ça représente quand même une perte de compétences, voire de souveraineté, sur le domaine public. Merci.

Monsieur le Maire : Le territoire, aujourd'hui, gère un certain nombre de rues sur un certain nombre de communes, certaines c'est à 100 %, d'autre c'est beaucoup moins. Il y a un mouvement qui pourrait aller vers transférer toutes les rues de l'ensemble des communes. Nous proposons de transférer l'avenue du Château, à titre d'expérimentation. Donc on n'a pas du tout transféré d'autres voies, mais à titre d'expérimentation pour voir effectivement comment on peut travailler avec le territoire, c'est vraiment dans ce sens-là que cette avenue a été transférée. Il n'y a pas d'autre transfert à ce jour.

Nous passons donc au premier point qui concerne le secteur l'urbanisme, je vais passer la parole à Madame SPIERS. Le premier point concerne acquisition d'une emprise de 31 m² qui est à détacher de la parcelle cadastrée section F n°185 sise 2, rue Léon Bloy en vue de son incorporation au domaine public communal.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

9. Approbation de l'acquisition d'une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°185 sise 2, rue Léon Bloy en vue de son incorporation au domaine public communal

Monsieur le Maire présente le rapport

La SNC (société en nom collectif) Marignan est bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme n°PC 092014 17A0002 accordée le 5 septembre 2017, en vue de la construction d'un immeuble de logements collectifs sur la parcelle cadastrée section F n°185, sise 2 rue Léon Bloy. Il a été constaté, lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, qu'une emprise était intégrée de fait dans le domaine public communal. Elle est à usage de trottoir et de Voirie et aménagée comme tel et entretenue par la Ville depuis plusieurs décennies. Sa superficie a été déterminée par un document d'arpentage à 31 m².

Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, et de simplification du cadastre, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise de 31 m² par un transfert de propriété à la commune de Bourg-la-Reine. C'est dans ce cadre que la commune et la SNC Marignan, propriétaire de cette emprise, se sont rapprochées et ont trouvé un accord.

Par courrier reçu en Mairie le 18 juin 2020, la SNC Marignan a confirmé son accord de principe pour céder cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée section F n°185, moyennant le prix de un euro, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition, par la commune, au prix de un euro, augmenté des frais notariés d'acquisition et de publicité foncière, d'une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°185 sise à Bourg-la-Reine, 2, rue Léon Bloy, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous avez vraiment besoin d'explications sur ce point ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne une autre emprise, l'acquisition de l'emprise déjà aménagée en voirie de 1 284 m² et de 127 mètres linéaires à détacher de l'assiette de la copropriété de la résidence Pierre Loti parcelle cadastrée section K n°102 sise 2/6, rue Delabergerie et 11/25 rue Pierre Loti en vue de son incorporation au domaine public communal.

10. Approbation de l'acquisition d'une emprise déjà aménagée en voirie de 1 284 m² et de 127 mètres linéaires à détacher de l'assiette de la copropriété de la résidence Pierre Loti parcelle cadastrée section K n°102 sise 2/6, rue Delabergerie et 11/25 rue Pierre Loti en vue de son incorporation au domaine public communal

Monsieur le Maire présente le rapport

La construction de la résidence Pierre Loti, composée de 88 logements répartis en 7 immeubles, a été autorisée par le Préfet de la Seine par arrêté de permis de construire n°929 (numéro identifiant 51.361) en date du 30 mai 1963, sous réserve que les Voiries soient réalisées selon des « caractéristiques techniques permettant leur classement dans le domaine public communal ». La déclaration d'achèvement des travaux est du 23 juillet 1966, le certificat de conformité du 17 janvier 1966.

Le conseil municipal avait approuvé le classement de la rue Pierre Loti et de son prolongement dans la Voirie communale, par délibération du 18 novembre 1968, après la mise en œuvre d'une enquête publique qui n'avait recueilli aucune opposition. La Commune et le syndic de la résidence de l'époque s'étaient rapprochés en vue de la cession de la voie à l'euro symbolique. La Commune, par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 1984, avait accepté la promesse de cession du sol de la voie moyennant la somme symbolique de un franc. Toutefois la cession n'a jamais pu être actée. La Commune entretient actuellement cette emprise.

A l'occasion de projets de travaux de la rue Pierre Loti, la Ville et le conseil syndical se sont rapprochés en vue de la régularisation de cette cession. L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Pierre Loti, le 27 septembre 2019, a voté à la majorité des voix la cession à un euro.

Un document d'arpentage et un plan de division ont été dressés par géomètre et ont établi la superficie de l'emprise à céder à 1.284 m², et son linéaire à 127 (m/l). Un caniveau traverse la voie entre le 18 – 20 rue Pierre Loti et le bâtiment F1 de la résidence, où passent le chauffage, l'eau chaude et des réseaux divers, et restera appartenir à la copropriété.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition, par la commune, au prix de un euro, augmenté des frais notariés d'acquisition et de publicité foncière, d'une emprise de 1.284 m², grevée d'une servitude de passage de réseaux, que conserve le syndicat des copropriétaires, à détacher de la parcelle cadastrée section K n°102 sise à Bourg-la-Reine, 2/6, rue Delabergerie et 11/25 rue Pierre Loti, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a besoin d'explications ? Oui ?

M. BONAZZI : C'est plutôt une question en fait, parce qu'année après année on voit apparaître ces choses-là, est-ce qu'il y a ou pas un projet général de révision du cadastre de toutes les, parce que là les 31 m² on peut dire que c'est un détail, 1 284 ça l'est un peu moins, est-ce qu'il y a un projet ? Et un moment est-ce qu'on sera au clair sauf nouvelle construction, là on est sur la résidence Pierre Loti c'est pas une nouveauté quand même, ça fait quelques années qu'elle est là, donc il y avait 1 000 m² qui traînaient comme ça. Et donc on peut imaginer que d'autres choses existent du même ordre. Et ma question est : est-ce qu'il y a un programme de révision, un peu systématique, de tout ça ?

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous répondre.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Là, dans le cas de la rue Pierre Loti, en fin de compte c'est une procédure qui n'a pas abouti, vous avez pu le voir, le constater dans le rapport, ça devait être fait et puis finalement pour des raisons ce n'est pas fait. Oui effectivement, alors un projet global peut-être pas, mais on s'attache justement à faire le plus de régularisations possibles. Parfois, si vous voulez, ce n'est pas si simple, effectivement ça représente des petits bouts comme ça, des mètres carrés qui, du fait de l'histoire, n'ont pas été rattachés, on s'aperçoit en délivrant un permis qu'il faut régulariser mais malgré tout on essaye de le faire un maximum mais c'est des fois un peu long parce qu'il faut voir avec la copropriété, propriétaire etc. Mais on va tout à fait dans le sens d'essayer de régulariser et de pouvoir avoir un cadastre qui soit plus clair et plus net. Mais c'est vrai que pour l'instant on le fait un peu au fur et à mesure. Mais on essaye de le faire un maximum mais il faut bien se souvenir que dès qu'il y a du foncier, ça peut être compliqué, même si ça ne représente qu'un petit triangle de quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'avenue Aristide Briand, c'est encore une incorporation, c'est un peu différent, Madame SPIERS s'il vous plaît.

11. Approbation de la mise à jour du linéaire de la voirie communale avec l'intégration de l'avenue Aristide Briand dans le domaine public viaire communal

Madame SPIERS présente le rapport

En 2008, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, lorsqu'il était propriétaire, avait entrepris de déclasser de son domaine public départemental les voies très urbaines, sur lesquelles l'intérêt local prime, au profit des communes concernées. Il avait identifié sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine, l'avenue Aristide Briand, RD n°127, pouvant être intégrée dans le domaine public routier communal, soit 292 mètres linéaires.

Le conseil municipal avait approuvé, le 14 décembre 2011, le principe du classement dans son domaine public de l'avenue Aristide Briand (RD 127), dès son déclassement du domaine public départemental, et approuvé la passation d'une convention portant sur les modalités financières et administratives de transfert de propriété de cette voie au profit de la Ville de Bourg-la-Reine.

Le conseil départemental a alors approuvé le déclassement de l'avenue Aristide Briand et la passation de ladite convention le 9 juillet 2012.

La convention de municipalisation de l'avenue Aristide Briand a été signée le 4 février 2013.

Or, la Préfecture des Hauts-de-Seine n'a pas intégré le mètre linéaire de l'avenue Aristide Briand sur la longueur de Voirie communale de 18.080 mètres linéaires, qu'elle retient depuis de nombreuses années, sur la commune de Bourg-la-Reine. Le linéaire de la Voirie communale est un élément retenu pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du linéaire de la Voirie communale avec l'intégration de l'avenue Aristide Briand, soit 292 m supplémentaires, dans la longueur de Voirie communale retenue par la Préfecture des Hauts-de-Seine de 18.080 m, qui sera portée à 18.372 m.

Monsieur le Maire : Merci. Questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Les 2 points suivants concernent des cessions de locaux à usages commerciaux à Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat. On a déjà parlé de ces lots, mais Madame SPIERS va rappeler dans quel cadre on cède ceci à Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat.

12. Approbation du projet de cession des lots de copropriété 103 et 161, à usage de local d'activité et de box, dépendant de l'immeuble en copropriété 118, avenue du Général Leclerc, au profit de la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 21 juillet 2020, des lots de copropriété n°103 (28/1000) à usage d'un local d'activité de 40,52 m², et n°161 (2/1000) à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier du 118, avenue du Général Leclerc, libres de toute occupation.

La préemption ayant été décidée aux prix et conditions de la DIA (230.000 euros, en valeur libre, et le remboursement des trois derniers appels de charge pour travaux d'étanchéité et de ravalement d'un montant de 1.870,96 €), la vente est parfaite. L'acte authentique portant quittance du prix a été signé le 22 octobre 2020.

La Ville de Bourg-la-Reine et la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées et accordées en vue de la cession de ces biens, pour la redynamisation du commerce de proximité sur la Ville, au prix de la DIA, soit 230.000 euros, plus le remboursement des trois derniers appels de charges pour travaux d'étanchéité et de ravalement d'un montant de 1.870,96 €, et des frais occasionnés, frais dits notariés de 4.600 euros et autres frais estimés à 488,66 euros.

France Domaine est sollicité pour évaluer la rétrocession de ces biens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des lots de copropriété n°103 (28/1000) à usage d'un local d'activité de 40,52 m², et n°161 (2/1000) à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier du 118, avenue du Général Leclerc, libres de toute occupation, acquis par décision de préemption en date du 21 juillet 2020, au profit de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat au prix de la DIA, soit 230.000 euros, plus le remboursement des trois derniers appels de charges pour travaux d'étanchéité et de ravalement d'un montant de 1.870,96 €, et des frais occasionnés, frais dits notariés de 4.600 euros et autres frais estimés à 488,66 euros, en vue de la redynamisation du commerce de proximité sur la ville,*
- et d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de cession et tous actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur FERNANDEZ.

M. DEL : Oui, c'était une question qu'on avait évoquée en réunion de la commission urbanisme, Madame SPIERS ne sera pas étonnée, je ne comprends pas du tout, et pour ma part je m'opposerai à ce genre de cession. Autant je peux comprendre et approuver que la commune acquière des surfaces commerciales pour asseoir sa politique de dynamisation commerciale du centre-ville et la gérer, et l'activer, comme on voit d'ailleurs dans la dernière livraison qu'on a de la gazette communale où on a un appel à candidatures. Je trouve ça très bien, la municipalité fait bien son travail et c'est profitable et c'est une bonne idée, autant je ne comprends pas cette valse qui nous fait acheter, revendre à la SEML, après essayer d'appuyer un peu la SEML pour qu'elle fasse notre politique à notre place, j'avoue ne pas bien comprendre, à moins que ça soit pour que ça se passe au niveau de la SEML et que rien ne soit visible au niveau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : La SEML est un organisme où les actionnaires principaux sont Sceaux et Bourg-la-Reine, la SEML a la compétence, aujourd'hui, de la gestion des locaux commerciaux et a le métier. L'ensemble de ce qui concerne aussi bien les logements sociaux que les commerces sur la ville de Bourg-la-Reine ce sont les commissions de Bourg-la-Reine qui décident et il n'y a que les membres de Bourg-la-Reine qui décide au niveau des logements sociaux. Et là encore au niveau du choix des futurs locataires, ce seront les membres de Bourg-la-Reine qui détermineront le choix, on en parlera un peu plus tard. Donc c'est simplement un organe commun qui permet de mutualiser les

compétences au niveau de gestion de ce type de locaux. Donc ça c'est pour le point 12.

M. FERNANDEZ : Excusez-moi Monsieur le Maire, j'avais demandé la parole aussi.

Monsieur le Maire : Ah pardon, Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Merci. Je vais rejoindre un petit peu ce que Monsieur DEL demandait mais je vais aller un petit peu plus loin. Moi je veux juste comprendre le pourquoi de cette revente à la SEML ensuite ? Je précise mon propos, c'est quel est l'intérêt pour Bourg-la-Reine, qu'est-ce qu'on touche ensuite très clairement ? Est-ce que nous recevons une somme d'argent de la SEML par rapport à l'exploitation de ces locaux parce que je suppose que ces locaux ne sont pas laissés à titre gracieux à des commerçants ? Donc moi je voudrais savoir ce que devient cet argent, est-ce que ça reste dans la SEML un pot commun pour gérer peut-être l'ensemble des habitations etc., pourquoi pas, mais je voudrais savoir si on a une quote-part qui est reversée directement dans les caisses de la commune ? Merci.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, je voudrais dire effectivement qu'on les a acquis et puis on les revend mais ça c'est pour des raisons uniquement juridiques, parce que le droit de préemption c'est la commune qui l'a, la SEML ne peut pas acheter directement. C'est simplement un aspect légal, sinon évidemment la SEML les aurait achetés directement. On a des aspects légaux qui sont regrettables mais c'est comme ça. Ensuite, la SEML est une société économique et donc elle encaissera les loyers et puis elle a son compte d'exploitation et une SEML n'est pas là pour faire un résultat, le résultat est réinjecté dans les opérations de constructions de logements sociaux ou d'autres opérations commerciales. On ne touche pas, comme l'a expliqué Madame SPIERS dans le cadre de l'achat revente, l'équilibre se fait à 0 € et puis ensuite les loyers rentrent dans celui qui investit c'est-à-dire la SEML.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

L'autre cession concerne le 65, boulevard du Maréchal Joffre, quelques mots d'explications Madame SPIERS, s'il vous plaît.

13. Approbation du projet de cession des lots de copropriété 7, 499 et 500, à usage de local commercial et de deux boxes, dépendant de l'immeuble en copropriété 65, boulevard du Maréchal Joffre, au profit de la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 21 juillet 2020, des lots de copropriété n°7 (258/100.011) à usage d'un local commercial de 44,62 m², n°499 (46/100.011) et n°500 (44/100.011) respectivement à usage d'un box de 17,17 m² et d'un box de 15,15 m², dépendant de l'ensemble immobilier du 65, boulevard du Maréchal Joffre, libres de toute occupation. La préemption ayant été décidée aux prix et conditions de la DIA (242.000 euros, en valeur libre, la commission d'agence de 12.000 € étant à la charge du vendeur), la vente est parfaite. L'acte authentique portant quittance du prix a été signé le 22 octobre 2020.

La Ville de Bourg-la-Reine et la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées et accordées en vue de la cession de ces biens, pour la redynamisation du commerce de proximité sur la Ville, au prix de la DIA, soit 242.000 euros, plus le remboursement des frais occasionnés, frais dits notariés de 4.800 euros et autres frais estimés à 570,17 euros.

France Domaine est sollicité pour évaluer la rétrocession de ces biens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des lots de copropriété n°7 (258/100.011) à usage d'un local commercial de 44,62 m², n°499 (46/100.011) et n°500 (44/100.011) respectivement à usage d'un box de 17,17 m² et d'un box de 15,15 m², dépendant de l'ensemble immobilier du 65, boulevard du Maréchal Joffre, libres de toute occupation, acquis par décision de préemption en date du 21 juillet 2020, au profit de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au prix de la DIA, soit 242.000 euros, plus le remboursement des frais occasionnés, frais dits notariés de 4.800 euros et autres frais estimés à 570,17 euros, en vue de la redynamisation du commerce de proximité sur la ville,*
- et d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de cession et tous actes et documents s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Merci. Questions ? Monsieur BONAZZI et Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui c'est une question et plus un commentaire et une explication de vote, on votera contre à nouveau pour la bonne raison que vous l'avez vous-même d'ailleurs, la SEML n'a pas le droit de préemption. Peut-être le législateur a-t-il la sagesse de savoir que la mairie, quand c'est le Conseil Municipal qui décide, c'est une décision démocratique et qu'on a à chaque fois d'ailleurs approuvé, nous, les préemptions sur des commerces, ce qui permet effectivement d'avoir une gestion. Vous nous expliquez que la SEML à la compétence de gérer, d'abord je voudrais bien savoir ce que c'est que la compétence de gérer des commerces. Est-ce qu'elle relève d'une entité qui est extra-municipale et en l'occurrence Sceaux est plus dominant que nous, et Sceaux qui est un territoire concurrent commercialement à Bourg-la-Reine. Donc je ne sais pas ce qu'est cette compétence mais en tout cas quand quelque chose passe dans la compétence de la SEML, puisqu'on va le vendre, en tout cas l'assemblée qui est la nôtre ne saura rien de ce qui se passe dedans, alors peut être, vous-même saurez parce que vous êtes membres de la SEML, peut-être les gens que vous aurez désignés, vous dites les gens de Bourg-la-Reine, c'est-à-dire vous et votre équipe saurez, mais en tout cas la population n'en saura plus rien. Si votre politique était d'avoir une discussion en ce Conseil Municipal de la politique de la SEML et pour l'habitat et pour le commerce, on pourrait dire autrement mais aujourd'hui on fait passer des locaux que la Ville a souhaités, avec notre accord, dans son périmètre dans un endroit qui devient un trou noir pour la population au sens des décisions, la politique, etc., disparaît de la vue de la population et de ses élus.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui, donc moi je vais revenir sur un point qu'on avait déjà abordé en commission urbanisme. Aujourd'hui, on préempte sur le cœur de ville, sur le centre-ville. Aujourd'hui, est-ce qu'il est prévu qu'on préempte ailleurs que sur le centre-ville pour développer également l'attractivité ? Alors on parle de la place de la Résistance bien entendu, mais on peut aussi parler du quartier des Bas-Coquarts où les habitants vont acheter à Bagneux et pas à Bourg-la-Reine, ou d'autre secteurs. Merci.

Monsieur le Maire : Bien, je vous ai dit aujourd'hui de toute façon les organismes, vous savez probablement que la loi aujourd'hui impose que les organismes de logements sociaux soient regroupés à 12 000 logements, sauf les SEML. Et on est très heureux d'avoir rejoint la SEML, ce qui permet de garder une proximité. Donc on a une proximité avec Sceaux, on était capable de gérer en proximité, sinon 12 000 c'est presque l'ensemble du territoire, la moitié des communes du territoire. On serait beaucoup plus loin, je crois qu'on gagne vraiment en proximité grâce à cette action. Par ailleurs, le métier de location, de gestion, c'est un métier, c'est une profession, donc il vaut mieux regrouper effectivement ces compétences. Et par ailleurs je répète, au niveau des conventions qu'il y a au niveau de la SEML entre les villes de Bourg-la-Reine et Sceaux, il est bien indiqué effectivement

que sur le territoire de chacune des villes, ce sont les villes et les représentants des villes qui ont été élus, qui décident au niveau de ces organismes-là.

Pour répondre à Monsieur FERNANDEZ, les opérations de préemption, c'est au coup par coup. Aujourd'hui, à ma connaissance, il n'y a pas eu de préemption, il n'y a pas eu de vente récente dans les autres quartiers, il est évident qu'on y songe en particulier, par exemple au niveau du quartier de la Résistance. On songera effectivement, en fonction de ce qui se présentera, pour voir si on préempte ou non pour maîtriser également les commerces. Pour ce qui concerne le quartier des Bas-Coquarts, les commerces actuels qui sont dans la résidence Normandie appartiennent justement à la SEMI Sceaux/Bourg-la-Reine Habitat et sont gérés par nous-mêmes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

Le point suivant concerne les mêmes locaux mais concerne maintenant la garantie de la commune pour les prêts proposés par le Crédit Coopératif à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de l'acquisition de locaux d'activité et commerciaux au 118, avenue du Général Leclerc et au 65 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Madame SPIERS va préciser en quoi consistent ces prêts et les montants de ces prêts, s'il vous plaît.

14. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour les prêts proposés par le Crédit Coopératif à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de l'acquisition de locaux d'activité et commerciaux au 118, avenue du Général Leclerc et au 65 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente la rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour deux prêts à souscrire auprès du Crédit coopératif, destinés au financement de l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-la-Reine :

- des lots de copropriété n°103 (28/1000) à usage d'un local d'activité de 40,52 m², et n°161 (2/1000) à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier du 118, avenue du Général Leclerc,*
- des lots de copropriété n°7 (258/100.011) à usage d'un local commercial de 44,62 m², n°499 (46/100.011) et n°500 (44/100.011) respectivement à usage d'un box de 17,17 m² et d'un box de 15,15 m², dépendant de l'ensemble immobilier du 65, boulevard du Maréchal Joffre.*

Les caractéristiques des offres de prêt du Crédit coopératif sont les suivantes :

- Montant : - 242 870 € pour le local d'activité avec garage du 118, avenue du Général Leclerc*
- 252 985 € pour le local commercial avec deux boxes du 65, boulevard du Maréchal Joffre*
- Durée : 20 ans*
- Taux d'intérêt fixe : 0,58 %*
- Frais de dossier : 1 % du financement, plafonné à 2 000 €*
- Base de calcul : 30/360*

- Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds qui ne seraient pas appelés
- Périodicité des échéances : mensuelle, à terme échu

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour les prêts du Crédit coopératif susvisés à souscrire par la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, respectivement d'un montant de 242 870 € et 252 985 €, destinés au financement de l'acquisition des locaux d'activité et commerciaux sis à Bourg-la-Reine, 118, avenue du Général Leclerc et 65, boulevard du Maréchal Joffre, en vue de la redynamisation du commerce local et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire : Questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Je finis par vraiment plus rien comprendre de cette manière de faire sauf à croire que, comme vous venez de le dire, que là non plus la mairie n'a pas de métier parce que si je résume un peu vos propos depuis tout à l'heure la mairie de sait pas faire un cahier des charges pour l'étude des stationnements, la mairie ne sait pas gérer une surface commerciale, gérer un bail commercial. Par contre la mairie sait garantir des prêts, la mairie, j'avoue ne pas comprendre. Et là vous nous dites que vous avez une politique, effectivement, pour les commerces mais je vois en retournant, je suis désolé, en retournant les pages un petit peu avant sur les DIA qui sont arrivées, il y a une DIA qui est arrivée pour une surface commerciale 175 avenue du Général Leclerc, vous m'avez dit il y a quelques minutes que vous n'avez pas préempté, j'avoue ne pas bien comprendre parce que c'est un quartier où actuellement il y a des constructions neuves qui se font et il y a des besoins de développement commercial importants. Donc là vraiment, ça me paraît complètement obscur, c'est une politique qu'on mène à moitié, qu'on délègue ensuite à la SEML qui n'a pas cette compétence, puisque la SEML, du point de vue elle a peut être cette compétence juridique mais vous me permettez quand même de faire remarquer que la SEML son travail, son métier, comme vous le dites souvent, c'est de gérer l'habitat social, c'est un promoteur de construction et de location, ce n'est pas un promoteur de surface commerciale, ce n'est pas son métier comme vous le dites à l'envie.

Monsieur le Maire : Ça fait partie de ses métiers. On fusionne effectivement, ils ont une assise beaucoup plus importante que nous au niveau de ces travaux de locations et de gestion, donc c'est dans ce sens-là, il y a des économies de gestion bien évidemment. Ensuite, il est évident que les communes, d'une façon générale, garantissent les prêts pour les logements sociaux et pour les prêts pour les organismes dans lesquels nous sommes actionnaires et actionnaires importants. J'ai remarqué que là on garantit qu'à 50 %, généralement c'est à 100 %. Autres questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

On passe au point 15, qui concerne le nouveau règlement de voirie. Madame SPIERS encore s'il vous plaît.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

15. Approbation du nouveau règlement de voirie

Madame SPIERS présente le rapport

Depuis le 8 octobre 1996, la Ville s'appuie sur le règlement de Voirie approuvé à cette date par le Conseil Municipal pour fixer auprès des différentes entreprises, agissant pour le compte de concessionnaires ou de gestionnaires de réseaux, les dispositions techniques relatives à la réalisation

de travaux sur Voirie et leur réfection. Toutefois, son champ d'application est restreint et définit uniquement ce type de travaux.

Le nouveau règlement de Voirie proposé délimite clairement le domaine public communal et détermine un périmètre d'application plus large dans les domaines techniques et administratifs.

Il informe les intervenants des obligations administratives préalables aux travaux, comme les modalités de coordination et les délivrances des autorisations d'entreprendre les travaux et à occuper le domaine public.

Les dispositions techniques pendant les travaux sont renforcées dans cette nouvelle version afin de mieux protéger le domaine public sur et sous Voirie, en application des règles de réfection et de traitement des revêtements de surface.

Par ailleurs, un chapitre est consacré aux entreprises de constructions privées, les avisant de la nécessité d'établir un constat préalable d'état des lieux, de respecter les autorisations d'installations de chantier et les informant des mesures de police d'accompagnement.

Ce règlement ne s'adresse pas uniquement aux entreprises mais également à toute autre personne demandant à occuper le domaine public. Sont donc également concernés : les riverains, les commerçants et artisans de la Ville ou les organisations commerciales et culturelles extérieures ayant un projet sur la commune. A cet effet, il définit les dispositions administratives des occupations temporaires de la Voirie.

Enfin, pour l'ensemble des différents types d'occupation du domaine public, qu'elles soient liées à des travaux ou non, il est rappelé aux intervenants et permissionnaires leurs obligations visant à préserver en tout temps la sécurité et la commodité de la circulation publique. Cela implique la définition des responsabilités des intervenants et permissionnaires à l'égard de la Ville, des sanctions en cas de manquement au règlement de Voirie et des contraventions qui peuvent s'ensuivre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger, dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement de Voirie proposé, le règlement de Voirie en date du 8 octobre 1996*
- d'approuver le nouveau règlement de voirie.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ et Madame MAURICE. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Je tiens d'abord à remercier Madame SPIERS pour le gros travail qu'elle a eu à piloter sur cette affaire de règlement de voirie qui est effectivement un document technique et complexe et pour lequel je suis ravi de voir que ce métier existe à la mairie. On avait évoqué en réunion urbanisme, si je me rappelle bien, des problèmes de risques archéologiques parce que c'était au détour d'un article sur les découvertes de vestiges. On s'était interrogé ensemble sur la possibilité, probablement pas de mettre dans ce règlement de voirie, mais de mettre en chantier une cartographie estimative des risques archéologiques qui serait adressée aux différentes entreprises qui ont à intervenir sur la voirie, ou même dans les domaines privés. Je voudrais savoir si ce projet ou cette idée de projet a été maintenu.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci. Oui, c'est effectivement assez précieux d'avoir un règlement à jour et on voit bien, on en a évoqué quelques cas pendant la commission aussi, qu'il y a parfois des emprises de chantier qui sont très pénalisantes pour la circulation, la dernière en date, ou en tout cas la récente, c'était le Département lui-même ou en tout cas ses sous-traitants qui faisaient un passage très réduit

pour les personnes, notamment à mobilité réduite sur le haut de Maréchal Joffre en cours de travaux. Ma question, c'est bien d'avoir un règlement, ces objectifs ils sont, ceux que vous avez décrits on ne les conteste pas, c'est-à-dire permettre à ce que notamment les personnes à mobilité réduite puissent passer même pendant les travaux, et soient informées de ces travaux et une signalisation suffisante pour eux ; que là où des vélos doivent passer, les vélos puissent passer effectivement et pas être obligé de se déporter sur les lieux où sont les voitures. Donc on aura un règlement qui sera ce qu'il sera. Ma question c'est, quels sont les moyens pour le faire appliquer dans l'équipe de la mairie et quelles sont les sanctions qui sont appliquées aux contrevenants ? Et il y en a dès aujourd'hui, enfin toutes les personnes qui se promènent savent que de temps en temps il faut faire du gymkhana sur une piste cyclable pour passer au-dessus d'un tuyau qui a été entouré de planches, que, encore une fois, le Département avait resserré, enfin ce n'est pas le Département lui-même mais son sous-traitant, ce qui est pareil, avait rendu un peu impossible de circuler sur la voie de gauche piétonne dans son chantier, etc. Donc le règlement est mieux, très bien, qui l'appliquera, quelles sont les sanctions et est-ce qu'on a commencé par exemple par sanctionner le CD92 pour être exemplaire ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Je vais rejoindre ce que Monsieur BONAZZI vient de dire, aujourd'hui dans le règlement je ne vois pas de pénalité en cas de non remise en état de la voirie suite à un constat de début, constat de fin, il y a qu'on peut y mettre des pénalités mais elles ne sont pas actées en tout cas, je ne l'ai pas vu. Et je reviendrai sur la partie des terrasses semi-ouvertes également pour les commerces. Est-ce qu'il est prévu ou est-ce qu'il est normal, je ne sais pas, qu'un restaurant qui a une terrasse semi-ouverte mette de la rubalise pour empêcher les piétons de passer en plein milieu de la place Condorcet notamment ? Pour ne pas le nommer, le café Leffe il y a encore quelques mois. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui, je vais faire une petite demande. Est-ce qu'il serait possible aussi, dans cet effort de rationalisation et de meilleure conception et d'un meilleur vécu des travaux avant, pendant et après, d'avoir un œil sur la fréquence des travaux et leur redondance dans certaines rues de la Ville ? Il y a des rues qui sont en travaux depuis je ne sais pas combien d'années et qui, régulièrement, dès qu'on bouche un trou, voient revenir un petit coup de marqueur fluo pour annoncer la prochaine tranchée. Je pense notamment par exemple là cette année à l'avenue du Château, par exemple, qui est depuis le début de l'année en permanence de haut en bas puis de bas en haut, par la société SOBECCA, en travaux, sans doute pour la même raison, des raisons différents je n'en sais rien. C'est une rue qui est tout le temps en travaux, contrairement au Petit Chamborg qui l'est moins, tant mieux pour eux. Donc il y a sans doute des choses nécessaires mais est-ce qu'on est obligés que chacun fasse son planning, intervienne au moment qu'il a choisi, fasse son trou, refasse le trou là où ça a été rebouché de la personne d'avant, enfin voilà. Est-ce qu'il n'y a pas quand même, quelque part, un moyen de veiller à cela ? Et surtout ce règlement, je vous vois déjà avec, je sens que vous allez me dire pas trop mais franchement c'est invivable, c'est insupportable, et ce sont des nuisances pour les personnes et ce sont des nuisances pour le voisinage, c'est vraiment un cauchemar pour certaines rues. Bizarrement, certaines rues.

Et puis l'autre question, c'est vraiment est-ce que vous pouvez, dans tous ces éléments de règlement où vous faites le travail nécessaire pour, nous faisons d'ailleurs le travail nécessaire pour remettre les choses à plat, pour progresser, pour s'améliorer et qui vont dans le bon sens, prendre vraiment en compte tous les sujets d'accessibilité, je pense notamment à l'accessibilité pour les personnes aveugles. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Madame SPIERS, commencez à répondre s'il vous plaît, je compléterai notamment sur la gestion de tous ces travaux.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, ça a été un grand travail et je suis sensible à vos remerciements, que je transmets, évidemment, aux équipes, qui travaillent énormément et c'est vrai qu'on leur demande beaucoup sur le terrain. Alors, je vais peut-être commencer par répondre à Madame MAURICE pare que, effectivement, l'avenue du Château est en travaux depuis de long mois, pourquoi ? Parce qu'il a été entrepris l'ensemble de la réfection de cette rue. Et finalement, refaire une rue c'est très ingrat parce qu'on pense refaire la rue, on va faire la chaussée, on va remettre des arbres, on va refaire les trottoirs, etc., mais il s'avère qu'avant cette étape-là, qui est finalement l'ultime étape et la plus valorisante de la rue pour tout le monde, il y a plein de choses à faire. Il y a plein de choses à faire, donc avant d'entreprendre ces travaux, on interroge les différents concessionnaires qui sont amenés à intervenir dans le cadre de cette rue. Vous savez comme moi que sous la rue, il se passe plein de choses. Là, en l'occurrence, on a commencé par l'assainissement, on a interrogé tout le monde. Donc on nous a dit « il y a des travaux d'assainissement ». Ensuite, on s'est aperçu, Gaz de France est arrivé en nous disant « Ah ! Il y a une intervention à faire sur la partie est de la rue, sur le bas de la rue », donc évidemment ça a été fait. Ensuite, il y a les enfouissements, et en dernier lieu il y a la reconfiguration de la rue. Alors, je tiens à vous expliquer aussi que depuis un certain nombre de mois, pour cette rue, on travaille avec les riverains, il y a 2 groupes qui avaient été constitués et qui le sont toujours, qui sont avertis, qui sont informés à chaque étape, on fait des points d'étape, même pendant la période du confinement quand c'était un peu plus difficile on a gardé leur contact pour leur expliquer où nous en sommes, et c'est avec eux qu'on a décidé de l'emplacement, le stationnement, comment ça allait se passer, etc. Donc il y a tout un travail qui a été fait avec les riverains, c'est vrai que c'est long mais il s'est passé énormément de choses et on essaye, depuis quelques temps, et on y est arrivé, que ça s'enchaîne davantage, notamment parce que Orange a accepté que le SIPPEREC, qui est en charge des travaux d'enfouissement, puisse s'occuper de tout et que ce ne soit pas à eux de revenir pour faire leurs travaux. Donc je suis désolée de vous dire qu'il y a quand même une amélioration, ce n'est jamais assez, je le reconnais, et en plus on s'aperçoit, pare que moi aussi j'avais un idéal en me disant ça serait formidable qu'on puisse tout enchaîner ou éventuellement qu'une tranchée puisse être utilisée par tous, mais ça c'est pour l'instant pas possible et c'est rejeté par les concessionnaires. Alors chaque année, au niveau du règlement de voirie, chaque année avant d'entreprendre et de planifier des travaux, tous les concessionnaires sont interrogés et nous rendent compte de ce qu'ils veulent faire sur la Ville, et nous on tempère, on organise et on tempère tous ces travaux. Après c'est vrai que c'est toujours des nuisances, c'est toujours compliqué, mais voilà les différentes étapes. Donc il ne faut pas oublier que, depuis quelques temps, systématiquement quand on engage des travaux on est en lien permanent avec les riverains, des groupes de travail, des réunions plus élargies, ou évidemment les associations qui sont dédiées à un quartier. Donc il en est de même pour le quartier Pépinière, on a tout à fait informé l'association, les riverains, il y a les concessionnaires qui mettent des mots dans la boîte mais on sait très bien que ce n'est pas suffisant et que nous-mêmes nous faisons des informations. Il y a des points d'étape qui sont sur le site de la Ville et qu'on accélère pour que justement ça se passe le mieux possible. Mais on sait que, malheureusement, c'est long et entre le moment où on dit on va refaire la rue, il y a un certain nombre d'étapes mais il est normal parce que, pendant plusieurs années, il ne faut plus rien qu'il se passe, sauf accident bien évidemment.

Ensuite, la question sur les terrasses demi-ouvertes, effectivement c'est regrettable qu'on s'accapare du domaine public, on est bien d'accord. Je pense que pour les risques archéologiques, on sait qu'il y a des périmètres de sensibilité qui sont sur le site de la Ville mais on peut peut-être aller plus loin, ça c'est évident.

Pour finir par répondre, pour Monsieur BONAZZI, effectivement on voit bien au quotidien qu'on a élaboré un règlement, que parfois c'est difficile, et notamment sur le boulevard Joffre on en a parlé en commission, je suis bien d'accord qu'on est loin du mètre 40 qu'on a recommandé, mais ça c'est une question des structures, des trottoirs et du début de la chaussée. Après, on leur a demandé, notamment chez Schneck, devant le cabinet médical, de conserver de la largeur. Je suis allée sur le terrain aussi, c'était un peu long à refaire mais c'est une priorité, et ça on en est conscient. De toute

façon, nos équipes sont tous les jours sur le terrain et notamment suivent les travaux. Il y a des réunions de chantier toutes les semaines et on essaye de remonter, de surveiller, mais parfois, en fonction de la localisation des réseaux etc., et des tâches à faire, il y a quelques petites exceptions qui sont là pour confirmer la règle.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Je complète, les travaux c'est quelque chose qui est gênant, il y a des travaux qui n'apportent pratiquement pas de services mais qui sont indispensables, je pense par exemple aux travaux d'assainissement, ça fonctionne avant, ça fonctionne après, pour les riverains ça ne change pas grand chose. Néanmoins, je suis toujours inquiet par tous les travaux qu'il y a sur la Ville. Je vous assure qu'on fait un très gros effort, comme vient de l'expliquer Madame SPIERS, au niveau justement de la mutualisation des travaux. Je vous explique simplement aujourd'hui il y a de plus en plus de réseau enfouis, il y a plus de 10 réseaux enfouis dans les rues généralement, et on en ajoute encore, on ajoute en télécom, on en rajoutera peut-être encore sur la géothermie, etc. Un petit calcul, ça ne va pas être compliqué, un réseau a une durée de vie moyenne de 40 ans, il y en a 10, si ce n'est pas coordonné toutes les rues seront ouvertes tous les 4 ans ou autrement dit en permanence un quart des rues de Bourg-la-Reine sont ouvertes s'il n'y a pas de coordination. On en est loin, on fait d'énormes efforts, on se bat difficilement parce que tout ça, ça ne se parle pas, il n'y a malheureusement pas d'organisme de coordination en France pour tout cela. Ce n'est pas vrai dans d'autres pays mais en France c'est comme ça. Et on se bat énormément pour ces aspects et je vous assure que si on ne se battait pas, 1 rue sur 4 serait ouverte en permanence.

Au niveau des sanctions, je complète, Monsieur FERNANDEZ a posé une question, vous avez l'article 47 où il y a 10 sanctions, on en a ajouté des nouvelles. Et notamment on a ajouté, lorsque l'intervenant n'exécute pas les travaux, on se réserve le droit de les faire et de les faire proprement à la place de l'intervenant, et on le facture à l'intervenant.

Je suis aussi très ennuyé par ce qu'a dit Madame MAURICE, toutes les peintures qu'il y a sur les rues. A chaque fois que je sors de chez moi, c'est absolument gênant, je ne supporte pas ça. Là encore, on a mis, et pourtant la réglementation au niveau des opérateurs le permet, et n'a mis aussi un article qui dit que lorsque l'effacement n'est pas fait au bout d'un mois après la fin des travaux, c'est pareil, on se réserve de les effacer à la charge de l'exploitant. Voilà ces compléments.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Point suivant l'actualisation des modalités de mise en place d'un régime d'astreintes ou de permanences pour le personnel. J'ai présenté à Madame SPIERS de présenter ce point, parce que le personnel concerné est en grande majorité le personnel des Services Techniques. Pas exclusivement mais en grande majorité.

16. Approbation de l'actualisation des modalités de mise en place d'un régime d'astreintes ou de permanences

Madame SPIERS présente le rapport

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette astreinte est mise en place afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- *d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)*
- *de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, une situation de crise, en cas de manifestation locale, etc.)*
- *d'urgence de mandatement*
- *d'urgence liée à l'activité du cimetière*
- *participation à des événements de la ville*

Il existe plusieurs types d'astreintes :

- *l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.*
- *l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).*
- *l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.*

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsable de service pour nécessité de service les samedi, dimanches et jours fériés.

Les cas de recours aux astreintes et les filières et cadres d'emplois concernés :

Pour les astreintes :

- *Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant de toutes filières et tous cadres d'emploi sont éligibles au dispositif.*
- *Les directions et services concernés et les emplois concernés sont :*
 - *Direction des services techniques : l'ensemble de l'équipe, hors cellule administrative*
 - *Direction des services financiers : l'ensemble de l'équipe*
 - *Service Informatique : l'ensemble de l'équipe*
 - *Service de la police municipale : l'ensemble de l'équipe, hors le poste d'accueil*
 - *Service de la citoyenneté, population et cimetière : l'ensemble de l'équipe*

Les cadres d'emplois concernés pour la filière technique sont :

- *les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques*
- *les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise*
- *les agents du cadre d'emplois des techniciens*
- *les agents du cadre d'emplois des ingénieurs*

Les cadres d'emplois de la filière police municipale sont tous concernés.

Les cadres d'emplois concernés pour la filière administrative sont :

- *les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs*
- *les agents du cadre d'emplois des rédacteurs*
- *les agents du cadre d'emplois des attachés*

Pour les permanences :

En fonction des besoins et des nécessités de service les agents relevant de tous cadres d'emplois des services concernées pourront se voir imposer la tenue de permanence. Il appartiendra à l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service de désigner les agents concernés par cette obligation de permanence.

Les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction sont exclus du bénéfice du régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences.

Le détail de la rémunération applicable à ces astreintes et permanences figure dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des modalités de mise en place des astreintes et permanences présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au chapitre des mobilités, le premier point concerne l'adhésion de Bourg-la-Reine au Club des Villes et Territoires cyclables. Monsieur LEGENDRE s'il vous plaît, quelques mots d'explication.

MOBILITE

Rapporteur : Tristan LEGENDRE

17. Approbation de l'adhésion de Bourg-la-Reine au Club des Villes et Territoires cyclables

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine développe et soutient, depuis plusieurs années, des solutions de transports respectueuses de l'environnement qui s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable. Ces actions, formalisées dans le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable adopté en 2010, puis dans l'agenda 21 (2013), ont pour ambition d'inciter les Réginauburgiens à s'orienter vers des déplacements doux, comme le vélo. Cette volonté est intégrée dans l'objectif « Permettre la circulation du vélo partout dans la ville », premier point de l'orientation stratégique « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous » de l'Agenda 21.

En 2018, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'élaborer son plan vélo dans l'optique de coordonner les initiatives ainsi que les projets locaux sur le thème de l'usage de la bicyclette. Ce plan a été conçu en concertation avec les usagers actuels, les citoyens et potentiels futurs cyclistes, ainsi que les différents services de la Ville.

Aujourd'hui, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables, un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Créée en 1989, l'association rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions, représentant plus de 40 millions d'habitants. Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière -, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour

un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Convaincu que le vélo ne doit pas être considéré seul mais comme un maillon de la chaîne de déplacements, le Club des Villes et Territoires Cyclables privilégie une démarche prenant en compte tous les modes de transport, approche en cohérence avec les orientations de la Ville.

Au sein du Club, les élus et les techniciens des collectivités, avec des experts et des acteurs associatifs, industriels et économiques, peuvent échanger, confronter leurs approches, prendre ensemble le recul nécessaire sur les évolutions à l'œuvre et les besoins à couvrir, pour créer les conditions du développement de l'usage du vélo au quotidien et des mobilités durables.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants, à 225 € plus 0,0217 € par habitant supplémentaire, auxquels s'ajoutent 66 € d'abonnement à la revue « Ville & vélo », soit pour notre ville un total annuel de 482 €. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables à compter du 1er janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion et tout document y afférant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LEGENDRE. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur HAUSEUX, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Merci pour la présentation. Je commence tout de suite par la fin, c'est-à-dire que, en soi la décision n'est pas mauvaise, si on parle d'argent c'est tout à fait dérisoire, je parle des 482 € ce n'est pas un gros sujet. L'idée générale exprimée comme ça qui est bienveillante, on va faire plus de vélo c'est très bien, on ne peut pas être contre, surtout pas nous, et pas vous non plus parce que de toute façon c'est dans l'air du temps, tout le monde dit ça. Il n'y a pas un seul acteur politique sur le territoire, et peut-être même en Europe, qui ne dit pas la même chose. Donc ce n'est pas très très significatif. Ce qui serait intéressant et significatif, c'est que ce soit inséré dans une politique générale de développement durable et de ça, jusqu'à nouvel ordre depuis votre réélection Monsieur le Maire, on n'en a pas entendu parler et c'est bien ça qui manque. Pour faire court, une manière de dire comment doit être à minima une politique environnementale sur une ville, c'est juste de respecter les accords de Paris. C'est vrai sur le pays, c'est vrai sur le territoire, c'est vrai sur le Département, c'est vrai sur la Ville, et de ça on n'entend pas parler. À l'échelle de la Ville, il se trouve que l'actualité fait qu'il y a des études mondiales récentes qui sortent les unes après les autres, qui montrent que le monde est, si on descend comme une poupée gigogne jusqu'à la Ville, n'ayant rien changé aux grands axes de son fonctionnement, la croissance telle qu'elle est calculée aujourd'hui, on emmène la société vers 3 degrés. Donc ok, on va faire un peu plus de vélo, se référer aux actions passées c'est plutôt un petit peu consternant parce que l'Agenda 21, on l'a assez dit, de cette Ville, est une liste à la Prévert qui n'a pas eu d'effets très conséquents. Certes il y a eu des choses de faites, encore une fois on est dans l'état de l'art mais l'état de l'art c'est aller dans le mur, l'état de l'art c'est 3 degrés à horizon rapide. Donc, ok on va faire plus de vélo, on met des petites pistes cyclables à droite, à gauche, c'est bien. Dans le passé aussi, cette Ville a signé le Pacte des Maires, il s'est terminé il y a quelques mois, on n'a jamais entendu parler du bilan. C'était un engagement, il était grandiloquent et il s'est transformé en rien du tout, le vide, le silence, le vide. Donc ça ce n'est pas bon non plus sur la crédibilité des décisions de cette mairie. Donc, moi je trouve ça bien mais sans grand intérêt. Par contre, je dis juste une chose parce que ça a été dit en commission et je le relève et je l'approuve, Madame SPIERS nous a dit on fera sur la politique vélo une commission spéciale, et ça je le redis ici, merci de la proposition, elle est acceptée et donc attendue. Mais cette décision là c'est un petit coup d'épée dans l'eau et la situation est extrêmement grave. La situation générale est extrêmement grave et la passivité globale de la société et de cette Ville en général sur ces enjeux qui sont

absolument majeurs sont extrêmement graves et on n'est pas du tout à l'échelle du problème.

Monsieur le Maire : Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Oui merci. Une question anodine, je m'interrogeais sur la promotion de Bourg-la-Reine en Transition et de Bourg-la-Reine à vélo, c'est une association qui est donc intégrée à la mairie, qui est liée à la mairie ? Je me posais des questions.

Monsieur le Maire : Monsieur HAUSEUX.

M. HAUSEUX : Oui merci. Donc je partage le constat de mon camarade Christophe BONAZZI. Mais j'avais aussi une question sur le futur RER V, comme vélo, un projet qui avait été présenté fin novembre par le Conseil Régional d'Ile-de-France. A ma connaissance, la future ligne B, donc l'axe Nord-Sud qui reliera Roissy Charles de Gaulle à Saint-Cloud en passant par Paris et Orly, ne passera pas par Bourg-la-Reine. Alors que la ville de Bourg-la-Reine est un carrefour de transport, en commun, qui est traversé par la RD920 qui est en cours de réaménagement, on est donc surpris qu'elle ne soit pas desservie par ce futur RER V. D'autant plus les engagements pris et les investissements réalisés à la place de la Gare, les stations Vélib', l'abri sécurisé, etc. Donc, je souhaitais avoir la position de la mairie et plus généralement sur la politique de promotion des mobilités douces mais vous y avez répondu au début. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Moi ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. Je pense que je vais adhérer à Bourg-la-Reine en Transition, parce que lors de la dernière réunion informelle que nous avons eu, Monsieur le Maire, je vous ai demandé quels étaient les plans d'aménagement de la RD920 sur le boulevard du Maréchal Joffre et vous m'avez gentiment renvoyé mes chères études en me disant qu'il fallait que j'aille voir rue Victor Hugo, à la base vie, pour avoir les informations. Je suis heureux de voir qu'une association à Bourg-la-Reine a plus d'informations ou va avoir plus d'informations que les élus de la Municipalité. Parce que je viens de noter que vous alliez débattre des dispositions en cours avec cette association, sur l'aménagement du boulevard du Maréchal Joffre. J'ai demandé également, puisque l'ouverture de la base vie, ça c'est une petite aparté, est une heure par semaine le mercredi. Travaillant, étant chef d'entreprise, je n'ai pas forcément le temps d'y aller, donc je me suis adressé directement au Département parce que j'ai noté que vous n'aviez pas la compétence en la matière pour pouvoir nous répondre Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur LEGENDRE quelques éléments de réponse et puis je passerai également la parole, je pense, à Madame SAUVEY.

M. LEGENDRE : Alors je vais répondre tout d'abord à la question de Madame CŒUR-JOLY. J'ai cité la naissance d'une nouvelle section d'association simplement en guise d'information, c'était simplement une information que je tenais à porter à la connaissance du public. D'ailleurs, je pense qu'il sera bon aussi de la communiquer dans les organes de diffusion traditionnelle de soutien des différentes associations qui se créent à Bourg-la-Reine, il y a un vivier associatif, il y a des personnes qui s'impliquent, qui prennent sur leur temps, qui ont des compétences et qui peuvent les apporter et débattre, donc je pense que c'est utile de le faire savoir.

Après, je voudrais poser la question à Monsieur HAUSEUX, si vous pouvez nous expliquer par quel tracé passe le RER Vélo, donc ligne dite B, parce que c'est ainsi qu'elles sont dénommées, est-ce que vous savez par où elle passe ?

M. HAUSEUX : A ma connaissance, ça passera par l'avenue Flouquet donc sur L'Haÿ-les-Roses, ça longera Bourg-la-Reine mais ça ne passera pas par la nationale 20.

M. LEGENDRE : Merci de l'information que je n'avais pas, donc c'est intéressant de savoir par où passera ce RER Vélo. Pour moi, pour l'instant, l'information n'est pas consolidée et on verra dans les prochains mois si ce que vous dites se réalise effectivement.

M. HAUSEUX : C'est une carte qui est prévisionnelle, donc je pense qu'il est encore temps...

M. LEGENDRE : Si c'est prévisionnel, il y aura peut-être des changements, on verra bien par où passera le RER Vélo.

M. DEL : Est-ce que la mairie est partenaire de cette opération ou pas ?

M. LEGENDRE : Bien sûr, le RER Vélo c'est l'association de tous les échelons administratifs, actuellement c'est une démarche qui est lancée par la région avec moult communication. La Région, le territoire, le Département, les communes, l'ensemble des acteurs politiques s'y rejoignent pour essayer de trouver une sorte de compromis aussi et de bonne adéquation entre le besoin et les possibilités de passage, les continuités, etc. Donc effectivement nous participons à ces travaux qui, pour moi pour l'instant, n'ont pas abouti. Je trouve que l'intérêt c'est de participer et de faire acte de proposition. Moi ce que je retiens c'est que vous soutenez, et j'en suis heureux, un passage par Bourg-la-Reine, et je crois qu'effectivement il peut y être de l'intérêt de la Ville et de ses habitants. Donc on va forcément dans le même sens là-dessus.

Quant à Monsieur FERNANDEZ, la réponse que je vous ai apportée, c'est que le collectif cyclisme, appelons-le comme ça, qui s'est dénommé « Bourg-la-Reine à vélo », nous a sollicités et nous avons répondu à sa sollicitation d'explication, dans un premier temps pour savoir quels étaient les tracés prévus, quelles étaient les dispositions de pistes cyclables prévues. Donc il y a eu un travail d'échange, d'écoute, éventuellement nous sommes dans une phase où des propositions ayant été faites par Bourg-la-Reine à vélo, nous regardons si ce sont des propositions qui sont toujours possiblement prises en compte ou pas. Les travaux sont cours, donc il faut aller très vite. En tout cas, on n'a pas attendu plusieurs semaines parce qu'on s'est dit que devant cette sollicitation et compte tenu que les travaux démarrent, s'il y avait quelque chose à faire il était peut-être encore temps.

M. FERNANDEZ : Ce n'est pas du tout mon propos. Mon propos est de dire aujourd'hui, en tant qu'élus de la Ville, nous avons moins d'informations, parce que c'est ce que vous venez de nous dire, aujourd'hui nous sommes en, j'ai noté, « nous débattons des dispositions en cours sur la RD920 », c'est ce que vous venez de dire, d'accord. J'ai posé la question, je suis élu de la Ville, on m'a renvoyé à mes études en me disant « Monsieur FERNANDEZ, allez chercher l'information ». C'est juste ça. Je pense qu'il y a 2 poids, 2 mesures aujourd'hui au niveau du Conseil Municipal et de la majorité. On va gérer beaucoup plus au coup par coup les relations avec les associations, on l'a vu également sur le projet Faïencerie. On reviendra dessus sûrement après. Et on voit encore sur le RD920. Ce n'est pas compliqué, je suis élu de la Ville, j'ai besoin d'avoir de l'information, on me renvoie à mes études, je trouve ça quand même assez limite mais ce n'est pas vous qui êtes en cause.

M. LEGENDRE : Sauf si c'était sur des questions vélo, si, je me serais senti un petit peu en cause si vous saviez des questions sur l'aspect vélo.

M. FERNANDEZ : Qu'on ait un plan vélo sur Bourg-la-Reine, je suis tout à fait d'accord.

Monsieur le Maire : Vous parlez d'une façon générale, effectivement au niveau du développement durable, je partage une partie importante de ce qu'a dit Monsieur BONAZZI, que le problème de développement durable est extrêmement important pour la société et pour la Ville également. Donc je vous l'ai dit tout à l'heure, on mène des actions importantes au niveau de la rénovation énergétique des bâtiments, pour le quartier Faïencerie, on vise le label éco quartier qui est malgré tout extrêmement contraignant, mais on atteindra ce label. C'est pareil, également pour le gymnase et des Bas-Coquarts. Et peut-être que Madame SAUVEY peut donner quelques mots sur le PCAET, au niveau du territoire, la réflexion qui est menée à ce niveau-là. Merci Madame SAUVEY.

MME SAUVEY : Merci Monsieur le Maire. Oui, en effet, on est également très investis dans la finalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial qui se fait au niveau de VSGP et qui consiste à coordonner l'action des 11 villes du territoire. C'est un travail qui est long, je ne sais pas si vous avez visionné les ateliers à l'occasion desquels vous pouviez poser des questions, auxquelles il sera obligatoirement répondu. Alors ce n'était pas forcément toujours en direct dans ces ateliers. Il y a

aussi un travail sur les déchets et l'augmentation de la prise en compte des bio-déchets, et à terme, éventuellement, la diminution du nombre de tournées de ramassages. Alors ce ne sont pas des travaux qui sont visibles immédiatement mais ils le seront au fil du temps. Et je pense notamment qu'au prochain Conseil Municipal, il y aura un certain nombre de présentations qui vous seront faites. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Madame SAUVEY.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole. C'est avant tout technique, Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

18. Approbation de la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Le présent rapport a pour objet de mettre fin au transfert de compétence consenti en février 2014 au Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole en matière de location de véhicules électriques en libre-service. Il s'inscrit dans le contexte de la résiliation du contrat de délégation de service public dénommé « Autolib' ». Cela aura pour conséquence la remise à la Ville de Bourg-la-Reine des ouvrages antérieurement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole (le « Syndicat »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

Par une lettre en date du 25 mai 2018, la Société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total.

Par lettre en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la Société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession.

Par la même délibération, le Syndicat a pris acte qu'à compter de la prise d'effet de la résiliation de la convention, le service public Autolib' ne serait ni repris en régie par le Syndicat, ni confié à un autre délégataire par une nouvelle délégation de service public.

Dans ces conditions, le Syndicat a approuvé une modification de ses statuts par une délibération 2018-27 du 21 septembre 2018.

Aux termes de cette dernière, une restitution partielle de la compétence Autolib' aux collectivités a été adoptée, leur permettant de disposer rapidement des Stations et Espaces Autolib' situés sur leur territoire, lesquels incluent les bornes de recharge. Le Syndicat conserve la compétence de gestion des

conséquences nées de la résiliation anticipée de la concession, ce qui inclut la restitution des biens de retour, l'établissement du bilan de clôture des comptes de la Concession, son contrôle et son éventuelle contestation par les voies conventionnelles (comité de conciliation) ou contentieuses.

Les modifications des statuts adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 21 septembre 2018 ont également compris la possibilité de conclure des mises à disposition transitoires, par convention d'utilisation du domaine public annexée aux présents statuts, portant sur les biens de retour spécifiques que sont les stations et espaces Autolib' remis par la Société Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la Société Autolib' et le Syndicat, dans l'intervalle du temps nécessaire à la validation des valeurs nettes comptables des actifs concernés. Le transfert effectif de propriété de ces biens aux collectivités membres concernées interviendra ensuite par procès-verbaux établis contradictoirement entre la collectivité et le Syndicat.

Par ailleurs, quelques ajustements statutaires mineurs ont été opérés par le comité syndical du 19 septembre 2019, rappelant que le Syndicat dispose également d'une compétence optionnelle pour l'exploitation du service public Velib'.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'approbation de la réduction du périmètre de compétence consenti au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole,
- l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voies publiques. Monsieur NICOLAS s'il vous plaît.

19. Approbation de la convention tripartite Ville – METROPOLIS – Métropole du Grand Paris d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur Voirie dans la commune de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Après la signature de la Convention des Maires, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21 2013-2020.

Une de ces orientations, intitulée « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous », compte une cinquantaine de mesures concrètes dont plusieurs visent à encourager les transports électriques.

Dans ce contexte, le développement de la mobilité électrique permet de répondre à deux enjeux majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre : sur l'ensemble du cycle de vie d'un véhicule, il est prouvé que les émissions de CO2 sont réduites (ADEME - avril 2018),
- la réduction des émissions de particules.

Depuis l'arrêt du service d'autopartage Autolib', le territoire francilien ne dispose plus que de quelques centaines de points de recharge sur le domaine public - aucun à Bourg-la-Reine - alors

qu'une étude menée en 2018 par le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole estime à 12 000 le besoin à horizon 2022.

Ainsi, le développement de la mobilité électrique, en Île-de-France, mais aussi sur notre territoire, se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de recharge sur le domaine public.

A Bourg-la-Reine, les 3 stations Autolib' ne sont plus utilisées depuis le 31 juillet 2018. La demande d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques est régulièrement formulée par les Réginauburgiens. La Ville de Bourg-la-Reine a par conséquent étudié les offres de reprise des emplacements Autolib'.

Le SIGEIF, le SIPPEREC et la Métropole du Grand Paris proposent chacun un dispositif de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. A la suite d'une étude comparative des trois dispositifs, le choix s'est orienté vers l'offre de la Métropole du Grand Paris car d'une part elle n'oblige pas la Ville à transférer sa compétence « Infrastructures de charge » et d'autre part cette offre propose une tarification à la consommation (Kwh) et non au temps (minute).

A l'issue d'une procédure d'appel à initiatives privées pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur Voirie dans les communes de la Métropole hors Paris, la Métropole du Grand Paris a retenu l'offre du groupement SIIT-SPIE CityNetworks-Etotem. Dans le cadre de l'organisation générale de ce projet, les membres du groupement précité ont créé METROPOLIS, société dédiée, destinée à détenir des droits d'occupation de parcelles domaniales dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

L'offre est basée sur la remise en service des anciennes stations Autolib' par remplacement de bornes et sur des déploiements complémentaires sur l'ensemble des communes du territoire de la Métropole (sauf Paris), en vue de créer un réseau de stations de recharges comprenant 3 084 points de charge répartis sur les 130 communes.

METROPOLIS s'engage à :

- verser à la Ville de Bourg-la-Reine un droit d'entrée de 5 000 euros HT par emplacement de stationnement sur Voirie communale,
- définir en partenariat avec la Ville les emplacements et la typologie des bornes les plus pertinentes,
- la dépose des bornes Autolib' et l'installation de nouvelles bornes, intégrant les dernières normes,
- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la gestion des bornes (facturations des usagers, ...),
- lorsque les résultats annuels seront bénéficiaires, verser à la Ville de Bourg-la-Reine au titre de la part variable de la redevance pour occupation du domaine public au 30 juin de l'année N, la quote-part de l'intéressement des communes fixée à 50% du résultat net de l'année N-1 au prorata du nombre d'emplacements de la station mis à sa disposition.

La tarification des usagers se fera au kWh, pour s'adapter aux besoins de chacun : de 0,36 à 0,72 € le kWh TTC selon la puissance de charge. Un système d'abonnement est proposé avec un forfait mensuel à 45 € pour 100 kWh, autorisant 20 % de remise au-delà de ce forfait, un forfait nuit à 2 € et 2h de post-charge offertes.

Sur Bourg-la-Reine, il s'agira d'implanter les IRVE aux emplacements ci-après définis :

- une station de 6 places en lieu et place de l'ancienne station Autolib' dans la contre-allée du boulevard Carnot, en face de l'avenue de Lattre de Tassigny,
- une nouvelle station de 4 places rue André Theuriot,
- une nouvelle station de 4 places rue Elie Le Gallais.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention tripartite Ville – METROPOLIS – Métropole du Grand Paris d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur Voirie dans la commune de Bourg-la-Reine,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Monsieur FERNANDEZ et Monsieur DEL. Madame MAURICE s'il vous plaît.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Je voulais demander à Monsieur NICOLAS, merci pour cet exposé, comment a été faite l'estimation du besoin ? Je vois qu'elle n'a pas été faite par nous. Ça semble beaucoup. Est-ce qu'on ne pourrait pas y aller, deuxième question donc, première question comment a été faite l'estimation du besoin ? Et est-ce qu'on ne pourrait pas faire ça par étape ? Vu la défiguration que ça apporte dans les rues concernées et les places que ça supprime et les enquinements que ça apporte, comme on l'a vu avec Autolib' et pour le résultat que l'on connaît, est-ce que ce ne serait pas possible d'y aller par étape, pour vérifier qu'il y a bien un besoin ? Merci Monsieur.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ: Alors moi j'ai plusieurs questions, la première c'est : quelles sont les conditions de sortie de ce contrat ? Histoire qu'on ne revive pas ce qu'on a vécu avec Autolib'. La deuxième, j'avais posé la question en commission, est-ce qu'on a aujourd'hui une proposition de METROPOLIS sur des bornes réversibles ? Des bornes dans lesquelles on réinjecte l'électricité et sur lesquelles la mairie pourrait reprendre un petit peu de cash, en plus avec ce que nous a annoncé Madame POMPILI, dernièrement, de risques de coupures électriques etc., ça pourrait nous permettre aussi de participer au bien commun.

Troisième point, j'aimerais qu'on nous spécifie ce que c'est qu'une place de stationnement. Vous dites que c'est 5 000 € par place de stationnement, donc j'aimerais qu'on nous spécifie exactement ce que c'est.

Quatrième point, pourquoi ne mettons pas une station de recharge dans le parking Indigo ? Aujourd'hui, certains propriétaires de véhicules électriques ont des véhicules qui sont particulièrement grands, et se garer dans la rue ça peut être compliqué. Je vais rejoindre également Madame MAURICE sur la partie de la proximité, moi je me pose vraiment la question de l'intérêt de mettre des bornes de recharge dans un quartier pavillonnaire, sachant qu'on peut tout à fait, en tant que particulier, faire installer une borne de recharge chez soi sans occuper le domaine public.

Et enfin, le dernier point, et j'en aurai terminé, donc le forfait post-charge vous nous en avez parlé, par contre vous me dites que dans les 45 € de forfait mensuel il y a également un forfait nuit qui est prévu à 2 €. Je voudrais savoir quelle est l'étendue de ce forfait nuit, sachant que généralement quand on rentre de son travail et qu'on a un véhicule électrique, c'est la nuit qu'on le recharge et pas dans la journée. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Moi j'aurais plusieurs points de vue complémentaires à ce qui vient d'être dit. Un point de vue qui est plus général, je comprends assez mal qu'on ait pu constater que la délégation de service public à Autolib' a mal fonctionné, on a voté juste avant la cessation de cette délégation, pour se précipiter, en gros dans les 5 minutes qui suivent, dans une autre délégation de service public qu'on nous présente dans à peu près autant d'opacité que la première. Madame MAURICE a fait remarquer, et à juste titre, qu'on a aucune idée de l'étude de marché, donc de la demande de nos concitoyens de Bourg-la-Reine, de ces bornes de recharge, on en a aucune idée, ou alors si vous l'avez ça ne nous a pas été communiqué. Au passage, je m'interroge quand même devant la technicité de l'offre, pourquoi ce genre de propositions et d'analyses de marché ne vient pas en commission de marché ? Alors vous allez me dire que ce n'est pas un marché, je dois dire que là je

me perds un peu sur les procédures du Code Général des Marchés, enfin je veux dire que c'est engagement de la commune sur une cession de son domaine public et qui engage des sommes assez importantes.

Du point de vue un peu plus microscopique, je suis assez surpris qu'on se précipite à remettre 4 places de recharge place de la Gare parce que, si je ne me trompe pas, vu l'exiguïté des lieux, ça veut dire que ça va être encore, probablement ou alors je me trompe, ou alors je ne sais pas, on va les mettre en étage. La suppression de 4 places de la dépose-minute qu'on a chèrement, effectivement, et difficilement réussi à libérer. Et puis, quand je regarde d'une manière un petit peu plus large, j'avoue ne pas très bien comprendre comment d'un côté on a des services municipaux qui nous ont fait preuve d'une grande compétence et une grande analyse de la voirie et de son utilisation pour être capable de construire un règlement de voirie, mais que d'un autre côté on soit obligé de passer par un bureau extérieur, le bureau d'étude externe Axurban, pour analyser le besoin en stationnement, et que les besoins en lieu où on va recharger des voitures ne font pas partis de l'étude. Je trouve ça un peu assez incohérent et qui nous laisse peu de place pour donner un avis sur ce sujet-là. Et personnellement, je m'opposerai à cette décision.

Monsieur le Maire : Bien. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci, je vais faire court, pas mal de choses ont été dites. Merci Monsieur NICOLAS pour beaucoup d'informations mais dans une réunion comme ça, ce sont les conditions techniques, mais on n'était pas, sauf erreur je crois qu'on n'avait pas ça au moment de la commission, et là analyser ça, vous avez dû mettre, je ne sais pas, il y a 300 chiffres, en quelques pages. Indéniablement, vous avez de l'information mais elle n'est pas vraiment transmise parce que ça ne passe pas dans une réunion comme ça. Et encore moins, et je le dis systématiquement, c'est que finalement on ne sait pas quel objectif est poursuivi dans cette histoire. Soit la mairie de Bourg-la-Reine dit on fait une politique de l'offre, pourquoi pas, on dit on pense que c'est bien les voitures électriques et donc hop on va mettre des places et puis la demande elle va venir, bon elle viendra tôt ou tard. Ou alors on sait qu'il y a une demande et on dit au contraire il y a une demande et il faut qu'on réponde à cette demande mais on n'a pas tellement entendu. Puis à un moment, vous avez quand même dit « si ça se trouve on aura une petite redevance », alors peut-être qu'en fait on fait un peu de commerce mais je ne sais pas.

Question qui n'a pas été du tout évoquée, qui est quand même un élément quand on parle d'électricité, c'est quelle est l'électricité qui est vendue ? J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, on peut acheter de l'électricité, ça suppose un effort, mais de une électricité dite verte, alors on peut avoir des débats sur ce que c'est de l'électricité verte mais enfin c'est quelque chose qui se vend à un tarif qui est un petit peu différent de l'électricité classique, mais ça, ça n'a pas été dit. Et en l'occurrence, si c'est une politique environnementale, peut-être que c'est une question qui pourrait être posée.

Dernier point juste pour appuyer quelque chose qui a déjà été dit, oui absolument pour mettre ces bornes dans les parkings, on a d'autres discussions où on dit que le parking de la gare, où des voitures sont par définition, si ce sont les gens qui prennent des transports en commun, passent un certain nombre d'heures là pendant que la personne prend son RER et va sur son lieu de travail, et que le parking Indigo de la gare n'est pas assez plein, c'est un élément d'attractivité peut-être pour quelques-unes des places, ça permettrait aussi peut-être de financer son signalisation qui est très défectueux, on l'a déjà dit de nombreuses fois. Voilà, j'ai fini.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur NICOLAS, je compléterai s'il le faut. Allez-y.

M. NICOLAS : Alors pour répondre aux questions un peu communes de tous, sur l'estimation du besoin. On n'a pas fait d'estimation du besoin spécifique sur Bourg-la-Reine, par contre différents organismes comme la région Ile-de-France ou la Métropole ont fait ces études de besoins et ont identifié un besoin de plus de 3 000 stations de recharge sur l'ensemble du territoire. Sachant que 3 000 stations, ça représentait sur Bourg-la-Reine entre 3 et 4 stations, telles qu'on les définit

aujourd'hui. On a choisi d'y aller par étape, justement ce qu'on propose là c'est une première étape, ce n'est pas forcément le besoin définitif, et c'est pour ça qu'on a souhaité garder la compétence et ne pas la transférer à l'organisme qui serait responsable de ces infrastructures. Cette première étape c'est donc l'utilisation des moyens tels qu'on les avait au niveau des stations Autolib' et qui étaient malgré tout utilisés. Quand la société Autolib' a déclaré que l'activité n'était pas rentable, cela ne signifiait pas qu'il n'y avait pas un besoin de service d'autopartage et qu'il n'y avait pas un besoin de recharge électrique. Ce qui n'était pas rentable c'était d'avoir des véhicules qui étaient constamment abîmés, et c'est principalement pour cette raison-là que la société Autolib' a déclaré que le service n'avait pas d'intérêt économique. Donc c'est une première étape et selon les retours qu'on pourra avoir sur l'utilisation de ces infrastructures de recharge, on pourra identifier d'autres points, notamment avec les demandes qu'on pourra avoir de certains riverains. Aujourd'hui, au niveau de la mairie, on reçoit régulièrement des demandes, pour savoir si un projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques est prévu, et donc on sent bien qu'il y a un réel besoin à ce niveau-là.

Sur l'opportunité de mettre des bornes de recharge également dans le parking Indigo, enfin dans le parking du centre-ville, pas forcément Indigo, je suis tout à fait d'accord avec vous, ça représente malgré tout un investissement supplémentaire qui ne peut pas être intégré dans la DSP aujourd'hui, sauf à la prolonger d'autant. Puisque le principe même d'une DSP, c'est que l'opérateur réalise des investissements, le délégateur réalise des investissements, et en contrepartie on lui octroie une certaine durée pour l'exploitation du parking en l'occurrence. Donc demander cet investissement aujourd'hui nous imposerait de prolonger la durée de la DSP. Alors oui, je tiens tout de même à rappeler quelque chose, une erreur que vous avez dite Monsieur DEL, aujourd'hui sur les IRVE ce n'est absolument pas une délégation de service public, c'est une convention d'occupation du domaine public. On ne réalise pas une DSP avec METROPOLIS, on met à disposition un espace public pour qu'il puisse apporter un service à nos habitants. Concernant les conditions de sortie justement, les services, et notamment le service juridique de la Ville, ont mis beaucoup d'attention sur les différentes conditions et ont bien veillé à ce que la Ville n'ait pas de pénalité en cas de résiliation due à une faute de l'opérateur. Ce n'était pas forcément le cas sur Autolib', c'est ce qui nous met dans la difficulté sur Autolib'. Donc les services ont veillé sur l'ensemble des articles, d'ailleurs vous aviez la proposition en annexe de l'ordre du jour, et l'ensemble des conditions font qu'on reste libre de mettre un terme à cette convention si on estime que le service n'est pas à la hauteur de leur engagement. Concernant la question de Monsieur FERNANDEZ, effectivement sur les bornes réversibles c'est un projet intéressant mais malheureusement ce n'est pas du tout compatible avec le principe d'IRVE sur voirie. Puisque comme vous l'aviez dit vous-même en commission, l'objectif c'est que les voitures tournent et que le maximum de véhicules puisse se charger sur ces infrastructures. C'est justement pour ça qu'on a une pénalité post-charge, puisqu'on veut inciter les gens à récupérer leur véhicule dès qu'il est chargé. Alors que le principe des bornes réversibles c'est, au contraire, de charger le véhicule, et puis quand le réseau a besoin d'énergie on récupère l'énergie qui est dans le véhicule pour le réinjecter dans le réseau. Et nous on ne veut pas, dans le cadre d'infrastructure sur voirie, on ne veut pas que le véhicule reste branché, on souhaite qu'un autre véhicule puisse venir profiter du service. Malheureusement, ce n'est pas compatible avec le système d'IRVE sur voirie, par contre ça peut être envisagé dans les bornes dont on dispose aujourd'hui, au sein de la mairie, pour recharger nos propres véhicules électriques.

M. BONAZZI: Je me permets juste de vous interrompre, si vous me le permettez. Le temps de charge d'un véhicule électrique c'est entre 4 heures et 7 heures aujourd'hui. Donc, de toute façon, on aura des véhicules qui seront sur voirie pendant a minima 4 à 7 heures.

M. NICOLAS : Pas nécessairement parce qu'on ne va pas recharger son véhicule forcément quand on est à zéro. On peut effectivement, si on est dans le coin, vouloir recharger son véhicule pour récupérer 10 kW avant de repartir à un autre endroit, notamment pour les personnes qui sont en déplacement professionnel.

Monsieur FERNANDEZ avait une dernière question sur le forfait post-charge pour la nuit. Il s'agit de laisser son véhicule entre 20h et 8h. Du coup, l'intérêt de borne de recharge en quartier pavillonnaire, tout le monde n'a pas forcément d'installation dans son pavillon, tout le monde n'utilise pas forcément son garage, on a encore beaucoup de véhicules sur la voirie et malgré tout, dans ces quartiers-là, on a encore des immeubles d'habitation, ils sont plus réduits que sur la RD920 mais on garde quand même des immeubles d'habitation, qui n'ont pas forcément de place de stationnement ou alors pour lesquels les copropriétés n'ont pas prévu l'installation de système de recharge et ça reste intéressant. Par contre, le besoin n'est pas le même qu'en cœur de ville, c'est pour ça que les bornes ont des puissances plus réduites. Je crois avoir fait le tour.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 4 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE)

Abstention : 3 (M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ)

MAJORITE

Nous passons maintenant au rapport d'activité de la société Indigo, qui est le délégataire actuel de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine. Monsieur NICOLAS, s'il vous plaît.

20. Communication du rapport d'activité 2019 de la société Indigo, délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Madame Chloé BARRY, Directrice du secteur Hauts-de-Seine Sud de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors Voirie, relatif à l'exercice 2019. Ce document est annexé au présent rapport.

Le Code de la commande publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Le rapport d'activité 2019 a été également examiné lors de la prochaine Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 20 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS pour cette présentation qui a déjà fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative pour les Services Publics Locaux, dite CCSPL. Y a-t-il des questions ? Monsieur FERNANDEZ, Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI. Monsieur FERNANDEZ s'il vous plaît.

M. FERNANDEZ : Alors, une question et une remarque. On parlait juste auparavant de la possibilité

d'intégrer, enfin pardon 2 remarques et une question. La première c'est, on parlait d'intégrer des bornes de recharge électrique dans ce parking centre-ville, parce qu'on ne l'appelle plus Indigo pour l'instant, en tout cas on espère. Est-ce que ça fera l'objet de l'appel d'offre, d'intégrer des bornes électriques dans cette nouvelle DSP ? Je suis désolé, je ne suis pas encore familier avec tous les termes, ça c'est le premier point.

Deuxième point, l'amélioration de la visibilité du parking, bon il n'y a pas de mal, il n'y a plus d'arbres donc merci le CD92.

Et dernier point que je voulais voir avec vous, c'était vu la qualité aujourd'hui du parking Indigo, on l'appelait comme ça parce qu'aujourd'hui le gestionnaire c'est Indigo. Est-ce qu'il est prévu, dans le prochain appel d'offre, que Indigo parte avec des points en moins sur le traitement de son dossier au vu de ce que vous nous avez dit, notamment Monsieur NICOLAS en commission ? Puisqu'ils ont fait des investissements au début, on arrive sur la fin du contrat et que, je vais être très poli, aujourd'hui vous avez dit qu'ils en avaient plus rien à faire du parking, c'est ce que vous nous avez dit en commission. Donc ce sont les points que je voulais vous poser. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : Je continuerai la litanie de mon collègue sur Indigo mais je m'interroge un peu sur l'avenir, vous aviez dit tout à l'heure qu'il y avait un marché qui va être passé ou qui a été passé, je n'ai pas bien suivi, à Axurban sur le stationnement dans la Ville, je suppose que c'est eux qui doivent avoir un métier très pertinent pour rédiger un cahier des charges d'Indigo ou du futur gestionnaire des stationnements de la Ville. Est-ce que ça inclura, peut-être on peut rêver, le changement du lecteur de badge du parking Condorcet qui est en panne depuis, je crois, 6 à 7 mois et qui contraint les habitants et les usagers qui ont recours à ce parking à redescendre par l'accès voiture en croisant les voitures qui en sortent. Tout ça en général le mercredi et le samedi avec des paniers de courses, ce qui est quand même relativement dangereux. Je suis étonné que le contrat qu'on a eu avec cette société n'ait pas inclus des pénalités de retard pour l'absence de travaux de sécurité, parce que là il s'agit bien, dans le parking Condorcet, de travaux de sécurité.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, je fais un petit ajout peut-être à la présentation, il était question de faits marquants pour moi qui ai vu ce rapport Indigo des années et des années au fil de l'eau en commission finances et autre, le fait marquant c'est + 524 % de résultat net pour le concessionnaire Indigo. C'est dans la fin des résultats financiers. Et si on veut bien tout compter, c'est-à-dire non seulement le résultat net tel qu'ils le marquent, plus les frais de siège et les frais de pilotage, ils gagnent 184 000 € sur un chiffre d'affaires de 464 000 €. Ça rappelle les grandes heures de la gestion du marché où on se faisait escroquer dans des proportions absolument considérables par un concessionnaire qui ne faisait rien. Et mon voisin vient de dire qu'effectivement avec 150 000 € ils n'ont pas su remplacer une porte et une borne. Donc la concession ce n'est pas toujours une bonne idée, or on ne fait à peu près que ça, au motif que le privé c'est fait, qu'ils ont un métier, que ceci, que cela, et ça c'est de l'argent public qui passe dans la poche des actionnaires d'Indigo. Les années précédentes il y avait des pertes parce que c'était les amortissements qui permettaient de les faire et c'est fiscalement habile, mais ça pose vraiment la question, le fait marquant c'est ça, ce n'est pas autre chose, c'est ça, c'est une négligence dans le fonctionnement, peut-être un désintérêt et par ailleurs un bénéfice absolument considérable. En pourcentage 39 %, les chefs d'entreprise qui sont là, je pense, ne font pas tous la même chose.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, des éléments de réponse s'il vous plaît.

M. NICOLAS : Oui, alors sur la question pour revenir aux bornes de recharge de véhicules électriques, ça fait l'objet de l'étude qui est menée actuellement par Axurban d'identifier s'il peut y avoir un besoin, personnellement je le pense. Donc, dans le cahier des charges, on pourra intégrer cette demande d'avoir des bornes de recharge au sein même du parking, notamment pour les personnes

qui déposent leur véhicule le matin pour prendre le RER ou pour d'autres personnes qui déposent leur véhicule le soir et peuvent recharger leur véhicule pendant la nuit. Au-delà de la petite blague sur l'amélioration de la visibilité, en 2019 on a également rajouté de nouveaux panneaux sur voirie pour indiquer le parking du centre-ville, à la fois au niveau de boulevard Joffre mais également sur l'avenue du Général Leclerc pour signaler la présence du parking du centre-ville pour les personnes qui souhaiteraient se garer, qui ne trouveraient pas forcément de place, notamment au parking Condorcet. On a également rajouté des nouveaux panneaux pour indiquer le parking du passage du marché, qui n'est pas forcément très connu, et qui, malgré tout, offre pas mal de places disponibles.

Quant à la qualité d'Indigo, je ne pense pas avoir dit qu'ils se fichaient complètement du parking, j'ai indiqué que, comme on était en fin de DSP, ils ne souhaitent pas faire de nouveaux investissements, sauf à prolonger le contrat. Donc, forcément si on leur demande des investissements supplémentaires, il faut avoir une compensation pour eux, ce qui se traduit généralement par une prolongation de la durée de la DSP.

M. FERNANDEZ : Excusez-moi, ils ont pas d'engagement ?

M. DEL : Est-ce que l'entrée du parking Condorcet pour les piétons a été réparée ?

M. NICOLAS : Il fonctionne, alors j'allais répondre à la question ensuite, mais aujourd'hui l'entrée piétons du parking Condorcet fonctionne. Il y a eu une commission de sécurité qui a visité le parking la semaine dernière, l'accès fonctionne, aujourd'hui on est en attente d'un commutateur qui devrait être installé cette semaine, un commutateur au niveau de l'ascenseur pour les appels d'urgence parce que la société de maintenance a changé et la nouvelle société n'avait pas installé encore sont commutateur.

Quant à savoir si la société Indigo peut avoir des pénalités dans le cadre du prochain marché, je laisserai le service juridique répondre à ce niveau là mais je ne crois pas que ce soit possible. En revanche, il y aura certainement des conditions particulières sur lesquelles ils ne seront pas forcément capables de répondre, on verra comment ça se passe mais je ne crois pas, juridiquement, qu'il soit possible de rajouter des pénalités dans le cadre d'un marché.

M. DEL : Ça existe dans n'importe quel marché qui inclus des...

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole pour l'instant Monsieur DEL. Le Code des marchés publics ne permet pas de tenir compte des marchés précédents. Je vous demande de ne pas interrompre sinon j'interromprai la séance.

M. NICOLAS : Je tiens à signaler que les résultats qui ont pu être identifiés en 2019 sont liés au fait que tous les investissements de début de contrat avaient été amortis, alors que ceux qui étaient prévus dans l'avenant 3 qui prolongeait le contrat n'avaient pas encore été réalisés. Les horodateurs avaient été changés, par contre tout ce qui était jalonnement dynamique a été fait seulement en 2020, donc n'ont pas pu être pris en compte au niveau de l'année 2019, alors que c'est quelque chose qui aurait dû réduire le résultat. Sinon, la société Axurban nous accompagne pour identifier les différents besoins, pas seulement au niveau du parking Condorcet mais également pour analyser ce que peuvent faire d'autres villes en termes de stationnement, que ce soit du stationnement résidentiel, que ce soit un accompagnement plus important sur la verbalisation des stationnements, du contrôle des stationnements non-payés, et surtout sur l'état de l'art de tout ce qui se fait aujourd'hui en matière de stationnement dans la plupart des parkings un peu plus modernes, que ce que peut l'être le parking du centre-ville, parce qu'il repose sur des investissements qui datent un peu.

M. FERNANDEZ : Monsieur le Maire, est-ce que vous m'autorisez à prendre la parole, juste une suggestion ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

M. FERNANDEZ : Merci. Si on ne peut pas proposer, demander, imposer des pénalités à un

prestataire dans le cadre d'un futur marché public, vu qu'on travaille avec Axurban sur ces marchés, en tout cas qui sont des spécialistes du stationnement etc., on peut peut-être leur demander aujourd'hui quels sont les prestataires ? Alors ils sont peu, il doit y avoir Effia, ils doivent être 3 ou 4 grand maximum, mais est-ce qu'on ne pourrait pas demander, dans le cadre du travail qu'ils font actuellement, de nous conseiller sur les prestataires de concession de parking qui sont les plus efficaces, qui rendent un service le meilleur possible. Alors vous nous avez présenté, au même titre que ce que je vous ai dit tout à l'heure, je m'en souviens très bien, vous nous avez présenté le rapport d'Indigo sur la qualité etc., c'est fait par un client mystère très bien, ce sont des gens qui sont assujettis à des normes de qualité, de certification dans tous les sens etc., aujourd'hui force est de constater qu'ils ne le respectent pas, en tout cas le ressenti de la population n'est pas là. Donc peut-être pourrait-il être intéressant de s'appuyer sur Axurban pour pouvoir avoir un meilleur prestataire ou d'avoir de meilleures conditions lors de la prochaine DSP. Merci.

Monsieur le Maire : Il faudra voir si on peut mettre dans le cahier des charges des critères que Indigo n'a pas respectés. La gestion ces derniers temps, ces derniers mois, est un petit peu compliquée, peut-être parce qu'on est en fin de délégation. Comme il a été dit, ils font un résultat important cette année parce qu'il n'y a plus d'investissement à faire, les investissements ont été amortis sur les années précédentes, ça a été construit comme ça. Néanmoins, on aura un bilan qui sera fait en fin de délégation et bien évidemment on tiendra compte de tout ce qui n'a pas été réalisé au niveau du bilan final.

Je propose de prendre acte sur ce rapport d'activité, il n'y a pas de vote pour la présentation de ce rapport.

Je vous propose de passer à la nouvelle convention, qui doit être signée entre la Ville, l'ASBR et l'Education Nationale pour tout ce qui est l'enseignement d'escrime et tennis dans le cadre de nos écoles. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

21. Approbation de la nouvelle convention Escrime et Tennis pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Education Nationale

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'enseignement sportif est essentiel pour le développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants.

La ville, ainsi que les acteurs sportifs locaux, se sont donc investis en ce sens depuis de nombreuses années.

Il a été plusieurs fois exprimé par les équipes enseignantes que la conduite des séances d'Éducation Physique et Sportive par les éducateurs territoriaux dans les écoles élémentaires, ainsi que les cycles d'initiation dispensés par des associations sportives, facilitent l'acquisition des compétences présentes dans les cinq domaines définis par l'éducation nationale.

Afin de faire découvrir de nouvelles disciplines aux élèves du cycle 1, la ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ainsi que les sections tennis et escrime de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine ont décidé de renforcer leur lien et affirmer leur partenariat par le biais d'une nouvelle convention (nouveau modèle) portant sur l'organisation de séances d'initiation gratuites à ces deux disciplines dans les écoles maternelles de la ville.

Celles-ci s'organisent en un cycle de 3 à 6 séances pour une classe de chaque école. Les cours se déroulent dans les installations sportives mises à disposition de la section tennis, ainsi que dans les locaux des écoles pour certains cours d'escrime. La ville prend en charge le transport des classes dont l'école est éloignée du site de pratique.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat portant sur l'organisation de séances d'initiation gratuites au tennis et à l'escrime dans les écoles maternelles de la ville entre l'ASBR, l'Education Nationale et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, je m'excuse d'avance, je vous dis c'est une question qui est légèrement décalée mais on me fait part du fait qu'il y avait une proposition de l'ASBR Judo, de présenter aux maternelles Faiencerie leur sport et de savoir si cette chose-là va prospérer ou pas. Et ça avait l'air d'être un accord des deux côtés. Et je sais bien que le Covid est passé par là mais où en est-on de ça ? Si toutefois c'est vrai, parce que c'est une info qu'on m'envoie.

MME LANGLAIS : Oui, je confirme, tout à fait. Ça a fait l'objet d'une discussion au sein du premier conseil d'école de Faiencerie maternelle, en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale. On y travaille, c'est une discussion qui a surtout lieu entre la directrice qui organise son planning et la fédération Judo. Je vais la relancer effectivement.

M. GELARDIN : Monsieur le Maire ? Par ici, Christophe.

Monsieur le Maire : Pardon, excusez-moi.

M. GELARDIN : Juste pour information, je ne souhaite pas prendre part au vote, étant concerné par cette convention. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur GELARDIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31 (M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la modification du règlement du Prix initiative Jeune pour l'année 2021. Encore Madame LANGLAIS, s'il vous plaît.

22. Approbation de la modification du règlement du Prix initiative Jeune pour l'année 2021

Madame LANGLAIS présente le rapport

Jusqu'alors, le Prix Initiative Jeunes était axé sur les thèmes de la citoyenneté et de l'humanitaire. Au regard de l'importance croissante des problématiques liées au développement durable et à la protection de l'environnement, il semble pertinent d'élargir les thèmes du concours.

Il est ainsi proposé d'élargir le concours à un thème supplémentaire, et de modifier le Règlement pour l'année 2021 par voie d'avenant, comme suit :

- concernant les thèmes du concours (article 1) : sont retenus les thèmes de la Citoyenneté ; l'humanitaire ; les initiatives locales orientées sur le développement durable et la protection de l'environnement ; les actions de prévention contre toutes les formes de violence (racisme ; égalité entre hommes et femmes ; le harcèlement scolaire ; etc.), l'entrepreneuriat local (création d'une association ; d'une micro-entreprise ; etc.) et les actions de loisirs ayant pour but de fédérer les jeunes sur un projet commun.*

Par ailleurs, il convient comme chaque année de modifier également le règlement sur les points suivants :

- *concernant le calendrier (article 3) : les dates limites pour déposer un dossier sont étendues du 4 janvier 2021 au 7 mai 2021.*
- *concernant la désignation des lauréats (article 4) : le jury se réunira au cours du mois de juin 2021*
- *concernant les récompenses (article 6) : une enveloppe globale de 1 800 euros sera affectée aux lauréats du prix initiative jeune 2021. Le jury se réserve le droit de distribuer en totalité ou en partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.*
- *ajout des mentions légales dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons maintenant au dispositif du permis civique, Madame AWONO s'il vous plaît.

SOCIAL

Rapporteur : Raymonde AWONO

23. Approbation du dispositif du permis civique

Madame AWONO présente le rapport

La Ville mène de nombreuses actions de lutte contre les inégalités.

Les statistiques INSEE font apparaître une légère hausse constante du taux de chômage à Bourg-la-Reine entre 2007 et 2017 (de 7,6 % à 9,3 %, soit de 740 personnes à 952 personnes).

Si le travail est l'un des facteurs d'intégration sociale dans notre société, il n'en reste pas moins que, de nos jours, trouver ou retrouver un emploi peut s'avérer difficile.

Face à ce constat, la Ville, dans le cadre de son Service développement social, prévention et réussite éducative (SDSPRE), s'est engagée aux côtés de ses partenaires concernés par la thématique pour apporter un accompagnement de proximité spécifique et soutenir des réginauburgiens éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été développées :

- *la mise en place dès 2016 d'une « Instance pluridisciplinaire de veille pour l'insertion sociale et professionnelle », pilotée par la Ville et réunissant des partenaires comme le GIP Emploi Vallée Sud, le Pôle Emploi, la CAF92, l'association Jeunesse... ;*
- *la mobilisation en 2017 d'une coach en insertion socio-professionnelle assurant un accompagnement personnalisé de proximité, pour des personnes éloignées de l'emploi ;*
- *l'organisation en 2019 d'un « Forum de l'emploi, de l'entrepreneuriat et de l'apprentissage » réunissant 45 exposants/intervenants.*

La Ville a souhaité compléter son action par la mise en place d'un dispositif de « Permis civique », qu'elle expérimente depuis fin 2017. Ce dispositif vise à favoriser la mobilité et il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans et aux parents isolés désireux de passer le permis, dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 500€. Ils doivent être porteurs d'un projet professionnel dont le défaut de permis représente un frein. Les candidats sont inscrits (ou en cours d'inscription) au GIP Emploi Vallée Sud ou à Pôle emploi.

La Ville contribue au financement du « permis civique » à hauteur de 600€ maximum. En contrepartie, chaque bénéficiaire réalise bénévolement, avant de démarrer la préparation de son permis, 30 heures de travaux, dits « civiques », au sein des services de la Ville et dans les domaines qui sont définis en amont, en fonction des besoins de la Ville et des compétences du bénéficiaire.

Les dossiers de candidature sont étudiés au sein de « l'Instance pluridisciplinaire de veille pour l'insertion sociale et professionnelle » précitée, dans le respect de la confidentialité. Le dossier de candidature comprenant le règlement du dispositif (fixant notamment la procédure d'attribution et les critères d'admissibilité) ainsi que le formulaire de candidature, est annexé au présent rapport. La présence du candidat à cette commission, lui permettant d'argumenter sa demande et d'exposer sa motivation, peut être sollicitée.

Les candidats retenus s'engagent auprès de la Ville à mener à bien et avec sérieux, leurs travaux « civiques » et leurs projets de permis. Pour ce faire, ils sont suivis et accompagnés par la coach en insertion professionnelle précitée, y compris dans leurs recherches éventuelles de co financements. A titre d'exemple, selon la situation et le projet professionnel et social du candidat, peuvent être recherchés dans ce cadre, les financements relevant du FIJ, Fonds d'insertion des jeunes (Département), le CPA, Compte personnel formation...

Le nombre d'attribution annuel de permis civique est limité par la Ville à sept maximum. La dépense afférente est imputée sur le budget du Service développement social, prévention et réussite éducative.

Une convention tripartite est établie entre la Ville de Bourg-la-Reine, chaque bénéficiaire du permis civique, ainsi que l'école de conduite retenue par le bénéficiaire. Une convention tripartite type est annexée au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif, tel que présenté ci-dessus*
- d'approuver le dossier de candidature*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions tripartites établies entre la Ville, chaque bénéficiaire et l'école de conduite, ainsi que leurs éventuels avenants et tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Madame AWONO. Des questions ? Ça a intéressé tout le monde, je n'ai même pas noté. Alors Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui, donc Monsieur le Maire, une remarque et une question. La question concerne les écoles de conduite qui vont être retenues par les bénéficiaires, est-ce qu'on peut s'assurer qu'elles seront de Bourg-la-Reine ? Et qu'on n'ait pas des écoles de conduite de Bagneux par exemple ou d'Antony, ça c'est le premier point.

Deuxième point, c'est une remarque mais qui va aussi reprendre ce qui a été dit auparavant sur le budget projet des jeunes et qui viendra aussi sur le sujet d'ensuite du point d'information jeunesse, c'est quel mode de communication doit-on utiliser pour communiquer auprès des jeunes, sachant qu'ils ne lisent pas le magazine de Bourg-la-Reine ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Madame MAURICE.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Oui Madame AWONO, merci beaucoup pour ces explications. Vous nous parlez des actions qui ont été développées dans le cadre de la lutte contre les inégalités, je note la présence d'une instance pluridisciplinaire de veille pour l'insertion sociale et professionnelle pilotée par la Ville et réunissant des partenaires comme le GIP Emploi Vallée Sud, le Pôle Emploi, la CAF 92, l'association jeunesse, etc. Et j'aurais aimé savoir, s'il vous plaît, qui pilote la Ville ? C'est-à-dire, au sein des élus, qui pilote cette instance ? Quel fonctionnement pour cette

instance ? Quelle communication, et si possible quel bilan ? C'est peut-être un peu long mais en résumé. Et je m'étonnais, mais peut-être que c'est une question de nom, de l'absence de la mission locale parmi les partenaires.

Et par ailleurs, une question plutôt méthodo, est-ce qu'il serait possible, là je m'adresse à peut-être Monsieur le Maire, je ne sais pas, est-ce que le règlement intérieur nous interdit d'avoir un système de questions-réponses, c'est-à-dire qu'il y ait une réponse apportée à la question une fois que la question a été posée et non pas à la fin, une espèce de compilation où on oublie en général au moins une sur deux ? J'exagère un peu excusez-moi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Oui, alors je n'étais pas élue en 2017 quand a été, selon ce que vous nous avez indiqué, initiée une expérimentation. Mais personnellement, je ne suis absolument pas favorable, non pas au fait qu'on aide des jeunes qui, pour des raisons d'insertion et de mobilité, ont besoin de leur permis, ça j'y suis tout à fait favorable mais qu'on conditionne cette aide à une contrepartie en travaux bénévoles. Je fais l'analogie, et certains d'entre vous connaissent peut-être ces dispositifs, mais ce sont des dispositifs qui sont employés notamment dans le cadre judiciaire dans des mesures, par exemple, alternatives aux poursuites pour des jeunes qui ont commis des actes de délinquance, ou ce sont des mesures de réparation qui peuvent être demandées à des jeunes avec un certain nombre d'heures à effectuer pour une institution, une collectivité. C'est également utilisé comme une peine, les mesures de réparation ou des travaux d'intérêts généraux. Et je ne comprends pas et je ne suis pas favorable, et je fais l'analogie avec ça, là ce sont des jeunes qui tout simplement n'ont pas les moyens et ont besoin d'être aidés, ce qui est tout à fait légitime mais qu'on conditionne ça à une contrepartie. A ma connaissance, quand on donne une aide pour acheter un vélo électrique on ne conditionne pas à quoi que ce soit, quand un élève a besoin d'une bourse on ne conditionne pas non plus. Donc je souhaite faire part de ce désaccord et essayer de comprendre pourquoi ce choix a été fait, je trouve qu'il pénalise des jeunes qui simplement ont le seul tort de ne pas avoir des revenus importants. Je pense qu'on pourrait mettre d'autres exigences, notamment d'assiduité, de suivi, d'accompagnement, mais en tout cas pas de réaliser des travaux.

Monsieur le Maire : Monsieur HAUSEUX aussi ? Non, vous avez passé votre tour. Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Oui merci. Je rejoins tout à fait Madame BROUTIN dans l'analyse, je ne suis pas favorable à cet échange, je pense que ces jeunes n'ont pas à effectuer un travail de bénévolat simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer le permis de conduire par eux-mêmes. Le bénévolat c'est parfois du travail caché, donc là je suis vraiment défavorable à cet aspect-là. Cependant, je suis très favorable à l'aide apportée à ces jeunes si vous retirez cet aspect de travaux civiques dont vous pourriez peut-être donner des exemples. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : J'étais en train d'essayer de faire un calcul, on compte par an le coût horaire net pour la commune d'un employé au SMIC pendant 30 heures et les 600 € qu'on met en face, donc ce qui va faire que, ça va faire plaisir à mon ami FERNANDEZ, c'est que finalement la générosité de la mairie est encore plus faible que sa parole parce qu'on donne d'une main, on donne 600 d'une main et on reprend en gros 450 de l'autre si je vais vite. Alors ça c'est mon premier point de vue sur cet espèce de pseudo bénévolat qui n'en est pas un, parce qu'en échange on passe juste pas par une feuille de paie, ce qui est un peu dommage, je pense qu'il aurait été bien plus préférable, au moins ça leur ferait une petite expérience et une ligne sur leur CV, de les engager pour un contrat temporaire, ça c'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue, je suis quand un même un petit peu, on va donner un petit peu d'humeur à cette soirée, je ne me rappelle pas que d'autres subventions que la mairie a décidé de donner pour d'autres raisons, ont été assujetties de contrepartie. Sauf erreur, je n'étais pas élu à l'époque, mais

quand cette assemblée a décidé de donner une subvention pour équiper des gens qui allaient avoir un vélo électrique, on ne leur a pas demandé de faire 4 fois le tour de Bourg-la-Reine pour montrer qu'ils avaient un beau vélo.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. D'abord, je souscris tout à fait à la réticence, les travaux d'intérêt général ça rappelle le service militaire, c'est les sanctions. Marie BROUTIN disait que c'était dans la justice aussi mais ce n'est pas du tout la relation telle qu'elle devrait être établie entre la mairie qui décide de faire un bon geste et une partie de la population qui a un besoin particulier qu'on a détecté.

Après, plus largement, ce qui est, pas intéressant et je généralise un peu mais, la premier élément d'information qui est donné c'est que le chômage à Bourg-la-Reine a augmenté, j'ai fait un petit calcul, sauf si je me suis trompé, 22 % dans la période 2007-2017, quand en France il a augmenté de 18 %, donc on est plutôt des mauvais élèves. Écoutez, mes sources sur la France c'est un graphique de l'Express, comme ça quelqu'un pourra vérifier pour moi. En tout cas il augmente, et j'en reviens à un point que j'ai déjà développé dans d'autres situations mais c'est qu'on n'a pas, à Bourg-la-Reine, de politique d'entreprise, on a un chargé de, à la fois dans les services et dans les adjoints, un chargé du commerce mais on ne se préoccupe pas, à Bourg-la-Reine, d'avoir des entreprises. Et donc on a une baisse de l'emploi des entreprises globalement, on l'avait depuis des années, avec des pertes de certaines entreprises importantes. J'ai eu bruit aussi, et là je demande vérification, mais si vous ne le savez pas, dans un sens ou dans un autre, c'est problématique, que l'entreprise Atlantic, qui occupe des bureaux importants, souhaite quitter Bourg-la-Reine. C'est une chose que j'ai entendue il y a plus d'un an, ça ne s'est pas fait que je sache aujourd'hui, mais je voudrais savoir si c'est vrai. Et si c'est vrai, ça fera un gros trou dans l'emploi à Bourg-la-Reine. Et l'emploi c'est évidemment le chômage, et c'est quelque chose d'essentiel, et c'est aussi l'emploi sur place, je le répète, c'est aussi un élément de la qualité de vie pour éviter que les gens aient à prendre les transports, leur vélo, la voiture, etc., pour aller ailleurs. Donc je remilite ici pour que la mairie s'occupe d'avoir un suivi des entreprises et de s'occuper de ce que sont la dynamique des entreprises sur place comme, à ma connaissance, elle ne l'a pas assez fait jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire : Bien, Madame AWONO quelques éléments de réponse, je compléterai s'il le faut.

MME AWONO : Oui je veux bien, si jamais j'avais oublié quelques interventions.

Concernant Monsieur FERNANDEZ, sur le choix des écoles de conduite retenues par les bénéficiaires, c'est vrai que ce n'est pas un critère, un point sur lequel on s'est centré, aujourd'hui les personnes retenues font le choix de l'école de conduite qu'ils désirent. Après, les choix peuvent se faire pour des raisons géographiques, de fonctionnement de l'école de conduite, et aussi leur laisser la liberté de choisir une école de conduite s'ils estimerait meilleure par rapport à une qui pourrait éventuellement faire partie de la ville de Bourg-la-Reine. Donc ça ce n'est pas forcément un point sur lequel on s'est arrêté.

Après, pour le mode de communication auprès des jeunes, chaque année effectivement il y a une parution sur le magazine de Bourg-la-Reine qui rappelle ces dispositifs, de manière à ce que les jeunes de la Ville puissent l'investir. Est-ce qu'il pourrait y avoir d'autres modes de communication ? Oui, bien évidemment. Il faut savoir que dans certaines structures, tels que le Trois Mâts, nous avons des tracts qui sont mis à disposition du public et qui, lors du passage de jeunes, ils peuvent se saisir de ces informations-là, on peut encore réfléchir à d'autres modes de communication bien évidemment. Et on est ouvert à d'autres propositions s'il y en a d'autres.

Au niveau de l'histoire de l'instance pluridisciplinaire, alors qui pilote cette instance ? C'est le service prévention réussite éducative qui est à l'origine, enfin qui pilote ce projet. En fait, c'est sous l'impulsion de Madame KHALED, à l'époque premier maire adjoint en charge du service développement social prévention et réussite éducative, que ce projet a été proposé pour étude aux

partenaires locaux. Donc à l'époque la mission locale, qui répond à la question de Madame BROUTIN, je pense qui m'avait posé cette question, ainsi que Pôle Emploi, les DAS, la CAF, le Foyer des jeunes travailleurs, donc ces partenaires ont réservé un accueil très favorable à ce projet d'action de proximité, donc conçu collectivement pour répondre à un besoin alors constaté sur le territoire, de favoriser l'accès à l'emploi essentiellement aux jeunes et aux parents isolés, éloignés de l'emploi et/ou qui n'avaient pas fait la démarche auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi. Il s'agissait tout d'abord de créer un espace de concertation permettant aux partenaires concernés de se réunir, proposer des outils appropriés pour mener ce travail, partager les informations et suivre conjointement l'évolution des situations des personnes bénéficiaires des soutiens de proximité. Aujourd'hui, effectivement, cette instance, en tant qu'élue effectivement je participe à cette instance ainsi que les agents du service de prévention et nos partenaires, donc également ainsi qu'une coach en insertion professionnelle qui a en charge d'assurer cet accompagnement tel qu'il a été défini conjointement lors de cette rencontre. Un bilan peut être, vous demandiez quelques éléments, sur 2020 cette instance a peu fonctionné pour des raisons liées au contexte sanitaire, il y a eu une seule réunion qui a été organisée à laquelle j'ai pu participer. Maintenant sur 2019, parce que c'est ce qui peut vous donner des pistes à Bourg-la-Reine, cette commission s'est réunie 4 fois, en mars, juin, octobre et décembre. 35 personnes ont été accompagnées, dont 6 hommes et 29 femmes. Elles étaient âgées entre 20 à 57 ans, en couple avec enfants ou célibataire, avec des problématiques d'éloignement de l'emploi, barrière de la langue, souhait d'une reconversion professionnelle, manque de permis de conduire, baisse d'une estime de soi, méconnaissance des compétences et/ou difficultés à les valoriser sur un dossier de candidature. Mais également des problématiques sociales : difficultés de logement, conflits conjugaux, difficultés éducatives, financières. Des réponses ont été apportées à ce public par la coach en insertion professionnelle parmi lesquelles des formations individuelles pour favoriser l'autonomie, à la rédaction d'un dossier de candidature personnalisé ; des conseils sur le CV ; travaux sur les compétences, les qualités à faire valoir ; simulation d'entretien d'embauche ; connaissance de soi ; entretiens et constitution de dossier de candidature au permis civique ; analyse de l'offre d'emploi ; lien entre son expérience et le poste proposé ; comment rechercher un poste et déposer un dossier de candidature en ligne sur des sites dédiés comme Pôle Emploi, Indeed, Jobboard ; recherche de formations diplômantes ; et redéfinition du projet professionnel lorsque la situation s'y prêtait.

Alors la question du fait que cette offre conditionne une aide, il faut savoir que l'idée c'était de promouvoir l'implication des jeunes peu visibles et peu présents sur Bourg-la-Reine, et donc c'était plus pour promouvoir l'implication civique au sein de la ville de Bourg-la-Reine. Ce que je souhaite préciser aussi, c'est que cette activité civique elle est faite, alors la réflexion de cette activité est faite conjointement avec le candidat, c'est-à-dire qu'on ne va pas lui imposer une mission, on va réfléchir avec lui sur ses inspirations, ses orientations, son projet professionnel, donc en soi il y a quand même une implication qui lui est demandée et une liberté, même si cette participation est obligatoire. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions ?

Monsieur le Maire : Je complète peut-être ce dernier point si, effectivement, c'est considéré ou lu comme une mesure de réparation, je pense que ce n'est vraiment pas l'objectif, il faut certainement revoir la chose si c'est interprété de cette façon-là, l'objectif c'était vraiment de donner également une expérience à la personne qui recherche un emploi, justement parce que souvent il n'y a pas que le permis, ils n'ont pas d'expérience, et ils doivent montrer à leur futur employeur ce qu'ils ont pu faire notamment au niveau de la municipalité. C'était vraiment ça l'objectif, alors c'est peut-être mal écrit, peut-être aussi le nombre d'heures doit être défini au cas par cas, en fonction du besoin dans ce sens-là et peut-être pas besoin d'un nombre d'heure défini. Mais on avait considéré que c'était un nombre d'heures minimal pour pouvoir présenter une expérience, c'est vraiment ça l'esprit. Ce n'est certainement pas une mesure de réparation. Si c'est interprété comme ça, on reverra la chose évidemment, en tout cas ce n'est pas l'esprit.

Par ailleurs, Madame MAURICE avait posé une question sur les questions-réponses. L'ensemble des

questions sont posées et ensuite on répond parce que les questions peuvent se recouper, c'est dans un souci d'efficacité.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI, bien sûr qu'un tissu d'entreprise est important sur la Ville, on y veille, parce que ça crée avant tout de la vie, des emplois de proximité ça c'est un peu moins vrai parce que c'est très rarement compatible. Et pour la réponse pour Atlantic, oui Atlantic a prévu de quitter la ville mais Atlantic n'est pas propriétaire de ces locaux, il y a un propriétaire et Monsieur KERVEILLANT travaille avec eux, Monsieur KERVEILLANT est responsable de la vie économique, travaille avec le propriétaire depuis quelques mois pour trouver bien sûr, pour l'aider à trouver un remplaçant. Les entreprises, vous le savez, la durée d'une entreprise en moyenne, si vous avez les statistiques, apparemment vous en avez, au niveau français ça reste la moyenne, c'est à peu près 8 à 10 ans dans le même endroit, là ils quittent parce qu'ils ont besoin d'une surface double, mais on veille bien sûr, on aide le propriétaire à retrouver une autre entreprise à ce niveau-là. Voilà l'action de la commune à ce niveau-là.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire si vous permettez, compte tenu de ce que vous venez de dire, qu'il y aurait peut-être lieu de revoir un certain nombre d'éléments...

Monsieur le Maire : On le reverra.

MME BROUTIN : Est-ce qu'on peut reporter le vote ? Parce que là on va voter sur quelque chose qui...

Monsieur le Maire : Je ne pense pas qu'on puisse le reporter parce qu'on a besoin aujourd'hui de... il y a des demandes actuellement.

MME BROUTIN : Écoutez, en l'état moi je trouve que...

Monsieur le Maire : En l'état, bon écoutez, je propose de le revoir mais pour l'instant on a quelques demandes, donc il faut qu'on avance rapidement là-dessus, on le corrigera.

MME BROUTIN : Ça pose problème quand même.

Monsieur le Maire : Peut-être mais bon.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 4 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. HAUSEUX)

Abstention : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

MAJORITE

Nous passons à la création d'un nouveau service Pôle Information Jeunesse. C'est Madame DANWILY qui va présenter ce point.

JEUNESSE

Rapporteur : Mariam DANWILY

24. Approbation de la création d'un nouveau service Pôle Information Jeunesse

Madame DANWILY présente le rapport

Dans la continuité des actions en faveur de la jeunesse qui ont été initiées ces dernières années, la Ville souhaite renforcer l'accompagnement des jeunes de son territoire en créant un espace dédié à l'information Jeunesse qui se nommera « le pôle Information Jeunesse ».

Qu'est-ce que le Pôle Information Jeunesse ?

Le Pôle Information Jeunesse est un espace d'accueil et d'information où les jeunes âgés de 15 à 25 ans ont accès à une information complète, pratique et actualisée touchant leur vie quotidienne mais

aussi la préparation de leur avenir. L'objectif est de rendre les jeunes plus autonomes et de renforcer leur citoyenneté en facilitant leur intégration sociale. Bien que visant prioritairement les jeunes,, cet espace est également ouvert à toute personne en recherche d'information (parents, associations...). L'accueil est gratuit, anonyme, personnalisé et sans rendez-vous.

Quelles modalités d'accueil ?

Le public sera accueilli au Pôle Information Jeunesse situé au 49-51 boulevard du Maréchal Joffre, ou dans toute autre salle de la ville.

Quels sont les services offerts ?

- *Un espace documentaire sur les thèmes relatifs au domaine de l'information jeunesse tels que la formation, des fiches métiers, la mobilité internationale, la scolarité.*
- *Un accès Internet et bureautique sécurisé permettant de consulter les ressources nationales du CIDJ, mais aussi de consulter les annonces via les sites spécialisés sur du logement ou des offres d'emplois*
- *Des conseils : aide au CV, lettre de motivation, aide aux projets*
- *Une orientation vers les autres offres proposées par la Ville et ses partenaires (associations, partenaires institutionnels)*

Les moyens mis à disposition & l'estimation du budget prévisionnel pour la première année :

Fonctionnement	
Abonnement internet et mobile	250€
Abonnement Annuel IJBOX	859€
Fond documentaire	500€
Fourniture d'impression et de bureau	1300€
Communication (affiche ; réalisation d'un livret)	500€
Investissement	
Mobilier	5000€
Informatique (3 ordinateurs et 1 imprimante)	2500€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce Pôle Information Jeunesse selon les modalités précisées ci-dessous.

Monsieur le Maire : Merci Madame DANWILY. Questions ? Monsieur HAUSEUX, Madame BROUTIN, Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur HAUSEUX ? Madame BROUTIN alors.

MME BROUTIN : Oui, je voulais savoir, quand on nous décrit les moyens on ne nous parle pas des moyens humains, donc quels seront les personnels qui seront mis à disposition, travailleront pour tenir ce Pôle Information Jeunesse ? Et d'autre part, on ne nous indique absolument pas les heures d'ouverture, en tout cas la quantité d'heures, on a que des éléments sur les fournitures, les abonnements, mais l'essentiel c'est quand même pendant combien de temps sera-t-il ouvert au public et quels seront les personnels dédiés ? Parce que je suis bien sûr favorable à ce type de structure. Mais il faut des moyens humains conséquents.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Oui, merci Monsieur le Maire. Concernant le rôle et les missions de ce Pôle Information Jeunesse, je note, Madame DANWILY, que vous nous avez expliqué que c'était le moyen de donner accès aux jeunes à une information complète, pratique et actualisée touchant leur vie quotidienne mais aussi la préparation de leur avenir. J'ai un peu l'impression, dans la suite de ce que vous mettez en avant, que c'est surtout la préparation de leur avenir et je ne vois pas du tout de vie quotidienne, et notamment rien en lien avec la santé et/ou la sexualité. Est-ce que c'est également prévu ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui merci, donc quelques questions et puis une remarque à nouveau. Déjà, moi, je suis un peu surpris du budget prévisionnel, je n'arrive pas à comprendre 5 000 € de mobilier, quand on connaît le local qui est à côté, ça me paraît quand même assez exorbitant. Idem pour la partie informatique, 2 500 € pour 3 ordinateurs et une imprimante, surtout donnez-moi le nom de votre fournisseur que je n'aille pas le voir.

Et puis on avait parlé en commission, Madame DANWILY, du Pôle Prisme et de l'accès à diverses études qui sont aujourd'hui gratuites auprès de la BNF à travers le Pôle Prisme. Donc je voulais savoir si vous aviez eu le temps de vous renseigner, de vous rapprocher d'eux, parce que notamment des études sectorielles qui peuvent coûter particulièrement chères et qui sont disponibles en libre service, ainsi que la base de données de toutes les entreprises de France qui est consultable totalement gratuitement. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vais faire court parce que c'est répétitif. Effectivement sur les budgets on peut libérer, c'est surréaliste 5 000 € de mobilier et 2 500 pour 2 ordinateurs, en plus c'est écrit 3 ordinateurs et une imprimante, là on peut économiser 3 500 € à peu près sur le poste d'investissement, ce qu'on ramène à l'aide au permis de conduire, on voit qu'on peut faire ça bien mieux et c'est gratuit pour les permis de conduire en faisant ça plus correctement. Et l'autre chose qui a été dite, ce qui est très important comme moyen et ce qu'on aimerait savoir, c'est quelles sont les personnes en face des jeunes qui viendront, pour les personnes et leur disponibilité en termes de temps ? Pour vraiment mesurer si ce sera attractif. Ce que vous avez dit par contre c'était très bien, c'est sans horaire, j'ai oublié les mots, enfin ça ressemble à une très bonne intention et à un très bon projet, je suis très surpris de l'aspect budget-investissement et un petit peu curieux sur les moyens humains du côté service.

Monsieur le Maire : Madame DANWILY s'il vous plaît, si vous avez des éléments de réponse.

MME DANWILY : Alors les moyens humains, pour tenir le pôle, effectivement nous avons le service jeunesse, mais nous sommes en réflexion sur l'embauche d'un référent jeunesse qui serait permanent sur ce pôle. Les heures d'ouverture, dans un premier temps nous attendons cette embauche, les heures d'ouverture dans un premier temps ce ne serait que les après-midi pour que ce soit vraiment les horaires des jeunes. Et par la suite, augmenter l'amplitude horaire. Dans un premier temps, déjà les mercredis et les samedis après-midi et voir après par rapport à la demande pour ajouter. L'idéal, effectivement, ce serait que ce soit ouvert du lundi au samedi ou du mardi au samedi les après-midi.

Ensuite, alors Madame MAURICE, quelles sont les missions, on prépare beaucoup à l'avenir et à la vie quotidienne, donc l'idée c'est vraiment l'accès, la personne qui sera dédiée donc à ce pôle elle sera là vraiment pour répondre à toutes leurs questions. Sachant que dans ce pôle, nous allons réunir toutes les informations, mais aussi bien qu'elles viennent du CCAS, que ce soit la culture, etc. Donc ce jeune, dès qu'il arrivera au pôle information, il aura accès à toutes ces données et la personne qui sera là, elle est là pour le renseigner sur ces problématiques, que ce soit une inscription après la 3^{ème}, quelles études je ferais après. La personne elle sera là vraiment pour les accompagner au quotidien.

Ensuite, Monsieur FERNANDEZ, pour le prévisionnel. Effectivement, les montants paraissent élevés. Dans un premier temps, nous serons au 49-51, donc le local qui est juste à côté mais ce pôle n'a pas vocation à rester tout le temps là, n'est-ce pas Monsieur le Maire ? Peut-être que Monsieur le Maire pourra compléter cette partie-là. Donc le mobilier sera déplacé dans le prochain emplacement, d'où ces sommes.

Monsieur BONAZZI, vous avez parlé du budget qui était trop élevé, ça rejoint un peu ce que Monsieur le Maire va compléter.

Monsieur le Maire : Oui, les budgets sont, à ce niveau-là, indicatifs, ce qu'il faut plutôt noter ce sont les besoins qui sont à gauche, là ce sont les budgets qui sont indicatifs, ils seront bien sûr mutualisés au niveau du mobilier, de l'informatique, avec d'autres services. Et puis de toute façon, on a des marchés cadres ou alors on interroge un certain nombre de fournisseurs, au moins 3, pour avoir un prix compétitif.

M. FERNANDEZ : Excusez-moi, j'ai posé une question sur la partie BNF Pôle Prisme, pour savoir si vous vous étiez renseigné ou pas ?

MME DANWILY : Oui, nous avons commencé à regarder et nous en tenons compte, tout à fait.

Monsieur le Maire propose de passer au votre.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la création d'une carte jeune à destination des jeunes de la Ville de 11 à 25 ans avec quelques définitions de modalités d'utilisation, qui évolueront sans doute ensuite. Madame DANWILY encore s'il vous plaît.

25. Approbation de la création d'une carte jeune à destination des jeunes de la Ville de 11 à 25 ans et définition des modalités d'utilisation

Madame DANWILY présente le rapport

La Ville souhaite mettre en place un dispositif afin de permettre aux jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou habitant sur son territoire de bénéficier de certains avantages ou réductions auprès de partenaires conventionnés.

Ce dispositif accessible gratuitement à tous pour le premier millésime 2020 / 2021 puis payant au coût de 1 euro illustre la volonté de développer une politique en faveur de la jeunesse, au sein de laquelle l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de son effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une « carte jeune » dont les caractéristiques sont de:

- permettre à son détenteur de bénéficier d'avantages, de réductions et d'offres auprès de différents partenaires ciblés, dans le but de permettre aux jeunes de s'épanouir dans leur ville en s'appropriant le patrimoine culturel, sportif et facilitant l'accès aux commerces et services locaux.*
- Développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de fréquentation et de pratiques, mais aussi de réduire les inégalités en mettant en place des tarifs ou des prestations préférentielles à destination des jeunes.*

- *présenter également un avantage pour les partenaires en valorisant leur image via une communication relayée par la Ville et leur appartenance au réseau « carte jeune ». Ce dispositif permet aussi de fidéliser ou d'amener une nouvelle clientèle*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la création de cette carte jeune*
- *d'approuver le règlement intérieur de ce dispositif*
- *d'approuver la fiche d'adhésion des partenaires au dispositif ainsi que la convention type d'adhésion avec les partenaires*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué à l'Éducation à signer la convention d'adhésion avec les partenaires ainsi que tout document y afférent y compris les éventuels avenants.*

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur FERNANDEZ, Madame MAURICE.

M. FERNANDEZ : Oui, je voulais juste savoir aujourd'hui si vous aviez déjà des partenaires référencés sur cette carte et puis nous expliquer aussi le fonctionnement pour les jeunes qui n'habitent pas Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Ma question étant redondante, je la retire.

Monsieur le Maire : Merci. Madame DANWILY, 2 questions.

MME DANWILY : Alors pour les partenaires référencés, je vais peut-être demander à Monsieur Serge KERVEILLANT, avec qui nous avons été voir quelques commerçants.

M. KERVEILLANT : Oui, alors on a fait une campagne de communication auprès des commerçants sur cette carte jeune, il y a quelques retours positifs, certains, d'un autre côté, nous ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés parce qu'ils avaient déjà un politique de remise de prix pour les jeunes. Mais ça a été globalement bien accueilli. Après, moi je n'ai pas là le nom des commerçants concernés, ça va venir petit à petit, ça va monter en puissance à partir du moment où ils vont voir qu'un certain nombre d'entre eux jouent le jeu, les autres vont venir derrière. En tout cas, l'accueil a été bon parce qu'on a fait le tour avec Mariam, mais on l'a fait aussi de notre côté avec Vincent ROUZAUD, le manager des commerces, et on a vu plusieurs dizaines de commerces concernés, en priorité tous ceux qui distribuent des produits, qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires. (*hors micro*) Entre autres, moi de mon côté c'est la partie commerce mais après il y a tout le reste.

(*hors micro*)

MME DANWILY : Tout à fait, ils ont accès, tout à fait. Toute la culture.

(*hors micro*)

M. KERVEILLANT : La librairie, entre autres.

MME DANWILY : Alors l'autre question c'était comment ça allait fonctionner pour les habitants, pour les jeunes hors de la ville de Bourg-la-Reine. Alors l'intérêt du Pôle Information Jeunesse c'était vraiment pour que ce soit un passage pour les jeunes, pour qu'on puisse les identifier, définir aussi leurs besoins. Et les jeunes, même hors Bourg-la-Reine, passeront par ce Pôle Information Jeunesse pour pouvoir accéder à leur carte, qu'on puisse aussi savoir à peu près combien de jeunes hors Bourg-la-Reine bénéficient de cette carte.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le point suivant concerne la modification du règlement intérieur du Conseil des Jeunes Citoyens. C'est encore à vous Madame DANWILY.

26. Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil des Jeunes Citoyens

Madame DANWILY présente le rapport

La création d'un Conseil des Jeunes Citoyens (C.J.C) par délibération du 12 décembre 2018 répondait à une volonté de la Ville de permettre aux jeunes de Bourg la Reine d'être des acteurs privilégiés de la vie locale en leur offrant une instance facilitant la conduite de projets, l'expression de leurs attentes ainsi que leur écoute.

Le fonctionnement du C.J.C. permettait jusqu'ici uniquement aux jeunes scolarisés dans les classes de 4ème et de 3ème des collèges de la ville de candidater. De plus, le mandat était bloqué à 2 ans.

Au regard de la volonté des jeunes plus âgés, et notamment des lycéens, de participer à cette assemblée, la Ville souhaite modifier les critères de candidature en élargissant le niveau de classe requis.

Il est proposé de rendre possible l'intégration au C.J.C en étant scolarisé à partir de la 4ème, et ce jusqu'à la terminale.

Par ailleurs, il paraît opportun d'offrir la possibilité aux membres du Conseil de s'investir plus de 2 ans afin de conduire et faire évoluer des projets ambitieux. Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin d'ouvrir la possibilité pour le jeune de renouveler son mandat tant qu'il n'aura pas atteint la terminale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux modifications apportées au règlement intérieur du Conseil des Jeunes Citoyens.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ, Monsieur BONAZZI et Madame MAURICE. Monsieur FERNANDEZ.

M. FERNANDEZ : Oui merci, je voulais juste une précision. Est-ce qu'on va augmenter le nombre de membres de ce Conseil de jeunes, ? Ou si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il va y avoir un pourcentage de jeunes par niveau qui va être choisi ? Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je vais le faire sous forme de questions mais je crois que j'ai la réponse, c'est qu'elle ne nous allait pas dans le passé, à savoir que la constitution de ce Conseil de jeunes était faite par désignation et pas par élection, ce qui, pour des jeunes citoyens, peut paraître problématique.

Deuxième chose problématique, et celle-là elle est certaine, c'est qu'on montre à ces jeunes citoyens des élus de la majorité je pense, enfin on leur permet de les rencontrer et pas les élus des autres listes qui sont minoritaires, ce qui leur donne un aperçu un peu particulier, en tout cas ils voient en gros les représentants de la moitié de la population, une grosse moitié mais seulement la moitié. A part ça, qu'il y ait plus de jeunes qui soient plus âgés pourquoi pas, que les jeunes restent là plus longtemps pourquoi pas aussi. Et je rappelle une demande qu'on avait faite historiquement sur ce Conseil de jeunes, 1/ c'est donc qu'ils soient élus dans une élection, et 2/ puisqu'il y a eu depuis récemment du budget participatif, que ces jeunes citoyens aient l'occasion de prendre des décisions et donc qu'il leur soit alloué un budget participatif spécifique, de façon à ce qu'ils ne soient pas juste spectateurs mais également acteurs. Et s'ils restent plus longtemps, ils pourraient aussi, en ayant un

budget participatif, observer le résultat de leur décision, ce qui là, pour le coup, serait tout à fait formateur. Et s'ils avaient une décision à prendre, je pense qu'il serait bien qu'ils la présentent à la fois à la majorité et aux listes qui n'en sont pas, de façon à ce qu'ils s'aperçoivent que sur une même question on peut avoir plusieurs réponses.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Ma question va un petit peu dans le même sens sur le rôle et les fonctions du Conseil des jeunes. On a rarement de retours sur quelles sont leurs idées, leurs décisions, les choses sur lesquelles on les fait travailler, c'est complètement, il n'existe pas. Je ne comprends pas qu'en Conseil Municipal on ne parle pas plus régulièrement et qu'on ne fasse pas plus la jonction, voir même des échanges, je trouve ça bizarre d'avoir ce Conseil alors qu'on ne les connaît pas, on ne les a jamais vus. Vous nous en parlez de temps en temps mais je trouve que c'est vraiment trop peu par rapport à leur, comment dire, en tant que Conseil Municipal ça me semble étonnant qu'on n'ait pas une information régulière sur ce que font les jeunes qui sont en train d'apprendre les règles, les valeurs, les engagements qui nous portent aussi ici. Merci.

Monsieur le Maire : Madame DANWILY.

MME DANWILY : Alors Monsieur FERNANDEZ, l'augmentation du nombre de jeunes, nous nous avons limité effectivement à 15 jeunes, on a pris par rapport à la population. Le CJC est donc composé de 15 jeunes. On n'augmente pas le pourcentage de jeunes pas niveau spécialement, jusqu'à présent il n'y a eu qu'un seul mandat, on a commencé ça en février 2019. Donc pour l'instant, on ne sait pas puisque la nouvelle candidature commence à partir de janvier 2021, on va lancer la nouvelle élection.

Monsieur BONAZZI, la constitution par désignation et non par élection, oui alors nous nous avons fait le choix, dans certaines villes effectivement c'est par élection dans les collèges ou dans les lycées, nous nous avons fait le choix de prendre sur la base du volontariat. C'est long 2 ans de mandat, ça demande beaucoup d'engagement, beaucoup vraiment, on est souvent dans des réunions tous les 15 jours quasiment, hors vacances scolaires évidemment, et ça demande vraiment de l'implication. Et donc nous avons fait le choix de prendre vraiment sur la base de la motivation et du volontariat, et non pas une élection dans les collèges et lycées. Alors effectivement, pas de rencontres avec les autres membres du Conseil Municipal, c'est dommage, c'est à réparer, on en tient compte.

Pour le budget participatif, oui, avoir un budget à eux et qu'ils puissent proposer des projets qu'ils puissent mener, effectivement jusqu'à présent les projets qui étaient présentés dépendaient du budget ou jeunesse ou culture, mais pourquoi pas qu'ils montent leurs propres projets avec leur propre budget.

Le rôle et le fonctionnement, alors qu'est-ce qu'ils font ? On travaille énormément sur des projets, sur différents thèmes, que ce soit le développement durable, que ce soit la Disco Soupe, le nettoyage citoyen, organiser par exemple le concours de jeunes talents, ou des « murder party » pour l'instant. Et effectivement, on n'en parle pas assez, ils ne sont pas assez reconnus, je le reconnais, par rapport vraiment à la montagne de travail et de leur implication mais c'est à réparer aussi. J'ai certains conseillers municipaux ici qui ont travaillé avec ces jeunes et qui peuvent en témoigner, vraiment ils donnent énormément d'eux.

MME LANGLAIS : Si je peux me permettre, en complément de l'intervention de Madame DANWILY, pour augmenter la visibilité de l'action de ces jeunes qui sont, Monsieur BONAZZI vous dites spectateurs mais acteurs, Octobre Rose, et Madame LE JEAN est là pour en témoigner, ils ont vraiment été présents toute la journée et ils participent vraiment aux grands projets de la Ville qui fédèrent cette équipe de jeunes et qui ont envie de continuer.

MME FERNAND-DETRIE : Je me permet d'apporter une précision aussi par rapport à cette ouverture, c'est qu'on parle beaucoup des terminales, on parle beaucoup des lycéens, on parle beaucoup des collégiens, mais il y a toute une catégorie, et je crois que c'est inclus mais ça a été... (*coupure*).

Pardon, qui sont aussi en lycée professionnel, des jeunes qui sont aussi en alternance, et y compris des jeunes qui sont apprentis, c'est-à-dire ce sont tous les jeunes mineurs, qui ont moins de 18 ans, qui peuvent participer à ce Conseil des jeunes.

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier tout le travail qui a été fait par Madame DANWILY aux cours de ce premier Conseil des jeunes ces temps-ci, qui est une véritable dynamique pour ces jeunes qui apprennent, qui travaillent avec nous, qui participent au niveau des activités, je trouve que c'est une belle réussite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au point qui concerne les finances, tout d'abord une décision modificative au budget de 2020. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

27. Approbation d'une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Cette modification budgétaire prend en compte principalement la constitution d'une provision pour la municipalisation des crèches départementales, la baisse des recettes non fiscales et les régularisations comptables.

- *total en fonctionnement = 1 940 000 €*
- *total en investissement = 0 €*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 940 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses d'ordres.

Les dépenses réelles : 1 932 K €

Chapitre 014 : -154K€

En 2019, suite à la dépenalisation du stationnement, un prélèvement sur recettes de 70 K€ a été effectué.

La dépenalisation du stationnement payant avait conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Ile-de-France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France Mobilité (IDFM)) et à la Région Ile-de-France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018 et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui perçoivent directement le produit des amendes, un montant égal à 75% de la somme calculée l'an passé est donc retranché du produit des amendes perçu cette année.

Concrètement, dans certains cas, le montant de la contribution IDFM/RIF est supérieur au produit des amendes de police qui aurait dû être reversé aux communes en 2019. Dans ce cas, ces communes ne perçoivent donc, en 2019, aucun crédit au titre des amendes de police. En outre, le reliquat, conformément à l'article L. 2334-25-1 du CGCT, fait l'objet de prélèvements sur fiscalité auprès des communes de manière à garantir la perception du même montant à IDFM et la RIF qu'en 2018.

Une réduction des montants versés aux communes concernées, est effectuée sur les versements de fiscalité depuis le mois de juin. En 2020, la ville de Bourg-la-Reine n'est pas concernée par cette contribution, il convient donc de diminuer cette prévision budgétaire à hauteur de 100K€. Ce prélèvement sur fiscalité est comptabilisé en dépense au chapitre 014.

Par ailleurs le montant définitif du FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal) a été notifié et la ville peut également diminuer sa prévision à hauteur de 54K€.

Chapitre 65 : - 160 K€

Il s'agit de la diminution du Fonds de Compensation des Charges Territoriales suite à la prise en charge par le territoire des achats de masques.

Chapitre 66 : - 58 K€

La ville poursuit son désendettement et diminue donc sa prévision à hauteur de 58 K€.

Chapitre 67 : 2 004 K€

Ces dépenses concernent des annulations de recettes sur exercices antérieurs pour 4K€ et 2 000 K€ pour les crèches correspondant à la régularisation 2019 des charges de personnel des anciennes crèches départementales par le conseil départemental. Cette dépense de 2 000 K€ est équilibrée avec une recette équivalente au chapitre 77.

Chapitre 68 : 300 K€

Cette dépense concerne une provision pour charges suite à la municipalisation des crèches départementales.

Les dépenses d'ordre (chapitres 042) : 8 K€.

Ces dépenses correspondent à des ajustements comptables relatifs aux amortissements.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 940 K€

Les recettes réelles : -8 K€

Chapitre 70 : -653 K€

Les recettes issues de l'exploitation des services publics correspondent essentiellement au prix facturé par la collectivité à l'utilisateur du service dans quatre postes principaux : les services culturels, les services à caractère sportif et de loisir, les services à caractère social ainsi que les services périscolaires et d'enseignement.

En lien avec les consignes de distanciation sociale, le confinement et la fermeture des lieux d'accueil du public, il convient de diminuer les prévisions de recettes. De nombreux services publics locaux sont concernés :

- La fermeture des cantines -243K€;
- La fermeture structures d'accueil de garde d'enfants (centres de loisirs(-29K€), crèches (- 267K€)).
- La perte sur les billetteries d'équipements culturels (médiathèques(-10K€)) ;
- Le forfait post stationnement (-70K€).

Chapitre 73 : +196K€

Le chapitre impôts et taxes s'élève à +196K€

Chapitre 74 : +11K€

Deux subventions ont été reçues sur le domaine de la réussite éducative (4K€) sur le domaine périscolaire (7K€)

Chapitre 75 : -130K€

Il s'agit des recettes relatives à :

- L'exploitation des parcmètres -70K€
- Les locations d'espaces (villa Saint Cyr, salles des familles, ...) -52K€
- Les redevances d'occupations du domaine public SIPPAREC (-8K€)

Chapitre 77 : 2 516 K€

Il s'agit d'annulations de rattachement (300 K€) et de subventions exceptionnelles versées par la CAF (216 K€) et le conseil départemental (2 000K€) pour suite à la municipalisation des crèches.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0 €

Elles comprennent des recettes réelles et des recettes d'ordre.

Les recettes réelles : -8K€

Ces recettes concernent une baisse de l'emprunt à hauteur de 8K€

Les recettes d'ordre (chapitre 040) : 8K€ .

Ces recettes correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2020 n°1 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Simplement une explication de vote, c'est-à-dire que ce qui est dit est clair, compréhensible et probablement correct. Par contre comme c'est le budget, qu'on vote traditionnellement contre le budget, on votera contre ça mais ça n'est pas plus que ça.

Monsieur le Maire : C'est dommage que ce soit une tradition. Ce n'est pas très objectif mais enfin bon, passons.

M. BONAZZI : C'est évidemment une tradition qui a un sens et un budget traduit une politique et quand on s'oppose à une politique, on s'oppose au budget qui la met en œuvre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 0

MAJORITE

Point suivant concerne une admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes, c'est encore Monsieur EL GHARIB.

28. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Il est à rappeler que les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées ou parce que le portefeuille de dettes est inférieur à 15 €.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce),*
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-7 du code de la consommation) ou avec liquidation judiciaire (article L742-22 du code de la consommation).*

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Madame la Comptable Publique a transmis à la Ville deux demandes d'admission en non-valeur :

- La première demande porte sur des créances irrécouvrables, d'un montant de 3 647,77 €, détenues sur des tiers particuliers et entreprises et correspondant aux produits et services

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Frais de restauration scolaire	10	462 80 €
Activités périscolaires et garderies	11	87 67 €
Revenus des immeubles	2	2 930 90 €
Droits de voirie	2	116 40 €
Autres produits de gestion courante	2	50.00 €
Total	27	3 647,77 €

Ces créances portent sur des prestations réalisées entre 2015 et 2019 et concerne 27 titres de recettes.

- La seconde demande porte sur des créances éteintes, détenues sur trois sociétés, pour un montant total de 12 279,70 €:

- La société ESER qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé porte sur 3 titres émis en 2015 pour un montant total de 9 539,70 et correspondant aux produits de la vente d'encarts publicitaires dans les publications de la Ville,
- La société PRIMARENOV qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé porte sur un titre émis en 2015 pour un montant de 220 € et portant sur des droits de Voiries.
- La société ALPEREN qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif. L'effacement de dette demandé porte sur trois titres émis en 2017 pour un montant total de 2520 € et portant sur des droits de Voiries.

Le montant total de ces créances éteintes et irrécouvrables s'élève à 15 927,47 €.

Pour information, tous ces titres ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables qui permet de couvrir la charge liée à ces admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FERNANDEZ, Madame MAURICE. Monsieur FERNANDEZ s'il vous plaît.

M. FERNANDEZ : Juste une remarque par rapport à ce second point, pour les particuliers pas grand chose à faire. Pour ce second point, de ce que je me rappelle, ce qu'on avait dit en commission, il s'agissait notamment d'encarts publicitaires dans le magazine de Bourg-la-Reine, je voudrais juste savoir aujourd'hui quelles sont les dispositions qui sont prises pour que ce genre de problèmes ne se reproduisent plus ? Ou soient minimisés ? Parce que la vie d'une entreprise, malheureusement, fait qu'une entreprise peut aussi se retrouver en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Alors, comme par un fait exprès c'est la même question, donc je n'ai pas mieux, sauf à se dire qu'en effet le point de cette société, pour lequel le montant atteignait 10 000 €, semblait en effet, on se demandait pourquoi ça n'avait pas été stoppé avant, mais en fait c'est pour chaque type de créance irrécouvrable qu'on devrait avoir cette vigilance et mettre un garde fou pour que ça ne puisse pas se reproduire. Je pense, un peu en l'air, mais je serais surprise d'avoir faux qu'on va retrouver un peu le même genre, le même type de dépense ou de poste impacté par ces irrécouvrables, si on fait une étude. Je vous réexpliquerai Monsieur le Maire. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB.

M. EL GHARIB : Je ne sais pas concrètement, on a quelque part un processus qui est dans le choix de ces sociétés et des garanties financières qui s'imposent pour qu'on garantisse la bonne fin des opérations. Sans doute ces éléments-là, probablement, ils peuvent être renforcés mais je pense qu'on peut demander davantage de garanties financières par rapport à l'engagement de ces sociétés, c'est quelque chose qui peut être envisageable.

Monsieur le Maire : C'est aussi, bien évidemment, regrettable mais il s'agit de 3 factures, c'est-à-dire 3 mois, la première facture ils ne payent pas, la deuxième, etc. Bon, c'est un peu court comme délai, ce n'est pas parce qu'ils ne payent pas, une entreprise ne paye pas la première facture qu'on met généralement fin au contrat directement. C'est regrettable mais c'est ainsi, vous le savez aussi bien que moi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le point suivant concerne des reprises de provisions pour créances admises en non-valeur.

29. Approbation de reprise de provisions pour créances admises en non-valeur

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Selon les articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public malgré les différentes procédures de recouvrement forcé engagées par ce dernier.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès la survenance d'un risque avéré de non-paiement.

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Par une délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision de 20 000 € afin de couvrir le montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable Public en 2020,

Par mails, en date du 7 octobre et du 4 novembre 2020, la trésorerie municipale a communiqué à la Ville une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 15 927,47 €, correspondant à 12 279,70 au titre des créances éteintes et 3 647,77 € au titre des créances irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur étant connu, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de reprise de provisions à hauteur du montant admis en non-valeur, soit 15 927,47 € afin de financer cette charge.

Le stock de provisions pour créances susceptibles d'être admises en non-valeur s'établira donc, au 31 décembre 2020, à 4 072,53 €.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le prochain point concerne la constitution de provisions. Monsieur EL GHARIB encore s'il vous plaît.

30. Approbation de la constitution de provisions

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Selon les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluable avec une approximation suffisante.

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé de constituer deux provisions :

La première porte sur une provision pour créances douteuses d'un montant de 50 000 €. Elle permettra de couvrir la charge qui sera induite par les admissions en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables notamment la créance de 77 837,97 € détenue sur la société SIBM spécialisée dans les travaux publics, en redressement judiciaire depuis le 8 juillet 2019.

La seconde porte sur une provision pour charges d'un montant de 300 000 €. Elle permettra de régler le solde d'exploitation dû au Département dans le cadre de la municipalisation des trois crèches collectives Hoffman, Leclerc et Rosiers à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil Municipal du 25 septembre 2017 a approuvé la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine qui définit les modalités de transfert des biens, recettes et dépenses d'exploitation des trois crèches départementales, vers la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention précise dans son article 14 les modalités de prise en charge du résultat d'exploitation qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Ainsi, le déficit d'exploitation de ces trois crèches est compensé intégralement par le Département. L'excédent d'exploitation fait l'objet d'un reversement intégral par la Ville au Département.

Il est à souligner qu'à ce jour le Département et la Ville n'ont pas arrêté les comptes d'exploitation de ces trois crèches sur les exercices 2018.

Les services de la Ville, au regard des dépenses effectuées et des recettes encaissées par le service petite enfance, pour ces trois structures, tablent sur un résultat d'exploitation d'environ 300 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 50 000 € et pour charges à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : En fait, c'est une remarque assez alarmée parce que ce point-là, évidemment, c'est majeur, la municipalisation des crèches, et on nous a dit, redit au cours des Conseils que ça serait tout à fait indolore pendant des années et qu'après ça devraient un problème en biseau. Et là, dès la première année, on en est à provisionner. Déjà c'est une, je ne sais pas quel mot employer, mais enfin c'est le contraire de ce qui a été dit pendant un certain temps. Je ne crois pas que vous soyez l'ennemi personnel de SIFFREDI, je ne sais pas quelle est la nature de la négociation, mais c'est quand même alarmant d'entendre ça, encore une fois, notamment à la suite de ce qui avait été dit assez longuement. De toute façon, c'était inquiétant parce qu'en tendance finalement c'était une charge qui allait peser à long terme sur la Ville plutôt que sur le Département, mais le début c'était compensation, compensation, etc. Et là, j'entends un bruit qui est assez significativement différent,

et en plus un bruit pas clair parce que vous n'avez sans doute pas les moyens d'être plus clair mais je trouve ça très alarmant en fait. Et ça n'est pas parce que le Département du 92 est nécessaire, plus de 600 millions d'excédents cette année, donc c'est sûr que ce n'est pas ça le sujet.

M. EL GHARIB : Je réponds. La convention est claire sur le sujet que vous évoquez, c'est-à-dire une compensation intégrale de l'équilibre financier de la municipalisation des crèches. En revanche, elle peut présenter quelques différences de points de vue par rapport au standard de ce qu'on offre dans les crèches. Donc il y a des dépenses qui sont générées, qu'on cherche quelque part à ce que le Département les reconnaisse comme faisant partie de la convention, versus également des recettes qu'on cherche à équilibrer. De façon concrète, il peut y avoir une différence de point de vue d'appréciation sur la nature de ce qui entre et de ce qui n'entre pas dans cette convention. Mais il n'y a pas une remise en cause sur la constitution, sur le principe de l'équilibrage de cette convention entre ce qu'on doit au Département, le principe il est toujours là.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire, on peut poser une question, demander une précision sur ce point ?

Monsieur le Maire : Oui

MME BROUTIN : Compte tenu de ce que vient de dire Monsieur EL GHARIB, est-ce qu'on peut avoir une idée des points sur lesquels il y a un doute sur l'acceptation, que ça rentre dans la convention ? Parce que c'est quand même une somme importante 300 000 €.

M. EL GHARIB : Typiquement, on a dû augmenter des fournitures dans des crèches quand on les a reprises etc. Et on voudrait pour l'instant, ce n'est pas totalement « sous le régime » de la convention telle qu'elle est vue par le Département, ce sont des choses comme ça.

Monsieur le Maire : En fait, les prestations qu'on offrait ou qu'on offre au niveau des crèches municipales sont supérieures aux prestations qu'il y avait au niveau des crèches départementales. Par exemple, les crèches départementales, telles qu'on les a reprises, l'ensemble des berceaux n'étaient pas occupés parce qu'il manquait de personnel ou il manquait par exemple du personnel de ménage, c'était l'assistante maternelle qui faisait le ménage donc pendant ce temps elle ne pouvait pas s'occuper des enfants, etc. Donc, j'ai été avec Monsieur SIFFREDI, il y a une dizaine de jours encore, je lui ai dit qu'il y avait un souci, il a reconnu qu'il faut que les services travaillent ensemble pour voir où nous en sommes et où nous allons. Ce qui est proposé aujourd'hui c'est une mesure de prudence. C'est une mesure de prudence, c'est une provision, ce n'est pas une dépense. C'est une provision simplement pour la justesse des comptes et puis parce qu'on présente des comptes prudents et sincères.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le point suivant concerne l'autorisation de versement d'acomptes, on le passe au budget 2021, pour pouvoir fonctionner le 1^{er} janvier, dans quelques semaines maintenant, et notamment donner une première subvention au CCAS. Monsieur EL GHARIB encore s'il vous plaît.

31. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant est du même acabit mais concerne la section d'investissement de la Ville.

32. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation donnée par le Conseil Municipal permet d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement.

Le vote porte uniquement sur le chapitre, les précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.

Pour 2021, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2021
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250.00 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	260 427.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	153 640.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 357 259.00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	1 873 361.00 €
TOTAL		3 645 937,00 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, au niveau du chapitre, le mandatement précisé dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DEL et Monsieur FERNANDEZ. Monsieur DEL s'il vous plaît.

M. DEL : Sauf erreur, dans cette liste, j'ai regardé l'annexe qui est attachée, il s'agit bien de la question 32 c'est ça ? Les autorisations de mandatement qui concernent la section investissement. Et je m'interroge sur le contenu, je ne vous demande pas de m'en faire la liste détaillée mais au moins sur les plus grands thèmes, de ce qui est derrière l'article 16-20-31 des 230 000 € et quelques de provisions de mandatement pour frais d'études. Ça recouvre quel type de frais d'étude ?

M. EL GHARIB : Ça ce sont les études habituelles qu'on fait dans le cadre des projets et là, pardon ?

M. DEL : Je ne vous demande pas si c'était des études actuelles, est-ce que vous pouvez me dire quelles sont les études qu'on se propose d'engager ? Bien sûr qu'on fait habituellement des études mais lesquelles ? On a 230 000 ce ne sont pas des chiffres au hasard. Vous avez bien estimé avec un certain nombre.

M. EL GHARIB : C'est ce que je viens d'expliquer Monsieur. Je viens d'expliquer qu'on fait une avance prévisionnelle par rapport à des budgets qui ne sont pas encore déterminés dans les lignes à lignes. Donc aujourd'hui, on se donne cette possibilité de le faire, mais les lignes à lignes telles que les budgets seront établis, donc ils sont en cours de travaillent actuellement, et on les connaîtra avec précision par rapport à des études, par rapport à d'autres types de postes, maintenant et début de l'année prochaine. Donc je ne peux pas donner davantage de précisions sur étude par étude qu'est-ce qui est prévu. Ça c'est le budget étude qui avait été consommé l'année dernière. Ce qui est proposé dans cette délibération c'est de dire qu'on prend un montant global de ce qui a été consommé en 2020 et on propose de réitérer un quart pour le faire fonctionner début de l'année prochaine. Peut-être ils ne seront pas engagés mais là on se donne cette possibilité, peut-être ils ne seront pas engagés parce qu'on ne les connaît pas aujourd'hui.

M. DEL : Vous allez me dire si j'ai bien compris votre réponse. Vous nous demandez d'approuver un engagement prévisionnel de mandatement sur des frais d'investissement pour une liste d'études dont vous n'avez pas l'idée ? Et vous nous demandez de nous engager sur ces autorisations de mandatement ?

M. EL GHARIB : Les études habituellement vous les connaissez, ce sont les mêmes études. Ce sont des études autour des projets, qui sont liées à des investissements. Ce sont des études qui peuvent être liées au projet d'enfouissement, ce sont des études qui peuvent être liées à des travaux, etc. Mais là aujourd'hui, à ce stade, on ne passe pas en revue ces études-là.

Monsieur le Maire : On ne passe pas en revue, c'est simplement un détail qui est donné, c'est un quart du budget de 2020 simplement pour démarrer. Le budget sera approuvé plus tard.

M. EL GHARIB : Et puis bien évidemment, on aura le détail dans le cadre du DOB du mois de février.

Monsieur le Maire : Monsieur FERNANDEZ avait posé une question.

M. FERNANDEZ : Oui, une qui rejoignait ce que Monsieur DEL a déposé. Alors moi, je suis juste très très surpris, alors je suis novice au Conseil Municipal mais 240 000 € de frais d'études c'est un quart de ce qui est dépensé par an par la Ville en frais d'études. J'ai bien compris, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

M. FERNANDEZ : Ça veut dire qu'on dépense 1 million d'euros en frais d'études ?

Monsieur le Maire : Attendez, quand on refait une rue il y a des frais d'études au départ, quand on refait pas mal de frais d'enfouissement et autres, ça commence par des études.

M. FERNANDEZ : Je pose juste une question, je trouve ça simplement gigantesque par rapport au budget de la Ville, je trouve ça assez énorme, c'est tout.

Monsieur le Maire : Vous avez 200 000 € de frais d'études pour 3,6 millions, je ne pense pas que ce soit énorme quand même.

M. DEL : C'est sans doute pour combler notre déficit en qualité de métier.

Monsieur le Maire : Je vous laisse cette responsabilité.

M. DEL : Non, je reprends vos propos, vous avez dit souvent qu'on n'avait pas de métier ceci, pas de métier cela, donc c'est fait pour compenser cette absence de métier dans les services municipaux.

Monsieur le Maire : Peut-être. On n'a pas des professionnels de tous les métiers, ça n'existe pas, nulle part.

M. FERNANDEZ : Faire appelle à des spécialistes, c'est dans le cours des choses, il n'y a rien d'étonnant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 1 (Monsieur FERNANDEZ)

MAJORITE

On passe à l'approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget de l'exercice 2021.

33. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2021 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs :

- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- *l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)*
- *le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)*
- *l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- *l'Association Générale des Familles*
- *le Fonjep*

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2020 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, alors on comprend très bien le besoin de trésorerie etc., au début par rapport au calendrier budgétaire. Par contre, j'ai une question spécifique sur le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine, sur lequel je trouve qu'on n'a jamais eu vraiment de compte-rendu, ni de sa mission, ni de ce qu'il fait exactement. Alors on connaît quelques choses, les choses sont assez claires pour moi pour les autres associations citées, et beaucoup plus floues pour celle-là. Donc, peut-être pas aujourd'hui, mais un jour j'aimerais bien qu'on soit plus au clair sur les objectifs et les missions du Syndicat d'Initiative lié Office de tourisme. Merci.

Monsieur le Maire : C'est noté.

M. GELARDIN : Monsieur le Maire, comme tout à l'heure pour l'ABSR, je ne souhaite pas prendre part au vote, merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GELARDIN. Monsieur GELARDIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31 (M. GELARDIN ne prend pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Point suivant, c'est un point différent, qui concerne la dissolution définitive de la Caisse des Ecoles, Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

34. Approbation de la dissolution de la Caisse des Ecoles *(projet de délibération validé par la Préfecture des Hauts-de-Seine)*

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Instaurée depuis le 7 novembre 1876 dans la commune de Bourg-la-Reine et généralisée dans toutes les communes de France à partir de 1882 avec l'adoption de la loi Jules Ferry sur l'éducation primaire obligatoire, la Caisse des écoles a été créée afin de favoriser la fréquentation de l'école publique, par la mise en place d'aides dédiées aux élèves relevant du 1er et second degré de l'enseignement, dans tous les domaines de la vie scolaire (social, éducative et sanitaire) et ce en tenant compte des ressources de leur famille.

La loi du 20 août 2008 a élargi son domaine de compétences notamment avec l'organisation du service d'accueil pendant le temps scolaire ou la gestion des services sociaux tels que les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découverte.

Pour assurer la bonne gestion de ces domaines, la Caisse des Ecoles bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre de la Ville et d'une ligne de trésorerie, destinée à compenser le décalage de temps entre le paiement des factures et l'encaissement du produit des prestations.

La nécessité de moderniser et de fluidifier les rapports avec les usagers a abouti à la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation et d'un portail internet pour les Familles et conduit la Ville et la

Caisse des Ecoles à organiser une facturation unique via la création d'une régie unique, chargée d'encaisser les recettes de la Ville et celles de la Caisse des Ecoles.

Cependant, l'autonomie de la Caisse des Ecoles impliquait de nombreuses formalités administratives et comptable tant pour la Caisse des écoles que pour la Ville nécessitant des transferts budgétaires importants, de l'ordre de 1 231 420 € en 2015.

Afin de remédier à cette complexité administrative et comptable, des délibérations ont été prises les 12 décembre 2016, 7 juin 2017 et 12 février 2018 actant, le transfert vers la Ville, des activités et contrats en cours de la Caisse des écoles, de son personnel, de son budget, de sa gestion comptable 2017 et de son actif.

La Caisse des écoles a ainsi été mise en sommeil au 1er janvier 2017 en vue de sa dissolution 3 ans après.

L'article L 212-10 du code de l'éducation, complété par la circulaire Ministérielle du 14 février 2002, permet de dissoudre par une délibération du Conseil Municipal, une Caisse des écoles qui n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.

La Caisse des écoles de la Ville de Bourg-la-Reine répond aux dispositions prévues par cet article puisqu'elle n'a procédé à aucune écriture comptable depuis le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes, de reprendre l'actif dans le budget de la Ville et d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire : Merci. Questions ? Madame CŒUR-JOLY et Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI aussi. Madame CŒUR-JOLY s'il vous plaît.

MME CŒUR-JOLY : Oui, donc on assiste là à la triste fin de la Caisse des Ecoles, qui était quand même un organe de participation parents d'élèves, un organe de démocratie locale. Donc on versera notre larme et c'est tout. Je sais que ce n'est pas l'objet de la délibération puisque là c'est l'extinction définitive de quelque chose qui existait depuis 1876. Donc on aura de forts regrets à ça. En tant qu'ancienne parent d'élève, je regrette l'extinction de ce comité où siégeaient des parents élus, où il y avait des assemblée générale. Pour moi, c'est la fin d'une forme de démocratie. On parle de concertations citoyennes régulièrement, qui sont souvent des sortes de concertations, là il y avait vraiment un organe de démocratie, je regrette sa fin, profondément.

Monsieur le Maire : Merci. Madame MAURICE.

MME MAURICE: Je viens abonder à ce que dit Madame CŒUR-JOLY pour rappeler que la Caisse des Ecoles c'était une institution avec des adhérents, des représentants de ces adhérents, et qui ont maintenus vivant pendant des années un lieu d'informations et d'échanges dans le respect et pour le bien des enfants et de toutes les activités qui étaient financées par cette caisse. C'est aussi là où on a discuté et mis en place le tarif progressif pour les parents, enfin il y a eu des avancées très fortes. J'aimerais, en tant qu'ancienne représentante des parents d'élèves mais aussi ancienne administratrice de la Caisse des Ecoles, je le regrette et je trouve que c'est vraiment un très mauvais signe. Je pense que c'est une menace que nous avez fait Monsieur CHEVREAU de longues années mais c'est sous votre mandat que nous l'avons vu, ou le mandat précédent, que nous l'avons vu appliqué. Je souhaite donc, en remplacement de ce qui était auparavant cette qualité d'échanges et de débats dans la Caisse des Ecoles, avoir des nouvelles de la soi-disant commission directe mise en place entre Madame le Maire adjoint, Madame LANGLAIS, et les associations de parents d'élèves au nom de cette, joliment dite, mise en sommeil, et j'aimerais savoir ce qu'il en est advenu, si elle existe toujours et quels sont les travaux qui l'occupent, et les décisions qu'elle a pu prendre ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, je vais être répétitif mais c'est là qu'on voit que la comptabilité ce n'est pas que de la technique, ça exprime et ça met en chiffres des décisions qui sont des décisions politiques, et ici on va pas vous faire grief de mal gérer la comptabilité, je parle à l'adjoint aux finances. Mais par contre on peut parler de l'équipe qui dirige cette Ville, d'une décision qui est très mauvaise et qui pourrait être inversée, ce n'est pas parce qu'on a pris à l'origine la décision de fermer la Caisse des Ecoles que l'on ne peut pas un jour se réveiller et se dire finalement c'est peut-être pas mal d'avoir un lieu structuré pour faire cette discussion, avoir cette discussion autour de la politique, qui est une politique majeure de la Ville, qui est la politique scolaire. Et donc la question, je répète un peu mais tous les mots comptent dans ce que je vais dire, c'est la question de Florence MAURICE : quelle est aujourd'hui la structure qui est formalisée, qui est organisée, qui est transparente et qui est ouverte, qui permet l'échange entre les parents d'élèves, la population, parce que la Caisse des Ecoles ça n'était pas que parents d'élèves élus, c'était parents d'élèves, population et des élus, pour discuter de façon sereine et hors Conseil Municipal, pour y avoir le temps nécessaire, de la politique scolaire de la Ville ? Je ne vois pas pourquoi, quand on avait une structure fonctionnelle et qu'il y a un historique positif, on la détruit et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, au début de ce mandat, on ne pourrait pas inverser une mauvaise décision, il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis, et revenir sur cette funeste décision qui a été prise il y a longtemps et qui se manifeste dans sa phase terminale aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle, cette décision a été prise il y a longtemps. Effectivement, il fallait attendre 3 ans, on est, je crois, la dernière commune à ce point-là, des Hauts-de-Seine en tout cas. Il y a un certain nombre d'instances qui existent et tous les points qui sont vus au niveau des Caisse des Écoles sont vus dans d'autres instances. Peut-être Madame LANGLAIS peut rappeler un certain nombre de conseils qui existent ou des conseils qui peuvent être nommés ad hoc quand il y a un sujet particulier, un sujet de fond par exemple. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Alors au niveau des dialogues avec les fédérations de parents d'élèves, nous avons bien sûr le Conseil d'école qui est une institution, je ne vais pas revenir là-dessus, mais une émanation de la Ville, de notre volonté de dialogue justement, c'est la création de comités périscolaires. Je m'entends. Depuis 2014, où j'ai été nommée à cette belle fonction, j'ai créé ces comités avec les fédérations de parents d'élèves pour traiter de tous les sujets périscolaires, qui étaient justement, d'après la loi de 2008, une des missions de l'ex Caisse des Ecoles. C'est-à-dire les séjours d'été, les garderies, matin, soir et vacances scolaires, ainsi que les accueils de loisirs du mercredi. Au sein de ces instances, j'en ai eu une hier soir notamment, avec la crise sanitaire on parle effectivement de ce protocole très contraint, il faut rassurer les parents, il faut dialoguer avec eux, on parle de la restauration collective, on parle des tarifs du quotient familial, de la révision d'un quotient familial si la survenance d'événements familiaux importants, donc de tous les sujets qui peuvent intéresser les parents. Donc ça, ce sont les comités périscolaires.

On a créé aussi une commission ad hoc, en 2018, quand il s'est agi de changer de prestataire de la restauration collective puisque le contrat venait à échéance. On s'était entouré d'experts, issus des fédérations de parents d'élèves, qui avaient une compétence dans le domaine alimentaire ou sanitaire ou hygiène. Cette commission a très bien fonctionné, elle a eu comme mission de valider le cahier des charges qu'on a présenté pour faire un appel d'offres à candidature. Ce comité continue à vivre dans le cadre de la commission des menus. Nous avons des échanges très régulièrement, on leur donne des fiches techniques sur les menus, on en discute en commission.

Autre novation que j'ai introduite en 2014, c'était la visite des sites de cuisines scolaires, avec les fédérations de parents d'élèves. Donc là je n'ai rien à cacher, on ouvre les portes, ils viennent, on déjeune ensemble, ils voient l'organisation de la pause méridienne, le nombre d'animateurs qui encadrent cette pause méridienne parce que c'est très important, ils regardent la qualité des menus, on goûte le plat. Je ne préviens jamais le responsable des sites de cantine, ce sont des visites je dirais vraiment spontanées et on discute et on améliore les choses.

Monsieur le Maire : Merci. Je pense que l'ensemble des sujets sont abordés, sont largement abordés et largement ouverts au niveau des sujets qui existaient, au niveau de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

Abstention : 1 (Monsieur FERNANDEZ)

MAJORITE

On passe ensuite à la conclusion d'un engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'expérimentation du dispositif alternatif à la certification des comptes. C'est encore Monsieur EL GHARIB.

35. Approbation de la conclusion d'un engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'expérimentation du dispositif alternatif à la certification des comptes

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes induites par les dispositions de l'article 110 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), la Ville en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et la Trésorerie Municipale de Sceaux, souhaite s'engager dans une démarche volontariste visant à l'attestation de fiabilité des comptes. Cette démarche passe par l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et la garantie de la qualité de l'information budgétaire et comptable.

La démarche d'attestation de fiabilité est une approche allégée de certification des comptes adaptée aux villes de taille moyenne. La Ville prend part à cette expérimentation de fiabilité des comptes et a été sélectionnée sur la base d'un dossier en juillet 2019.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville a réalisé un diagnostic conjoint sur la qualité des comptes de la commune de Bourg-la-reine (Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et Ville). Le diagnostic visait à s'assurer sur pièces et sur place de la qualité comptable des données financières du dernier exercice clos, tant dans les services de la collectivité que dans les services du comptable public. Il a porté sur deux cycles comptables, les immobilisations (incorporelles, corporelles, financières), et les produits et créances. Le diagnostic a été réalisé en 2019 et les résultats ont été présentés en juillet 2020.

Ce diagnostic comporte des constats et des recommandations dont la résultante est intégrée dans l'engagement partenarial. L'auditeur a souligné la mise en place par la commune de contrôles de supervision, de contrôles entre pairs ou d'auto-contrôles sur certaines tâches (bon de commande, service fait, encaissements avant émission de titres...), des fiches inventaires globalement au statut « complété ». Néanmoins, des améliorations peuvent être effectuées, comme le nettoyage des anciennes immobilisations et la formalisation de certaines procédures notamment sur la matrice des risques.

Pour répondre à ces remarques, la Ville a proposé un plan d'actions ainsi que la mise en place d'un contrôle interne qu'elle a matérialisée dans un engagement partenarial (en annexe). Par la conclusion d'un nouvel engagement partenarial, la Ville et la Trésorerie Municipale souhaitent saisir l'opportunité de dépasser le cadre traditionnel de leurs relations via le renforcement de l'aide au

pilotage, à travers l'expertise fiscale et domaniale des services de la DDFIP et le développement de la dématérialisation pour dynamiser l'exécution du budget à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

L'engagement partenarial porte sur un ensemble d'actions (notamment issues du diagnostic) selon quatre axes :

Axe 1 : ÉTABLIR DES COMPTES DE QUALITÉ

- A – FORMALISER UNE MATRICE DES RISQUES : LE COMPTABLE ACCOMPAGNERA LA COLLECTIVITÉ DANS CETTE DÉMARCHÉ*
- B – Doter la Direction des Finances d'un organigramme fonctionnel (OF)*
- C – FORMALISER LES CONTRÔLES INTERNES ET GARDER LA TRACE DE CES CONTRÔLES*
- D – CONTINUER À EXPLOITER LES CONTRÔLES COMPTABLES AUTOMATISÉS TRANSMIS PAR LE COMPTABLE ET EN TRACER LES JUSTIFICATIONS, COMMENTAIRES RÉCIPROQUES. TANT DE L'ORDONNATEUR QUE DU COMPTABLE*
- E – MENER UNE REVUE COMPLÈTE ET RÉGULIÈRE DES DROITS D'ACCÈS DES APPLICATIONS COMPTABLES ET MÉTIER POUR CONTRÔLER LES UTILISATEURS ET VÉRIFIER LES DROITS QUI LEUR SONT ACCORDÉS*

Axe 2 : SÉCURISER LES DÉPENSES ET GARANTIR LES RECETTES

- A – METTRE EN PLACE UN INVENTAIRE PHYSIQUE, C'EST-À-DIRE UN OUTIL DE RECENSEMENT DU PATRIMOINE PERMETTANT DE RECUEILLIR LES INFORMATIONS JURIDIQUES ET TECHNIQUES AINSI QUE LEUR MISE À JOUR*
- B – JUSTIFIER L'EXACTITUDE DE LA VALEUR DES ACTIFS ANCIENS: LA DÉMARCHÉ PARTENARIALE AMORCÉE EN SEPTEMBRE 2019 ET RENOUVELÉE DEPUIS SERA POURSUIVIE*
- C – NETTOYER L'ACTIF DES IMMOBILISATIONS TOTALEMENT AMORTIES (VNC NULLE) QUI NE SONT PLUS UTILISÉES*
- D – AMÉLIORER LES LIBELLÉS DES IMMOBILISATIONS À L'ÉTAT DE L'ACTIF ET VEILLER À LA QUALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PRODUITES*
- E – MENTIONNER LES DATES DE MISE EN SERVICE DANS L'ÉTAT DE L'ACTIF, COMPLÉTER LES QUELQUES DATES D'ACQUISITION QUI MANQUENT ET PROCÉDER AUX CORRECTIONS COMPTABLES*
- F – LEVER LE STATUT "EN ATTENTE" DES IMMOBILISATIONS*
- G – REVOIR LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES COMPTES 23X AFIN DE NE PAS PRENDRE DE RETARD SUR LES AMORTISSEMENTS*

AXE 3 : UTILISER AU MAXIMUM LES PROCÉDURES FINANCIÈRES ET COMPTABLES DÉMATÉRIALISÉES

- A – JUSTIFIER LES SOLDES DES COMPTES DE CLASSE 7 DES TITRES EN PRODUISANT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PERMETTANT DE S'ASSURER DU FAIT GÉNÉRATEUR, DE LA LIQUIDATION ET DE L'IMPUTATION COMPTABLE ET METTRE EN PLACE UN CONTRÔLE INTERNE SUR LE TITRAGE*

Axe 4 : PARTAGER LES SAVOIRS DE LA DGFIP

- A – UTILISER LE COMPTE 4161 « CRÉANCES DOUTEUSES » DÈS LORS QU'IL EXISTE DES INDICES DE DIFFICULTÉ DE RECouvreMENT OU D'UNE CONTESTATION SÉRIEUSE DE LA CRÉANCE ET DÉTERMINER CONJOINTEMENT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE UNE MÉTHODE DE CALCUL DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES, PRENANT EN COMPTE LES MOTIFS DE REPRISE DES DOTATIONS TELS QUE LES CRÉANCES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON VALEUR : LE PROCESSUS ENGAGÉ DÈS 2019 SERA POURSUIVI ET AFFINÉ*

L'engagement partenarial s'achèvera en 2023 par la mise en place d'un audit conjoint de suivi conduit selon la même méthode que le diagnostic initial.

Les conclusions de ces travaux seront également portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Au regard de l'intérêt que revêt cette démarche sur la fiabilité des comptes financiers de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Finances, à signer l'engagement partenarial ainsi que tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions là-dessus ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Juste une demande de précision. Vous avez indiqué que cet audit avait porté sur 2 cycles comptables, les immobilisations et les produits et créances. Qu'est-ce qui a conduit à ce choix-là ? Est-ce qu'il y avait des risques repérés particuliers dans ces cycles-là et propres ou pas à la ville de Bourg-la-Reine ?

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, c'est pour applaudir ça et parce qu'on ne fait pas que crier, quand c'est bien on dit que c'est bien et là c'est très bien et à double titre. D'abord c'est bien parce que s'il y a 3 villes dans le Département qui vont là-dedans c'est bien qu'on en soit ; et deuxièmement c'est encore mieux je dirais parce que ça va aussi mettre de la qualification en plus pour les équipes de la comptabilité de Ville qui ne passeront peut-être pas toute leur vie dans cette Ville et qui seront parmi les fonctionnaires municipaux qui ont traité au meilleur niveau les questions comptables de la Ville. Donc j'approuve des 2 mains cette fois.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI, pour la première question sur les chapitres...

M. EL GHARIB : Oui, sur le choix des cycles comptables, c'est un choix concerté et qui n'est pas orienté risques, c'était plutôt un choix concerté avec les intervenants qui ont fait le diagnostic, sur base de propositions et propositions contraires. Donc ce n'est pas orienté risques à la base, si c'est ça votre question.

MME BROUTIN : Non, ma question c'est... (*hors micro*)

Monsieur le Maire : Sur les méthodes et la visibilité de certains sujets, certains points c'est ça, pour avoir la méthode et la visibilité, qu'on ait une meilleure visibilité sur ces points-là.

M. EL GHARIB : Et puis, je ne peux qu'approuver le commentaire de Monsieur BONAZZI, et c'est vrai que ça apporte beaucoup d'expertises complémentaires par rapport à l'écosystème financier de la Ville, ça nous permet de nous enrichir largement.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au développement économique, avec tout d'abord on vous a communiqué le rapport d'activité 2019 de la société MANDON, qui est délégataire de la gestion du marché aux comestibles. Monsieur RUPP va faire quelques commentaires, s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

36. Communication du rapport d'activité 2019 de la société MANDON, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur Général de la société MANDON, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2019. Ce document est annexé au présent rapport.

Le Code de la commande publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la

délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Le rapport d'activité 2019 sera examiné par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 20 novembre 2020 et lors de la prochaine commission consultative du marché du 18 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Monsieur FERNANDEZ. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Très rapide, un peu sur une question de méthode du Conseil en général, c'est quand on a un rapport comme ça dans les annexes, on devrait pouvoir ne pas le lire avec ce niveau de détail, ce n'est pas contre vous Monsieur RUPP évidemment, c'est pour la généralité des choses.

Après, ce que je trouve étonnant plus sur le fond du dossier, c'est-à-dire que c'est une délégation depuis longtemps, vous avez choisi de déléguer la gestion du marché depuis longtemps, on dit qu'on ferait peut-être mieux, et pour des raisons entre autres financières, d'en avoir la gestion directe. Là on a toujours une entreprise bénéficiaire, effectivement c'est moins extravagant comme résultat qu'autre fois mais ce qui est paradoxal c'est que Monsieur RUPP nous fait un exposé avant les chiffres de la politique commerciale du marché. Alors c'est MANDON qui parle ou c'est nous qui parlons et MANDON exécute sans savoir faire ? Alors que la justification systématiquement c'est nous on ne sait pas faire donc on laisse faire aux professionnels. Je suis un peu étonné de qui parle quand j'entends Monsieur RUPP nous expliquer qu'il faut plus de bio, plus de producteurs, etc., ce qui paraît tout à fait acceptable, audible d'un point de vue commercial. Mais alors est-ce que c'est MANDON qui parle, est-ce que c'est la mairie qui finalement a une politique alors qu'elle ne savait pas faire ? Je suis un peu étonné.

M. RUPP : Alors je vais vous répondre.

Monsieur le Maire : Pardon Monsieur RUPP, il y avait Monsieur FERNANDEZ aussi qui voulait parler.

M. FERNANDEZ : Oui, juste j'ai quelques remarques et une question. Déjà moi je me félicite, ça je vous l'ai déjà dit Monsieur RUPP, de la variété et de la différence qu'on peut avoir de tarifs dans le marché, c'est-à-dire qu'on peut consommer à peu cher ou consommer à beaucoup plus cher, ça c'est le premier point.

Deuxième point, c'est que je suis content que vous parliez enfin de concurrence, parce qu'on parle des villes autour et les villes autour ce sont des concurrents, les marchés autour ce sont des concurrents, Grand Frais c'est un concurrent, Sceaux est un concurrent aujourd'hui pour nous, donc merci de l'avoir souligné.

Moi j'ai juste 2 questions. La première c'est, quelle est la pérennité du marché bio du dimanche ? Parce que quand on voit le nombre de commerçants qui y sont, je ne suis pas sûr qu'ils gagnent beaucoup d'argent le dimanche en venant à Bourg-la-Reine. Deuxième point, vous parliez du problème lié au Covid et au filtrage des clients pour entrer dans le marché, alors ça ça s'adresse peut-

être après, je ne sais pas, à Monsieur DEBAILLEUIL ou Monsieur le Maire, je suis allé au marché exceptionnellement un mercredi aujourd'hui, il n'y avait aucun filtrage à l'entrée, il n'y avait aucune barrière. Alors c'est peut-être un dysfonctionnement passager et il y avait une population à l'intérieur comme un samedi en plein boum. C'est juste une remarque. Merci.

M. RUPP : Pour répondre à Monsieur BONAZZI, quand on a une délégation de service public, ça ne veut absolument pas dire que la collectivité se désintéresse de la gestion, bien au contraire, elle doit apporter ses idées, elle doit avoir aussi son idée sur la manière dont le marché doit se développer et doit en parler avec le concessionnaire. Moi je vous ai exprimé mes convictions qui sont fortes et on en débat avec le concessionnaire et avec les commerçants du marché, mais encore une fois avoir une délégation de service public ce n'est pas rester en retrait, c'est toujours être moteur. En tout cas c'est ma vision. Je pense que les élus ne vont pas rester en retrait. Et tout ceci, ça se fait dans le cadre d'un dialogue, on parle, mais pour parler encore faut-il avoir des idées et avoir une politique, pouvoir la proposer, dialoguer, échanger sur cette politique.

Monsieur FERNANDEZ, sur vos remarques, vous disiez que vous appréciez le marché parce qu'il y a, au fond, une offre différente, il y a des prix différents et moi je suis extrêmement attaché à cela, il faut qu'on y veille dans les attributions, c'est que « tout le monde y trouve son compte ». Il faut que le gens qui veulent faire leur marché, de manière économe, puissent trouver des marchands qui pratiquent des prix très raisonnables, ceux qui souhaitent payer davantage doivent aussi pouvoir trouver les produits qui leur conviennent mais il faut une offre qui corresponde à la diversité de nos habitants. Donc ça, ça me paraît fondamental et notamment au niveau du prix.

Je crois que c'est aujourd'hui, vous avez fait une remarque sur le filtrage c'est ça, sur ce matin ? Alors moi je n'ai pas tout à fait votre perception, je suis passé ce matin au marché, effectivement la police municipale avait décidé, vu la petite affluence, de laisser les entrées et les sorties ouvertes, ce qui est effectivement nouveau, et ils m'avaient assuré que dès qu'ils observeraient qu'il y aurait une affluence forte, bien entendu qu'ils remettraient en place le filtrage. Mais le marché, le mercredi, je sais pas, je ne retrouve pas l'affluence forte dont vous parlez, en tout cas quand j'y suis allé ce matin vers 10h30 -11h, je n'ai pas vu cette forte affluence. Et même les commerçants disaient « on n'a pas beaucoup de monde. Maintenant que les commerces et les centres commerciaux ont réouvert, on retrouve notre petite clientèle habituelle du mercredi », voilà ce que les commerçants m'ont dit.

Monsieur le Maire : On n'a donné aucune consigne effectivement de moins surveiller les entrées, je l'apprends, je regarderai ça avec attention. On est extrêmement vigilants là-dessus, je crois qu'on est bien plus vigilants que d'autres villes mais j'y tiens énormément. Je pense que c'est potentiellement le premier endroit de contamination à Bourg-la-Reine. Donc on prend acte de ce rapport, il n'y pas de vote à ce stade-là. Merci Monsieur RUPP.

Le point suivant concerne la dérogation municipale au principe du repos dominical en 2021, pour un certain nombre de dimanche, c'est Monsieur KERVEILLANT qui va présenter ce point.

37. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

*La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».*

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginauburgienne des Commerçants et Artisans.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2021 ci-dessous désignés :

*28 novembre ;
5, 12, 19 et 26 décembre.*

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2021 ci-dessous désignés :

*3 janvier;
4 avril;
6, 20 et 27 juin;
5 septembre;
31 octobre.*

Ces sept dimanches supplémentaires sont soumis à l'avis conforme du conseil métropolitain du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dérogation au principe du repos dominical dans les conditions ci-dessus décrites.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Des questions sur ce point ? Pardon Monsieur KERVEILLANT, excuse-moi Serge mais je commence à fatiguer. Y a-t-il des questions ? Monsieur NICOLAS.

M. NICOLAS : Merci Monsieur le Maire. Je me permets de prendre la parole au nom des élus de la majorité qui restent attachés au repos dominical et avec qui nous avons préparé une déclaration. Nous souhaitons rappeler notre attachement au repos dominical qui contribue à la préservation de la vie familiale, personnelle, ou associative, c'est un enjeu majeur quand on sait que la conciliation vie privée, vie professionnelle peut être difficile en Ile-de-France en raison des difficultés de transports notamment. Le dimanche doit ainsi permettre de conserver des temps de partage en famille mais aussi au sein de notre Ville, nous avons ainsi la chance de bénéficier d'un riche tissu associatif qui propose de nombreux événements sportifs, culturels et qui contribue au vivre ensemble de Réginauburgiens. La dérogation au repos dominical est parfois nécessaire pour les services publics de santé ou de sécurité par exemple. L'ouverture de la médiathèque le dimanche offre également un accès à la culture en famille et favorise des rencontres intergénérationnelles, cette valeur de vivre

ensemble est, pour nous, plus importante que l'esprit de consommation qui est encouragée par l'ouverture des commerces le dimanche. Toutefois, cette année est exceptionnelle, et de nombreux commerçants éprouvent de grandes difficultés en raison des fermetures imposées pendant les 2 confinements, nous pensons également aux salariés de ces commerces qui se sont parfois retrouvés en chômage partiel et ont été fortement touchés par la crise. Nous souhaitons donc leur exprimer notre solidarité et, à titre exceptionnel, nous voterons cette année pour la dérogation proposée au principe du repos dominical.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX)

MAJORITE

Quelques points des ressources humaines. Le premier point concerne l'approbation d'un contrat d'apprentissage auprès du service communication. C'est Monsieur ANCELIN qui présente ce point.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Philippe ANCELIN

38. Approbation d'un contrat d'apprentissage auprès du service communication et de la convention avec l'organisme de formation

Monsieur ANCELIN présente le rapport

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (du CAP/BEP au Master).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis des années, la Ville de Bourg-la-Reine a une tradition d'accueil des jeunes apprentis notamment dans le cadre des formations CAP petite enfance et de la communication.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, relevant du Code du travail, qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme technique ou professionnel, ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. C'est un contrat à durée déterminée : au moins égale à la durée du cycle de formation (entre 1 an et 3 ans).

La rémunération dépend de trois données cumulatives : niveau de diplôme préparé, âge de l'apprenti et l'année de formation. Il correspond à un pourcentage du SMIC. Un tuteur doit être désigné pour suivre le jeune apprenti.

Le Comité technique a validé à l'unanimité le principe d'accueil d'apprentis dans les domaines suivant lors de sa séance du 18 juin 2020 :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance (1 contrat)	À déterminer	CAP	24 mois
Communication/	À déterminer	BTS ou Master	24 mois

<i>évènementiel (1 contrat)</i>			
<i>Sport (1 contrat)</i>	<i>À déterminer</i>	<i>Master</i>	<i>24 mois</i>
<i>Informatique (1 contrat)</i>	<i>À déterminer</i>	<i>BTS ou Master</i>	<i>24 mois</i>

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de valider un contrat d'apprentissage au service de la communication, pour participer à la convention citoyenne, au budget participatif et autre appui au service communication. Un tiers des frais pédagogiques est pris en charge par le CNFPT : le coût réel des frais pédagogiques est de 3 000 € TTC et le coût mensuel de rémunération de l'apprenti de 1 539€42 brut.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service communication/ Cabinet du Maire	1	<i>Bachelor Communication & Webmarketing</i>	11 mois

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je vais vous présenter le point suivant qui concerne l'actualisation de l'accord collectif de télétravail.

39. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif de télétravail

Monsieur le Maire présente le rapport

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1^{er} janvier 2018, après consultation du Comité technique et en référence à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive de l'accord de télétravail lors du conseil municipal du 17 juin 2019.

La période de confinement décrétée à compter du 17 mars 2020 a contraint l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics à mettre en œuvre le télétravail pour une grande partie de leurs agents.

Or, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, dans sa version en vigueur au moment de la crise sanitaire, est apparu incomplet notamment en ce qu'il ne prévoyait pas le recours ponctuel au télétravail.

Le décret du 5 mai 2020 est donc venu compléter le décret du 11 février 2016 pour élargir les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail est désormais défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Les notions de régularité et de volontariat sont donc supprimées. Le télétravail peut-être « imposé » par des nécessités d'ordre public.

*Les possibilités de lieux dans lesquels peut être réalisé le télétravail sont élargies : **le domicile de l'agent, un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel.***

*Le recours au télétravail de manière ponctuelle est désormais prévu sous la forme d'un **volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an** utilisable par l'agent après autorisation.*

Des dérogations relatives à la quotité de temps de travail exercée en télétravail sont désormais prévues pour les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse, en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (crise sanitaire, intempérie,...) le justifie.

Une participation financière de l'employeur aux coûts direct du télétravail est prévue à raison de 2€ par jour de télétravail, dans la limite d'un plafond mensuel de 20€ (hors situation de confinement et de télétravail en conditions dérogatoires).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'accord collectif de télétravail au regard des modifications présentées ci-dessus, à la suite de l'avis favorable recueilli auprès des membres du comité technique lors de sa séance du 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FERNANDEZ, Madame CŒUR-JOLY.

M. FERNANDEZ : Merci Monsieur le Maire. Une question qu'on avait déjà posée en commission sur cet accord de télétravail, a priori on donne aux agents municipaux tous les outils informatiques pour pouvoir travailler correctement. Se pose tout de même la question notamment du matériel, du mobilier et de l'aménagement du poste de travail. On le sait aujourd'hui, on le vit, pour beaucoup, au quotidien, en télétravail permanent. Et l'émergence de troubles musculo-squelettiques se fait de plus en plus prégnant. Donc est-ce qu'il est prévu quelque chose dans les investissements 2021 pour pouvoir équiper les agents de la mairie, de manière à travailler, pour certains, autrement que sur une chaise de cuisine, enfin sur du vrai matériel qui puisse leur permettre d'être en bonne condition ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Oui, alors pour un point je rejoins Monsieur FERNANDEZ, effectivement, sur les conditions de télétravail chez soi.

Autre point qui nous avait interpellés lors de la commission, c'est qu'on nous avait parlé de télétravail pendant les arrêts de travail, enfin c'était un petit peu confus. Donc on aurait aimé avoir des précisions parce que ça nous semblait un petit peu étrange.

Monsieur le Maire : Je propose à Monsieur DEBAILLEUIL de répondre sur ce point.

M. DEBAILLEUIL : Oui, ce qui avait été dit en commission effectivement, c'est lorsque qu'une personne par exemple se foule un poignet ou a une petite gêne occasionnelle qui le fait rester chez elle mais qu'elle peut tout à fait travailler, en autorisation bien entendu avec son docteur, son médecin traitant, cette personne peut télétravailler. C'est ce qui a été dit en commission. C'est ça uniquement dans ce cadre-là, avec l'accord du médecin traitant, l'accord de l'agent. Si elle est juste immobilisée, à l'issue de son plein gré, ne pouvant se déplacer ou ne pouvant venir au travail, mais ne pouvant travailler, c'est cette alternative-là qui a été évoquée effectivement.

MME MAURICE : Excusez-moi Monsieur DEBAILLEUIL de vous embêter mais si elle ne peut pas

travailler, elle ne peut pas travailler donc elle ne travaille pas, que ce soit en télétravail ou autre chose. Juste pour être clair, après qu'elle ne puisse pas se déplacer et du coup qu'on privilégie le télétravail pourquoi pas, si en effet le médecin l'autorise. Mais si elle ne peut pas travailler, si elle ne peut pas venir travailler ce n'est pas pareil que si elle ne peut pas travailler. Je suis désolée, je suis persuadée que c'est un malentendu mais un arrêt de travail c'est un arrêt de travail, c'est le Code du Travail, je crois qu'on ne peut rien y faire, à part déménager en Suisse, mais on le respecte. Donc on ne peut pas travailler, on est en arrêt de travail, on ne travaille pas. Je voudrais juste que ce soit clair. Mais je pense que ça l'est. Par contre, la personne ne peut pas venir travailler, alors qu'habituellement son lieu de travail est le bureau ou un des bureaux de la mairie et, avec l'accord du médecin, elle peut travailler de chez elle, pourquoi pas.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait ça, c'est quand il y a l'accord du médecin. Pour ce qui est des postes de travail, il est évident que c'est regardé au cas par cas. (*hors micro*) Vous n'avez pas levé la main tout à l'heure, je réponds à Monsieur FERNANDEZ, un peu de discipline s'il vous plaît. Monsieur FERNANDEZ, oui je répondais que ce serait vu au cas par cas selon les besoins.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville.

40. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, carrière... Notamment, comme chaque année, cette dernière délibération prend en compte les avancements de grade de l'année des agents de collectivité. Les postes laissés vacants par les agents promus seront supprimés lors du prochain conseil, après avis consultatif obligatoire du comité technique.

Il est donc proposé les créations suivantes :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CREATION	Nombre de poste
Auxiliaire de puériculture principal de 1er classe	TC	(avancement de grade 2020)	1
Puéricultrice classe supérieure	TC	(avancement de grade 2020)	1
Éducatrice de jeunes enfants de seconde classe	TC	Recrutement sur poste vacant crèches ex départementales	2
Éducatrice de jeunes enfants de classe	TC	(avancement de grade 2020+ un recrutement)	2

<i>exceptionnelle</i>			
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe</i>	TC	<i>Recrutement sur poste vacant crèches ex départementales</i>	2
<i>brigadier chef principal</i>		<i>2 avancements de grade + le recrutement du 9ème PM)</i>	3
<i>Adjoint technique</i>	TC	<i>Mobilité CCAS vers la ville Recrutement sur poste vacant crèche ex départementale</i>	1
<i>adjoint technique principal de 1er classe</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	2
<i>adjoint technique principal de 2ème classe</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	1
<i>agent de maîtrise principal</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	2
<i>adjoint d'animation principal de 1er classe</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	1
<i>adjoint administratif principal de 1er classe</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	1
<i>adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	TC	<i>(avancement de grade 2020)</i>	3

L'organe délibérant autorise dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés. L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

= la mise à jour du tableau des effectifs

- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne le recours au service civique au sein de la collectivité.

41. Approbation du recours au service civique au sein de la collectivité

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne l'approbation du recours aux services civiques au sein de la collectivité.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès notamment d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire, d'un montant de 473€04 ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 107€58 délivrée par la ville.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois en complément de l'indemnité versée par l'Etat de 473€04. Le service civique s'inscrit dans le cadre du code du service national et non pas dans celui du code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours au service civique au sein de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Pour approuver le principe général, peut-être même que la Ville pourrait en avoir plus mais la seule remarque c'est que ça marchera d'autant mieux pour ces individus-là parce que ça leur fait effectivement en vérité une expérience professionnelle, qu'ils sont bien encadrés, qu'il y a un projet, etc. Si c'est, de la même façon, même si c'est beaucoup plus lourd, qu'un stage photocopie ça ne sert pas à grand chose mais un bon stage ça sert à quelque chose, la même chose est vraie ici et donc ce qui serait intéressant, c'est de savoir quand on les recrute, quelle est la mission et quand ils

nous quittent, quel est le résultat de leur travail ? Est-ce qu'ils sont effectivement changés ? Et de façon générale, est-ce qu'ils sont bien encadrés, bien guidés, etc. ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Monsieur le Maire, si vous m'y autoriser, je laisserai la personne répondre et je souhaiterais après faire une petite intervention pour clore les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Merci. Bien sûr, on fait très attention, je vous ai cité par exemple la médiathèque où il y a un projet particulier qui est Micro-Folies etc., on fait très attention à les encadrer et à ce que les gens soient sur une thématique particulière. Voilà pour ces points.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je vais peut-être quand même passer d'abord un vœu, je vais vous laisser la parole Madame MAURICE après.

C'est un vœu pour le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la CFE pour les établissements publics territoriaux, et en particulier le territoire.

VOEU

Rapporteur : Patrick DONATH

42. Vœu pour le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la CFE pour les établissements publics territoriaux

Monsieur le Maire présente le rapport

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 puis NOTRe du 7 août 2015 ont réformé le paysage institutionnel de l'Île-de-France en créant la Métropole du Grand Paris puis les établissements publics territoriaux à compter du 1er janvier 2016.

Le cadre légal prévoit une période transitoire à l'issue de laquelle la Cotisation Foncière des Entreprises et la dotation d'intercommunalité perçues par les EPT sont transférées à la MGP.

Réunis au sein de l'Alliance des Territoires, et appuyés par 122 Maires, les Territoires ont finalement conservé le bénéfice de 55 M€ de la dotation d'intercommunalité par les lois de finances initiales pour les seules années 2019 puis 2020, sans toutefois se voir garantir un cadre financier pérenne.

En contrepartie, le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) a été suspendu pour ces 2 exercices, soit un manque à gagner de 25 M€ pour les EPT en 2019, alors même qu'elle dispose d'un excédent de près de 100 M € au terme de l'exercice 2019.

L'application de la loi Notre conduirait les Territoires, à perdre également en 2021 le bénéfice de la cotisation foncière des entreprises (CFE), supprimant tout lien fiscal avec les politiques de développement économique et d'urbanisme (PLUI) conduites par les EPT.

Parallèlement, les Territoires observent une montée en puissance de leurs compétences prévues par la loi Notre, notamment en matière d'aménagement (une centaine d'opérations en cours), mais également de logement par la loi du 27 janvier 2014 relative à l'égalité et la citoyenneté qui instaure les commissions intercommunales du logement et la gestion des conventions intercommunales d'attribution au niveau des EPCI et EPT. Enfin, la loi Elan rattache de droit les OPH communaux aux EPT. Depuis leur création, les EPT ont ainsi investi en moyenne 280 M€ par an.

Par ailleurs, la crise sanitaire a démontré la réactivité des Territoires à se mobiliser et se coordonner pour soutenir l'effort sanitaire aux côtés de leurs communes membres : dotation de protection sanitaire aux commerçants et habitants, continuité des services publics assurée, soutien de l'activité et de l'emploi à travers notamment la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France.

Au regard de l'ampleur des compétences opérationnelles exercées par les établissements publics territoriaux, il apparaît indispensable que leurs moyens financiers soient a minima stabilisés afin de ne pas faire peser une contrainte financière supplémentaire sur les communes membres.

Il vous est ainsi proposé de présenter un vœu adressé au Président de la République demandant le statu quo 2020, afin que les établissements publics territoriaux continuent de percevoir la dotation d'intercommunalité et la cotisation financière des entreprises (incluant un pouvoir de taux) en 2021 et dans l'attente d'une révision législative annoncée sur le financement des compétences exercées par le bloc local du Grand Paris.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Je me garderais bien de poser une question sur ce sujet-là, je ferais juste une explication de vote anticipé, je pense que personnellement je vais m'abstenir et mes collègues en feront probablement autant. Lors de la désignation des représentants de notre assemblée au territoire, nous avons discuté sur la possibilité qu'un membre de l'opposition puisse y siéger, vous n'avez pas accepté cette proposition-là. Depuis, aucun membre de l'opposition de la municipalité ne siège au territoire, nous n'avons aucun compte rendu d'exécution de mandat de ceux qui y siègent, donc pour moi, à l'heure actuelle, le territoire est un exécutif auquel nous ne participons pas, on ne sait pas ce qu'il s'y passe, sauf par les gazettes, par les comptes-rendus dans la presse, et on n'en sait pas plus. Donc s'engager, vous soutenir dans une démarche pour une institution à laquelle on ne participe pas et à laquelle on n'a pas de connaissances de ce qu'il s'y passe, me paraît complètement déplacé.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'au point 8 de ce Conseil, on vous a présenté le rapport d'activité 2019-2020 de Vallée Sud Nord Paris et aucune question, donc j'ai compris que vous aviez assimilé ce que faisait le territoire. Rien ne vous interdit non plus, les séances sont publiques, rien ne vous interdit d'y assister, et les comptes-rendus sont sur le site également.

M. DEL : Il n'empêche que vous avez refusé qu'on y siéger.

Monsieur le Maire : On n'a pas refusé, c'est la loi démocratique. Aucune ville ne l'a fait.

M. DEL : Non, non. Il vous était possible de...

Monsieur le Maire : Vous m'avez même induit en erreur en disant que, vous m'avez induit en erreur en disant qu'à Châtillon ça ne se passait pas comme ça parce que c'était vos amis qui avaient été élus, vous m'avez induit en erreur, j'étais très fâché qu'on me raconte des mensonges.

M. DEL : Et en plus, publiquement vous me traitez de menteur, bravo, ce sera porté au compte-rendu.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vous que je visais.

Bien, Madame MAURICE vous vouliez bien intervenir. Ah oui, il faut voter, il faut voter excusez-moi, j'ai encore oublié.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M.

HAUSEUX)
MAJORITE

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Merci beaucoup Monsieur le Maire de me laisser prendre la parole. A l'issue des points à l'ordre du jour de ce dernier Conseil Municipal de cette année 2020 si particulière, nous souhaitons partager, je laisse le mot faire son effet, avec vous et donc l'ensemble de nos collègues élus, la réflexion suivante. Nous regrettons que sur l'ensemble des sujets, les points à l'ordre du jour soient très majoritairement technico-techniques et qu'il n'y ait que les élus de la dite opposition qui cherchent à instiller du débat, des échanges, de la politique en quelques sorte, c'est-à-dire une vision, des idées, des idées que nous vous offrons très généreusement comme vous l'avez constaté, un engagement, des valeurs, en plus de la technique et du légal. Sur les domaines abordés, nous notons que le développement durable et social est réduit à peau de chagrin et que la culture abordée rapidement en commission finances est carrément absente du Conseil Municipal.

Pour finir, nous souhaitons vous demander solennellement à ce que les sujets importants soient traités en commission et en Conseil Municipal dès le stade du projet et non évoqués dans les points réglés par Monsieur le Maire en intercession ou présentés en réunion d'information ou juste abordés en CM, que lorsqu'un vote est vraiment indispensable. Merci beaucoup de votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci. Je pense qu'effectivement ce Conseil a montré qu'il y avait beaucoup plus d'interactivité, beaucoup plus de commentaires et autres, je pense ça va dans ce sens-là. Après, il ne faut pas oublier qu'il existe un exécutif au niveau d'une commune, qu'un exécutif a été élu. Et par ailleurs au Conseil Municipal, l'exécutif est là pour avancer et tout ne passe pas au Conseil Municipal, c'est la loi qui est faite ainsi.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Bien, j'ai reçu 2 questions orales, une de Monsieur DEL. Monsieur DEL, voulez-vous lire la question ?

M. DEL : Je prie d'excuser mes collègues d'aborder le sujet aussi tard et de leur infliger ce surplus de travail mais le sujet me paraît important et je suis un peu étonné que le document ne leur ait pas été communiqué mais c'est peut-être le principe.

Monsieur le Maire : C'est le principe, vous avez vu à quelle date vous nous l'avez communiqué.

M. DEL : Non mais je pensais que ça leur serait communiqué mais je pense qu'ils le recevront par ailleurs.

Il y a maintenant plus d'une année qu'un projet de rénovation de l'ensemble scolaire de la Faïencerie a été présenté au public. Cette présentation a été suivie d'ateliers de concertation qui ont exprimé un certain nombre d'avis, de remarques, de propositions. La participation à ces ateliers, basée sur le volontariat, fut large mais excluait toutes idées de représentativité. La synthèse de ces ateliers, présentée en réunion publique en janvier 2020, a mis en avant un certain nombre d'aspects en contradiction ou recommandant des changements significatifs du projet initialement présenté. Nous avons appris récemment que vous mettez en place un comité de suivi des usagers, dont ni l'objet, périmètre, porté décision, ni les compétences, ni la composition, n'ont fait l'objet d'une communication à l'assemblée municipale. Parmi les usagers, les employés municipaux, pourtant les plus présents en nombre et sur le site tout le long de l'année, ne sont pas, sauf erreur, invités à y participer comme ce fut le cas à l'école de la République. Que devra faire un comité de suivi d'un projet qui n'est pas défini, qui n'a fait l'objet d'aucune décision validée en Conseil Municipal ? Le projet de la Faïencerie est un projet important, majeur, pour l'avenir de notre Ville, de ses enfants, de ses équilibres urbains et environnementaux, sans en évoquer les impacts sur les finances locales.

Lors de la réunion d'information informelle du 27/11/2020, vous nous avez déclaré qu'en l'état, ce

projet ne nécessitait pas de débat en Conseil Municipal. Nous nous réservons quant au caractère licite de la démarche, ça nous paraît surprenant, mais tenir ainsi à l'écart de la réflexion de nos projets majeur pour la Ville, la représentation démocratique de ses citoyens est inacceptable. Et ça, je le dis pour l'ensemble de mes collègues du Conseil Municipal, on n'a pas à être tenus à l'écart de tout ça. Nous avons dit combien nous étions choqués de ce point de vue, et sur le fond, de votre attitude vis-à-vis tant du Conseil Municipal que des commissions concernées par ce projet.

Nous vous demandons donc de nous éclairer en réunion publique du Conseil Municipal sur les points suivants : calendrier des différentes phases du projet ; orientations et options générales du projet, répartition des surfaces en ce qui sera dévolu aux équipements scolaires, centres aérés, nature et qualité des espaces verts, surface et destination des constructions dévolues à la promotion privée. Budget global de l'opération faisant apparaître les charges portées par la commune, la promotion privée, les aides et ressources attendues par les mairies. En clair, à un bilan de type bilan de ZAC, procédure à laquelle il conviendrait de savoir, aujourd'hui, pourquoi il n'a pas été fait recours. Calendrier estimatif des constructions, en particulier horizon réaliste pour la livraison des espaces scolaires et périscolaires.

Enfin, et ce n'est pas la moindre de nos interrogations, il nous paraît important que vous nous indiquiez quels sont les éléments retenus parmi les recommandations et demandes de concertation listées à la réunion publique du 18, si je ne me trompe pas, du 18 décembre 2019, que vous nous présentiez la concertation générale retenue maintenant par vous et apparemment vous seul, pour le projet en particulier en ce qui concerne la localisation des cours sur les toits, les accès sud au site, la nature publique ou réservée des espaces verts, les logements sociaux et les activités, qui avaient fait l'objet de nombreuses remarques et interrogations des ateliers de concertation et de la synthèse qui avait été présentée. Vos réponses sont indispensables puisque aucun d'entre nous, majorité comme opposition, ne devra participer à la commission de suivi, elle-même contrainte à la confidentialité.

Nous regrettons que tout cela ne fasse l'objet que d'une question écrite, pardon excusez-moi, je me suis trompé, c'est une question orale à notre seule initiative, ce projet mérite mieux. Notre assemblée n'est pas moins qualifiée pour y apporter ses idées et avis qu'une commission extra-municipale sans élus réunis pour l'occasion et dont les débats et échanges sont voués à rester secret.

Monsieur le Maire : Bien Monsieur DEL, pour cette question je vais être assez long, je m'en excuse. Mais permettez-moi de revenir sur la genèse de ce projet et de là ça apportera un certain nombre d'éléments de réponse. Ce projet a débuté en juin 2013, lors de l'avant-dernière mandature, et il s'agissait de rénover le groupe scolaire. À cette date, nous avons réuni pour la première fois les directrices de l'école et les responsables des fédérations de parents d'élèves. Ce groupe de travail a lancé une première étude de faisabilité sur la rénovation du groupe scolaire il y a donc plus de 7 ans. Les conclusions de cette étude n'avaient pas convaincu nos prédécesseurs pour 3 raisons : une rénovation à l'identique paraissait peu ambitieuse sur le plan pédagogique ; il y avait un véritable problème de phasage des travaux ; le coût estimatif alors donné de 20 millions d'euros nous semblait excessif, sachant que celui-ci n'incluait ni les travaux désamiantage, ni ceux d'évolution, ni ceux de sécurité, encore moins la réfection des fondations spéciales pour soutenir le bâtiment de plus de 50 ans. Partant de ce constat, la Ville a missionné un cabinet d'études au premier trimestre 2015 pour bénéficier d'une seconde expertise. Et pour cette nouvelle étude, nous avons souhaité évaluer 3 scénarii distincts : la réhabilitation sans extension ; la réhabilitation avec extension du bâtiment ; et la reconstruction d'un nouveau groupe scolaire. Les résultats de ces 3 scénarii ont été présentés en novembre 2015 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une séance privée par mon prédécesseur Jean-Noël CHEVREAU. L'étude comparative de ces 3 scénarii nous a conduit à choisir l'option de la reconstruction pour des raisons d'ambition pédagogique, de coût et de phasage. La problématique du phasage des travaux restait malgré tout non satisfaisante pour la construction d'une école sur un site occupé, et c'est ce qui nous a amené à étendre le périmètre du site en rachetant 2 propriétés rue Thorelle, en intégrant et en rachetant l'immeuble de l'ancienne Sécurité Sociale, ainsi que les sites de la crèche départementale. En mars 2016, nous avons lancé une nouvelle

mission de programmation sur un plus grand périmètre qui comprenait donc le groupe scolaire, les acquisitions de la rue Thorelle, le gymnase et l'emplacement de la crèche actuelle. Cette seconde mission n'a encore pas abouti pour des raisons identiques de phasage de coût. Et à la même période, la métropole du Grand Paris annonçait le concours IMGP1, premier concours, et face au succès régional, métropolitain de ce concours international d'urbanisme, nous avons décidé d'y candidater à la seconde édition. Et cela ne relève en rien des pouvoirs du Conseil Municipal. Nous avons alors l'opportunité de soumettre ce grand projet aux meilleurs cabinets d'architectes urbanistes et repartir ainsi sur une page blanche pour résoudre enfin ce problème de phasage. Nous avons eu la chance d'être retenus, tout le monde n'était pas retenu, en 2018, pour cette seconde édition IMGP. Et au terme du concours métropolitain, le jury a retenu, après consultation de ses membres et des 25 autres personnes présentes, donc des élus, certains sont encore présents aujourd'hui, ont retenu à l'unanimité le projet lauréat d'Altarea Cogedim le 19 juin 2019. Ce projet dépassait l'ensemble des autres pour la quasi-totalité des critères. 6 jours plus tard, le 25 juin, nous avons présenté en réunion privée du Conseil Municipal, le projet lauréat à l'ensemble de Conseil Municipal, dont certains membres de l'opposition sont encore présents aujourd'hui. Le 27 juin, 2 jours après, nous avons organisé une réunion publique pour présenter à l'ensemble de la population. En septembre, nous avons lancé une concertation qui s'est déroulée pendant 3 mois, septembre à décembre. Les résultats ont été présentés, comme vous l'avez dit, le 18 décembre dernier. A l'issue de celle-ci, nous nous étions engagés à créer un comité de suivi. Ensuite, on l'avait dit pendant la période pré-électorale, soit de janvier à mars, nous nous sommes abstenus de tous commentaires sur ce projet. Puis, vous le savez, la crise sanitaire a tout bousculé.

J'en viens à un moment clé pour nos concitoyens, et leur avis sur le projet de la Faïencerie. Vous dites que notre concertation était large mais pas représentative, c'est votre avis. Sachez que le ministère de la Transition écologique nous a fait part récemment encore de ses félicitations pour la qualité exceptionnelle de la concertation, il ne l'avait jamais vu. Il me semble également que la dernière élection municipale, qui s'est déroulée en juin dernier, nous a fourni un panel très représentatif de ce que la population pensait de notre projet. Nous avons placé ce campus de l'enfance au cœur de notre programme. Et je crois que le résultat de l'élection donne une idée assez claire de l'avis de la population sur ce campus de l'enfance. Dans sa très grande majorité, les Réginauburgiens souhaitent que le projet présenté se réalise, ce n'est pas un déni démocratique de le dire, de vous le rappeler car vous semblez avoir omis ce moment de démocratie.

Pour résumer mon propos, après 7 ans de réflexion, 2 études, 2 réunions d'informations avec l'ensemble du Conseil Municipal, des élections municipales, des questionnaires, une plateforme participative, plusieurs réunions publiques et des ateliers de concertation auxquels chacun d'entre vous pouvaient participer, il me semble pouvoir dire que nous avons fait plus que partager l'information. Et c'est par votre opposition systématique, je dirais dogmatique, que vous vous tenez vous-même à l'écart aujourd'hui.

La semaine dernière, le 27 novembre dernier, et malgré votre déficience constante à ce sujet, nous avons souhaité faire un point d'étape avec vous sur l'ensemble des projets de la Ville, c'était une demande de votre part que nous avons exaucé. Une réunion autour de laquelle j'ai été, et nous avons été profondément choqués par votre attitude et par votre comportement et ne nous encourage pas à reproduire ce type d'échanges. La réunion était la démonstration même de votre volonté de critique constante de l'action de la municipalité, elle a également démontré que vous méconnaissiez les règles de gestion d'une collectivité et des principes républicains les plus simples. La municipalité, composée du Maire et de ces adjoints, constitue l'exécutif de la collectivité. L'exécutif est amené à prendre des décisions au nom de la Ville, c'est la raison pour laquelle nous avons été élus. D'autres affaires sont discutées en Conseil, c'est la loi, et croyez bien que j'entends la faire respecter.

Sur les questions plus précises que vous posez, notamment sur le comité de suivi, nous avons tenté de vous en présenter les contours le 27 novembre dernier mais le dialogue était alors impossible, et

je le regrette. Le comité de suivi est un organe consultatif constitué de plusieurs types d'usagers représentatifs, constitué de représentants d'associations de quartier, d'associations sportives, associations environnementales, de toutes les fédérations de parents d'élèves présentes à la Faïencerie, des directrices de l'école et de la directrice des crèches. Nous y ferons siéger sur les thématiques abordées des experts neutres et extérieurs à la Ville. Le comité de suivi a pour principale mission de faire des propositions pour intégrer les propositions qui ont été résumées le 18 décembre dernier, et donner un avis, ultérieurement, sur les hypothèses de programmation. Comme j'ai tenté de vous l'expliquer, il est différent du comité de pilotage, constitué d'agents de la Ville et d'élus de l'exécutif. Ce comité, comme son nom l'indique, a vocation à piloter le projet. Vous parlez des employés municipaux, les employés municipaux que vous citez dans votre question ont été interrogés en amont, lors des 70 interviews menées lors de la concertation. Ils seront de nouveau interrogés en aval, c'est précisément la mission du programmiste. Et c'est également la mission du programmiste de traduire en orientation, en option générale, les grandes surfaces du projet, nous n'en sommes pas là car c'est précisément la tâche qui incombe au comité de suivi sur la base d'un cahier des charges qui a intégré les éléments de la concertation. De même, pour le budget, il est encore très prématuré de communiquer sur des chiffres. Je vous remercie.

Une autre question de Monsieur FERNANDEZ. Je crois qu'en partie on a répondu par ailleurs.

M. FERNANDEZ: Merci Monsieur le Maire, en effet en partie on a répondu. J'aimerais quand même reprendre certains points, notamment sur les comptes-rendus de commission, il apparaît que des propositions constructives de l'opposition n'ont pas été incluses dans ces comptes-rendus, nous en avons débattu ce soir, notamment en termes de borne de recharge par exemple et sur l'état des parkings Indigo. Là j'ai eu mes réponses. Par contre, je suis tout de même assez surpris de la réponse de certains de vos maires adjoints, j'ai l'impression qu'ils ne travaillent pas ensemble. Lorsque je propose en commission qu'on offre aux clients des commerçants Réginauburgiens, 2 heures de stationnement gratuites au parking du centre-ville, on m'a répondu « on va y réfléchir ». En l'état actuel des commerces, de l'agressivité commerciale de la ville de Sceaux notamment, peut-on arrêter de penser ou plutôt agir ? La mise en œuvre elle se fait facilement dans d'autres villes, d'autres villes où c'est très simple d'avoir 2 heures de stationnement gratuites, quel que soit le moment de la journée, si on va faire ses achats dans les commerces de la ville. Donc pourquoi ne sommes-nous pas capable de le faire ? Donc c'était la question que j'avais à vous poser parce que toutes les autres ont été répondues pendant le Conseil, merci.

Monsieur le Maire : Oui, on a bien pris note de votre proposition d'offrir 2 heures gratuites pour les clients de l'ensemble des commerçants de la Ville. Vous évoquez la ville de Sceaux dans votre question, sachez qu'on ne comprend pas parce qu'à l'inverse de la ville de Sceaux, la ville de Bourgl-Reine a acté la gratuité du stationnement durant la première phase du confinement et durant la seconde, du 30 octobre au 1 janvier prochain, ce n'est pas le cas de Sceaux ni pour les parkings publics, ni pour les emplacements de surfaces.

Alors un petit problème technique également, le système de paiement actuel du parking centre-ville ne permet pas de différencier en arrivant la tarification pour les clients des commerces, et cette gratuité devrait être proposée à l'ensemble des usagers du parking, dont la majorité utilise les parking pour prendre le RER pour des raisons professionnelles. Par contre, en accord avec les commerçants du marché, la gratuité sera étendue à 1h30 les jours de marché à partir de 2021.

Sachez, par ailleurs, que la Ville accompagne l'ensemble des commerçants dans cette période difficile. Là on fait, en actant la gratuité des droits de voirie, en facilitant l'installation de terrasses éphémères, en mettant en place des permanences pour aider les commerçants et les artisans à remplir leur dossier d'aide, et grâce à notre soutien, à ce jour, 102 dossiers ont été acceptés et plus de 270 000 € leur ont été versés. Et plus récemment, à mon initiative, le Conseil de Vallée-Sud Grand Paris a voté l'exonération de CFE et de CVAE, anciennement taxes professionnelles, pour les libraires indépendants.

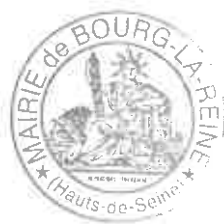
Je crois qu'on a répondu à vos questions pour les autres points.

Je remercie Madame MAURICE de son mot, je suis vraiment désolé, vous savez que nous avons perdu Dominique BLONDEL qui était maire adjoint à l'éducation il y a quelques années. Ses obsèques on eu lieu lundi, j'ai assisté en partie, Philippe ANCELIN également, Jean-Noël CHEVREAU également. Je regrette une part en ouverture du Conseil de ne pas avoir proposé un mot et une minute de silence, je vais essayer de le faire la prochaine fois, ce sera peut-être un peu tardif mais ça nous permettra de repenser à elle, désolé.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 février à 19h30, nous y tiendrons notamment le Débat d'Orientation Budgétaire 2021, je n'en connais ni les modalités, ni le lieu. Notez également la date du mercredi 10 février, 2 jours plus tard, pour un conseil privé qui concerne les associations et notamment les subventions aux associations. Cette date reste quand même à confirmer mais on peut difficilement le faire plus tard parce qu'après, il y a 15 jours de vacances. En tout cas, d'ici là, je vous encourage vraiment à rester extrêmement prudents, de respecter, de faire respecter les gestes barrières, je pense que la bataille contre le Covid-19 n'est pas terminée, le gain de cette bataille passe par notre attitude à nous tous.

Je souhaite néanmoins une bonne soirée, si c'est encore possible je n'en sais rien, et déjà de bonnes fêtes de fin d'année à vous tous. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h55



Le secrétaire de séance
Nicolas HOUERY